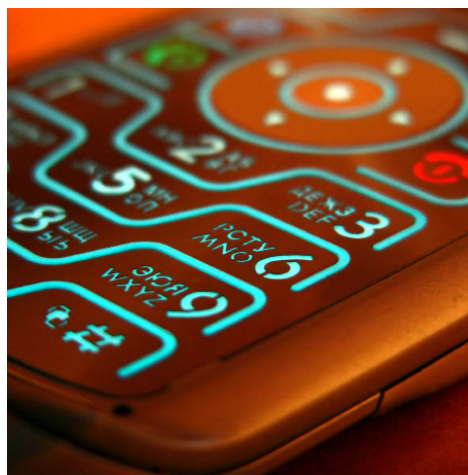




2010

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE 



2010

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Le présent document de référence de la société AUSY sur l'exercice 2010 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

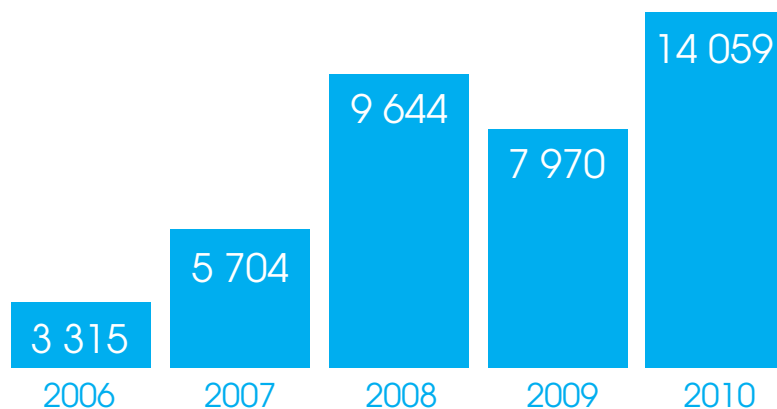
Par ailleurs, en application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document de référence :

Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2009, ainsi que les rapports de nos Commissaires y afférents présentés de la page 99 à 136 du document de référence D-10-0275 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2010 ;

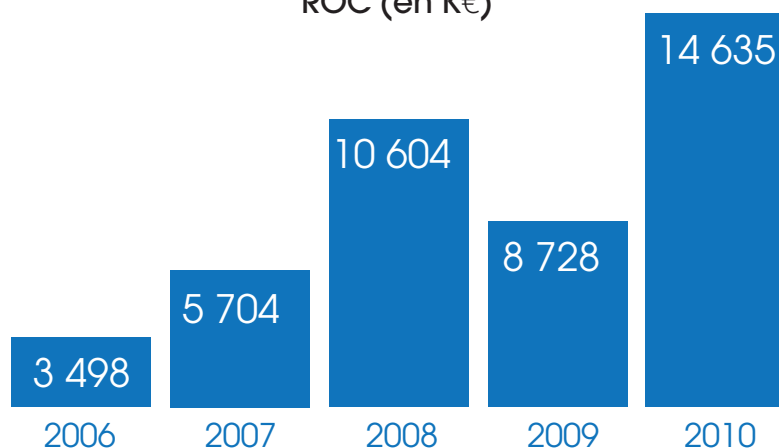
Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2008, ainsi que les rapports de nos Commissaires y afférents présentés de la page 89 à 124 du document de référence D-09-0357 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2009.

INDICATEURS FINANCIERS

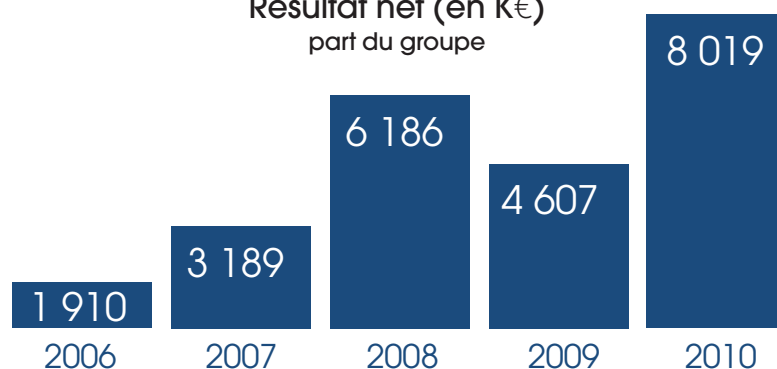
Résultat opérationnel (en K€)



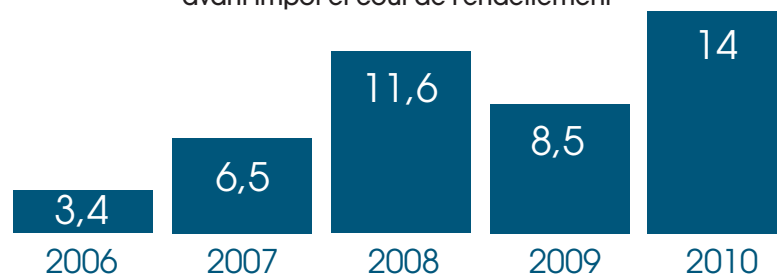
ROC (en K€)



Résultat net (en K€)
part du groupe



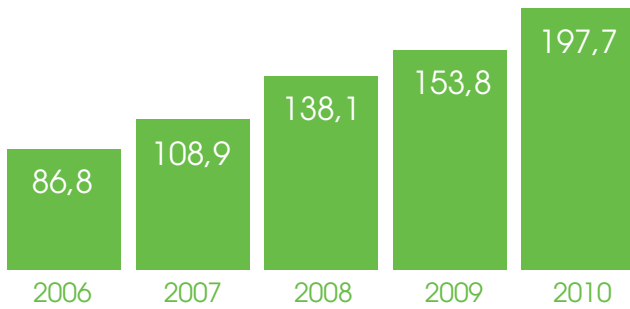
Capacité d'autofinancement (en M€)
avant impôt et coût de l'endettement



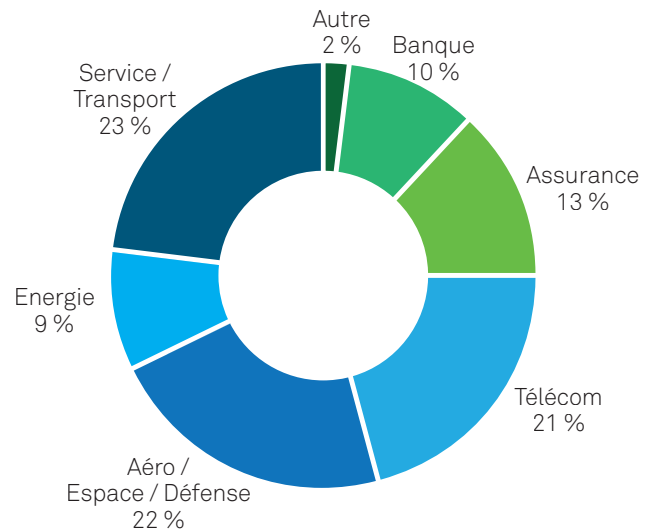
EN CHIFFRES

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

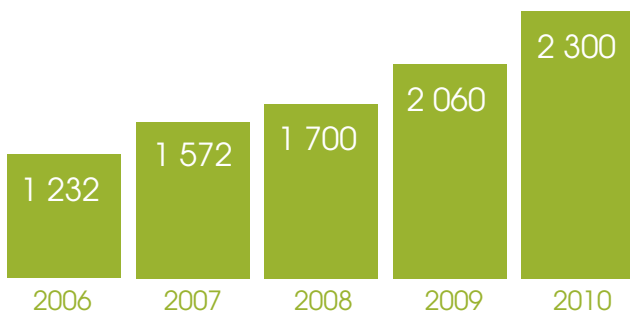
CA (en K€)



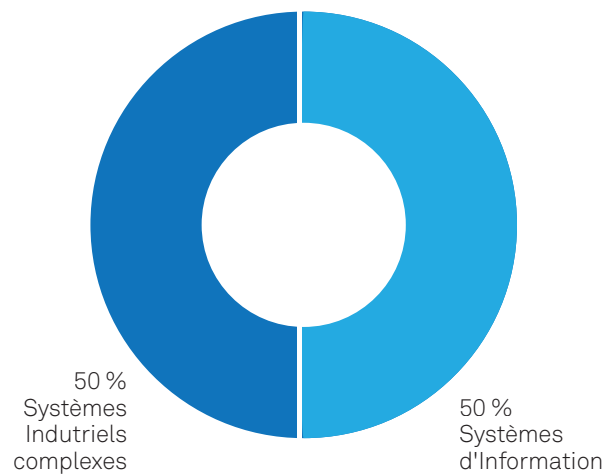
Répartition du CA par secteur



Nombre de salariés



Répartition du CA par métier



Certifications Qualité



ISO 9001 V 2008



EN9100 (note de 100/100)

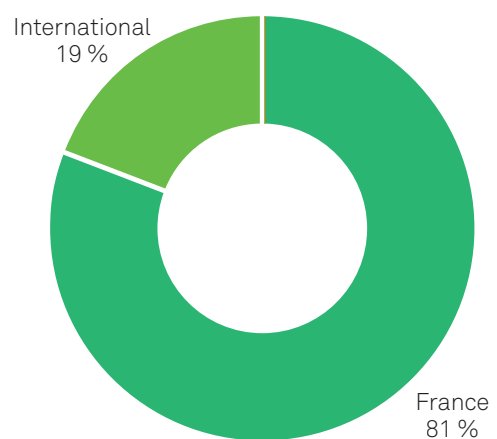


CMMI niveau 3



AUSY labellisé "Entreprise innovante" par l'OSEO Innovation

Répartition du CA France / International





Ambition
Vision
Engagement
Notoriété
International
Rigueur

Fin 2012

300 M€ de CA

4 000

collaborateurs

2009

153,8 M€ de CA

2 060

collaborateurs



1^{ère} étape : doubler de taille en 3 ans

2010-2012 **PRINCIPAUX AXES DE DÉVELOPPEMENT**

RENFORCER
NOS POSITIONS CLIENTS

PRÉSERVER
L'ÉQUILIBRE ENTRE LES ACTIVITÉS R&D ET SI

ÉTOFFER
NOS OFFRES MÉTIERS (EXPERTISE)

PILOTER
DES PROJETS D'ENVERGURE

DENSIFIER
LE MAILLAGE GÉOGRAPHIQUE
SUR NOTRE TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE

ÊTRE PRÉSENT
À L'INTERNATIONAL

INVESTIR
LES SECTEURS À FORT POTENTIEL DE CROISSANCE
(EX: ÉNERGIE)

**« LA RICHESSE DE L'ACTUALITÉ DU GROUPE
LAISSE ENTREVOIR UNE TRAJECTOIRE FAVORABLE
À LA RÉUSSITE DU PLAN AVENIR »**

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Les années qui passent renforcent, l'une après l'autre, l'image de dynamisme et d'ambition du groupe AUSY.

L'année 2010 illustre cette tendance à tous égards : la croissance du chiffre d'affaires s'inscrit comme la plus importante de son secteur.

La croissance totale représente + 28,5 % et bénéficie de l'impact en année pleine des croissances externes réalisées en 2009. La croissance purement organique représente + 15,7 % et profite de la forte augmentation du nombre de salariés.

Les résultats sont eux aussi en nette amélioration. Le résultat opérationnel courant du groupe progresse de 68 % et le résultat net part du Groupe de 74 % ; ils retrouvent ainsi une rentabilité proche de celle de 2008.

Le début de l'année 2011 a été marquée par l'annonce de deux opérations très importantes : l'acquisition du groupe APTUS et une augmentation de capital très suivie par le Marché.

L'arrivée d'APTUS renforce le projet industriel du groupe AUSY et va lui apporter :

- ▄ Un véritable changement de dimension avec une taille qui représente 35 % du groupe AUSY ;
- ▄ Un renforcement de la présence chez ses principaux clients dans une conjoncture où le resserrement des panels reste d'actualité ;
- ▄ L'accès à un nouveau moteur de croissance grâce à la présence d'APTUS dans les métiers de l'énergie nucléaire.

L'augmentation de capital quant à elle, réalisée au mois de mars, permet d'atteindre deux objectifs :

- ▄ Donner de nouveaux moyens financiers pour poursuivre la politique de croissance rapide du groupe ;
- ▄ Permettre l'entrée dans le capital d'un partenaire financier « structurant », SIPAREX.

AUSY bâtit 2011 avec trois enjeux majeurs :

- ▄ La réussite de l'intégration d'APTUS ;
- ▄ La poursuite de la dynamique de croissance organique du groupe ;
- ▄ L'accélération de l'implantation internationale.

La richesse de l'actualité du groupe laisse entrevoir une trajectoire favorable à la réussite du plan AVENIR et justifie notre ambition de devenir l'un des tous premiers acteurs du Conseil en Hautes Technologies.

Jean-Marie Magnet, Président-Directeur Général & Philippe Morsillo, Directeur Général Délégué



SOMMAIRE ACTIVITÉ

1. LA SIGNATURE DU GROUPE : SOUTENIR L'EXCELLENCE, FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT	P.12
1.1. AUSY se projette à l'international : une nécessité devenue opportunité et vecteur de croissance	P.12
L'Europe, première zone de croissance	P.13
A – Belux – depuis 2009, l'exemple d'une intégration réussie	P.13
B – Capacité de projection du groupe AUSY à l'international et pilotage des projets menés en nearshore/offshore	P.14
1.2. La France, base de pilotage des projets – la proximité comme atout de réactivité et de réussite	P.14
1.3. La Direction des Projets Groupe (DPG) : un renforcement tourné vers l'avenir	P.15
A - Pilotage des projets par anticipation avec des outils adaptés	P.16
B - Une informatique interne dédiée au pilotage et à la supervision du groupe	P.16
1.4 Le Système Management de la Qualité (SMQ) AUSY : un facteur déterminant de pérennité et de développement	P.17
1.5. Nos dix premiers clients ont fortement contribué à la dynamique de croissance de l'entreprise sur l'année 2010	P.18
1.6. Le marché des Hautes Technologies : retour à la croissance	P.19
2. L'ÉQUILIBRE SYSTÈMES D'INFORMATION/ SYSTÈMES INDUSTRIELS COMPLEXES : UN FACTEUR DE RÉUSSITE ET DE PÉRENNITÉ	P.20
2.1. L'activité Systèmes d'Information. : 2010 a conforté notre offre	P.20
2.2. L'activité Systèmes Industriels : maturité sur les forfaits	P.22
3. LES ATOUTS D'UNE POLITIQUE RH GÉNÉRATRICE DE VALEUR : RECRUTER, VALORISER, FIDÉLISER	P.24
4. UNE ENTREPRISE SOUCIEUSE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	P.25
5. GROUPE AUSY : UN NOUVEAU VISAGE, DE NOUVEAUX TERRITOIRES...	P.26
6. DERNIER APPORT CLÉ DU GROUPE : APTUS EN BREF	P.27
7. INFORMATIONS BOURSIÈRES	P.28



SOMMAIRE FINANCES

22 ANS DE DÉVELOPPEMENT : HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ AUSY	P.32
1. PERSONNES RESPONSABLES	P.34
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	P.35
Commissaires aux comptes titulaires	P.35
Commissaires aux comptes suppléants	P.35
Honoraires des Commissaires aux comptes	P.36
Renouvellement	P.36
3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	P.37
3.1. Présentation de la société	P.37
3.2. Moyens d'exploitation	P.39
4. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	P.42
4.1. Capital social	P.43
4.2. Capital autorisé non émis	P.43
4.3. Capital potentiel	P.47
4.4. Rachat par la société de ses propres actions	P.50
4.5. Evolution du capital	
4.6. Répartition du capital et des droits de vote	P.53
4.7. Dividendes	P.54
4.8. Franchissement de seuil	P.54
4.9. Nantissement des actions de la société et de ses filiales	P.54
4.10. Offre publique d'achat	P.54
4.11. Pacte d'actionnaires - Action de concert – Déclaration d'intention	P.54
4.12. Pacte Dutreil et Engagement Dutreil ISF	P.61
4.13. Intéressement, Participation, PEE	P.61
5. INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR	P.62
Rapport de gestion	
6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	P.91
6.1. Rapport du Président sur le contrôle interne	P.91
6.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	P.99
6.3. Conseil d'administration	P.100
6.4. Opérations sur titres des Dirigeants	P.101
7. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 JUIN 2011	P.102
7.1. Ordre du Jour	P.101
7.2. Projet du texte des résolutions	P.102
8. ÉTATS FINANCIERS 2010	P.110
8.1. Comptes sociaux de l'exercice 2010	P.110
8.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	P.121
8.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes	P.122
8.4. Comptes consolidés de l'exercice 2010	P.126
8.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés	P.151
9. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	P.152
10. TABLEAU DE CONCORDANCE	P.154
CALENDRIER FINANCIER	P.158
PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	P.158



1

ACTIVITÉ

1. LA SIGNATURE DU GROUPE : SOUTENIR L'EXCELLENCE

La capacité d'innover, alliée à l'exigence continue de qualité, est le marqueur des sociétés de référence, spécialement sur le marché des Hautes Technologies. C'est un élément différenciateur majeur, qui assure viabilité, pérennité et développement des activités.

AUSY s'est construit autour de ces 3 concepts : « Vision, Exigence, Engagement », qui solidifient l'entreprise d'année en année et sont déclinés sur chacune des acquisitions.

Depuis 20 ans, AUSY optimise et accompagne l'activité de ses clients dans toutes les phases de leurs projets et sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits, en proposant :

- ▲ Conseil et expertise
- ▲ Production/ Exploitation
- ▲ Industrialisation
- ▲ Pilotage et gestion de projet
- ▲ Centres de services/ de production
- ▲ Offshore et nearshore, offset.

1.1. AUSY se projette à l'international : une nécessité devenue opportunité et vecteur de croissance

En 2010, les tendances s'accroissent, la pression offshore augmente, les grands comptes, dans leur quasi-totalité, appellent un accompagnement à l'international : EADS, Thalès, Safran, Orange-FT, ST Ericsson...

AUSY renforce ses positions, consolide ses filiales et en crée de nouvelles, noue des partenariats stratégiques en Europe et met en application, sur la scène d'un marché mondial très concurrentiel mais à fort potentiel de croissance, les principes de gestion qui font sa force.

Depuis 2007, AUSY a fait l'acquisition de plusieurs sociétés en France et en Europe. C'est dire si, sur une période aussi courte, le groupe a évolué et a connu les différentes phases qui accompagnent l'acquisition d'une nouvelle structure. **AUSY les a toutes menées à bien**, adaptant à la taille et à chaque projet industriel le rythme et la cadence de son intégration.

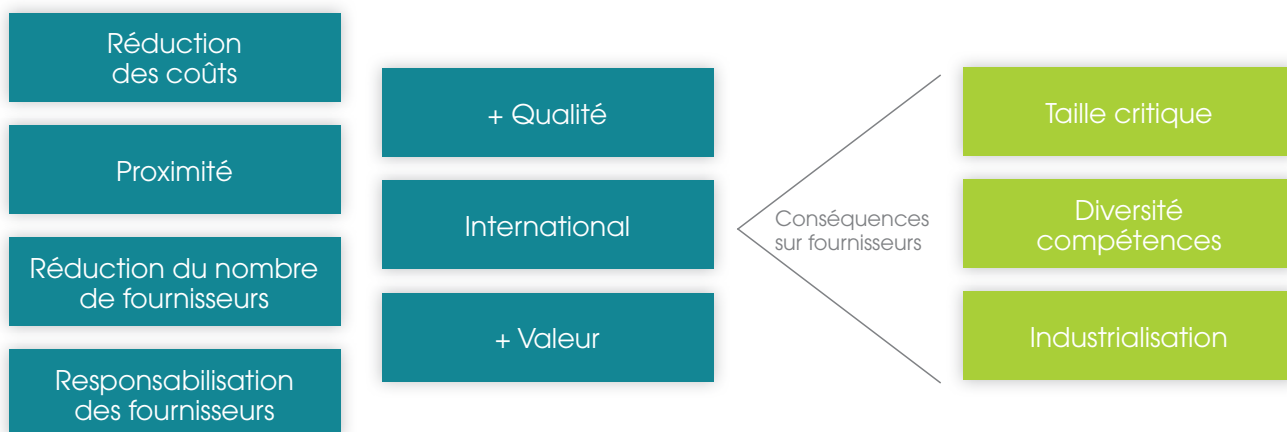
Il en va de même pour sa croissance hors de France. AUSY met le même soin à renforcer son positionnement à l'étranger pour construire un développement international maîtrisé.

2010 : une étape stratégique dans le cadre du plan AVENIR

En 2010, le groupe AUSY apparaît comme un acteur désormais incontournable sur son marché. Dans la lignée de son plan AVENIR, le groupe AUSY renforce :

- ▲ Sa présence à l'international en maintenant une forte dynamique de déploiement, en propre et en s'alliant avec des partenaires de référence ;
- ▲ Sa capacité Projet, notamment grâce au pilotage renforcé de la Direction Projets groupe (DPG) ;
- ▲ Sa recherche de vecteurs additionnels de croissance, par exemple sur le secteur de l'énergie ;
- ▲ Son équilibre Systèmes d'information/Systèmes industriels. Un business model qui s'est révélé un véritable atout pendant la crise et qui a fait de 2010 une année de transition certes, mais aussi et décidément une année qui portait en germe la croissance de 2011.

LE MARCHÉ DU CONSEIL ET DE L'INGÉNIERIE EN HAUTES TECHNOLOGIES : EXIGENCES CLIENTS ET CONSÉQUENCES SUR LES FOURNISSEURS



FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT

Le **pôle international**, créé à la mi-2009, est le point de contact entre la Direction du Développement et de la Stratégie et la Direction Projets Groupe ; il permet une mise en œuvre optimale de nos ressources et de nos pôles de compétences dans les pays concernés.

L'adaptation de notre business model et le développement international du groupe sont organisés sur le modèle de développement qui a fait le succès d'AUSY en France, auquel s'ajoute l'adaptation aux business models locaux.

Le groupe renforce ses implantations et ses possibilités de développer son activité à l'international en allant chercher de nouveaux débouchés dans d'autres pays européens à fort potentiel en Systèmes d'information comme en Systèmes industriels : Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas.

Le succès et le fort renforcement du groupe sur sa filiale belge permettent un développement avec peu de risque et un maximum d'efficacité ; le développement en Europe du Nord a en effet été anticipé avec l'intégration de DFC. La filiale belge représente ainsi un excellent relais pour la politique d'expansion du groupe sur cette zone, en raison de la collaboration avec les mêmes clients, de la proximité géographique et de la langue, de la convergence des marchés.

L'Europe, première zone de croissance

A – Belux – depuis 2009, l'exemple d'une intégration réussie

Fort d'une équipe de près de 500 ingénieurs, sous-traitants, managers commerciaux et chargés de recrutement, AUSY Belux-DFC se positionne maintenant comme l'un des premiers acteurs du marché sur la zone.

La filiale renforce l'équilibre métiers au sein du groupe :

- ▬ Conseil en management autour des systèmes d'information ;
- ▬ Développement de systèmes logiciels spécifiques ;
- ▬ Intégration de systèmes ;
- ▬ Exploitation en outsourcing.

L'intégration particulièrement réussie de la société DFC, fin 2009, est le résultat des principes de management AUSY :

- ▬ L'écoute ;
- ▬ Le respect des différences culturelles / structurelles / fonctionnelles ;
- ▬ La connaissance et l'adaptation aux demandes locales (marché, technologies, business model) ;
- ▬ La réorganisation de la structure managériale qui accompagne le suivi fort de l'ensemble des indicateurs de performance, de productivité et rentabilité ;

- ▬ L'influx d'une nouvelle dynamique commerciale, la collaboration étroite et la confiance envers les équipes en place ;
- ▬ La communication et la synergie des directions opérationnelles française, belge et luxembourgeoise pour offrir un accompagnement client global ;
- ▬ L'augmentation de la profitabilité.

B – ELAN-AUSY : joint-venture sous pavillon européen

Depuis près de 2 ans, la JV permet aux deux partenaires de déployer une offre globale de solutions auprès des grands acteurs du secteur, à savoir les principaux avionneurs (Airbus, Astrium, Dassault, Eurocopter) et leurs équipementiers (Thalès, Zodiac, Safran, Sagem, Rockwell Collins...)

La complémentarité Métiers attractive de cette JV permet au groupe d'assurer pour ses clients l'intégralité du pilotage et de la coordination de leurs projets – depuis le design et le calcul des structures avioniques, l'architecture systèmes et le développement logiciel, en passant par l'électronique embarquée jusqu'aux systèmes de production.

AUSY et ELAN travaillent ensemble depuis maintenant plus de 5 ans. La réussite de ce partenariat a poussé les deux sociétés à développer un pôle technologique franco-allemand dans l'aéronautique, autour de **deux centres de compétences, Toulouse et Hambourg**, et leurs antennes en Espagne et au Royaume-Uni.

Grâce à cette JV, AUSY enrichit non seulement son offre auprès de ses clients historiques, mais bénéficie également du fort positionnement de son partenaire sur le marché allemand, de ses plates-formes de développement, de ses compétences techniques et de son expertise.

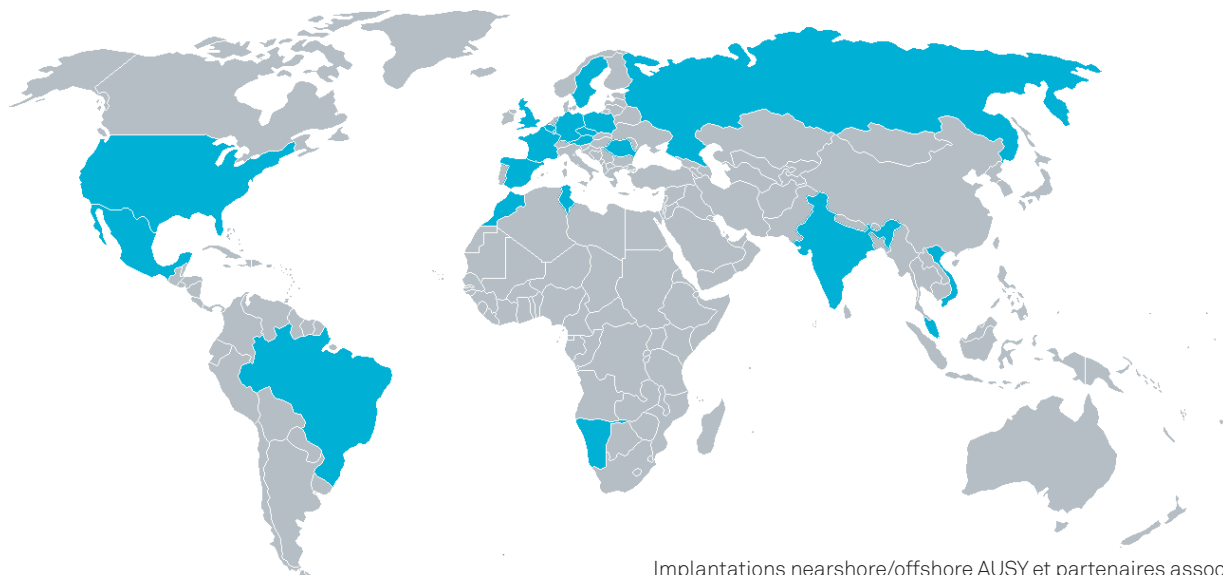
L'offre de services « Offshore / Nearshore » est totalement intégrée : avec des possibilités d'intervention réparties dans le monde entier, AUSY a plus que jamais la capacité de répondre aux besoins spécifiques de ses clients, notamment en Roumanie, Inde et en Afrique du Nord.

Grâce à cette JV, AUSY se positionne très favorablement sur les nouveaux programmes Aerospace et sur l'ensemble des programmes de défense européens.

La JV AUSY-ELAN fait partie du club de plus en plus fermé des sociétés référencées « E2S preferred supplier for engineering services » par le groupe EADS dans le monde. Tout début 2010, les équipes ELAN ont intégré le pôle d'expertise renforcé de Toulouse sur les systèmes embarqués et la mécanique. Dans la région toulousaine, AUSY a ainsi rassemblé sur un site unique toutes ses activités et ses compétences aéronautiques.

1 ACTIVITÉ

Capacité de projection du groupe AUSY à l'international et pilotage des projets menés en nearshore/offshore



Implantations nearshore/offshore AUSY et partenaires associés

Les raisons qui poussent nos clients vers l'offshorisation

- ▮ Réduction des coûts (augmentation de la marge budgétaire et de la compétitivité versus diminution de la masse salariale) ;
- ▮ Nécessité contractuelle (Offset, Compensation) ;
- ▮ Accès à de nouveaux marchés ou de nouvelles ressources.

Des solutions précises, rationnelles et adaptées

Pour accompagner ses clients à l'international, AUSY s'appuie d'abord sur la zone « Nearshore ». Avec des pays tels que la Tunisie ou la Roumanie, cette zone offre des avantages qui conviennent particulièrement aux entreprises de l'Hexagone :

- ▮ Equipes francophones ;
- ▮ Proximité géographique ;
- ▮ Horaires identiques ;
- ▮ Niveaux d'études et qualités techniques des ingénieurs locaux.

Plus loin, la zone Offshore qui s'étend à des pays comme l'Inde et le Vietnam propose d'autres avantages :

- ▮ Coûts salariaux très faibles ;
- ▮ Nombre important et grande disponibilité des ingénieurs pour des projets qui demandent une forte mobilisation des ressources ;
- ▮ Niveaux de formation élevés en informatique logicielle.

Ces relais d'activité du groupe AUSY sont autant de facteurs de pérennité auprès de ses clients grands comptes qui font appel, régulièrement ou ponctuellement, à ce type de solution. AUSY se fait un devoir de les y accompagner et de piloter leurs projets, afin de s'assurer de la qualité des livrables et du périmètre d'intervention.

1.2. La France, base de pilotage des projets - la proximité comme atout de réactivité et de réussite

Avec 19 implantations et centres de services répartis dans toute la France et organisés en 5 Directions Régionales et 1 Direction Métier (sur l'activité Mécanique avec Exalen Technologies), plus 4 sites au Belux, AUSY déploie l'ensemble des offres du groupe et assure la couverture complète des secteurs industriels et tertiaires.

L'organisation ainsi mise en œuvre apporte des réponses en temps réel aux besoins de nos clients, tant en termes d'expertise et de conseil, que de mise en œuvre des projets.



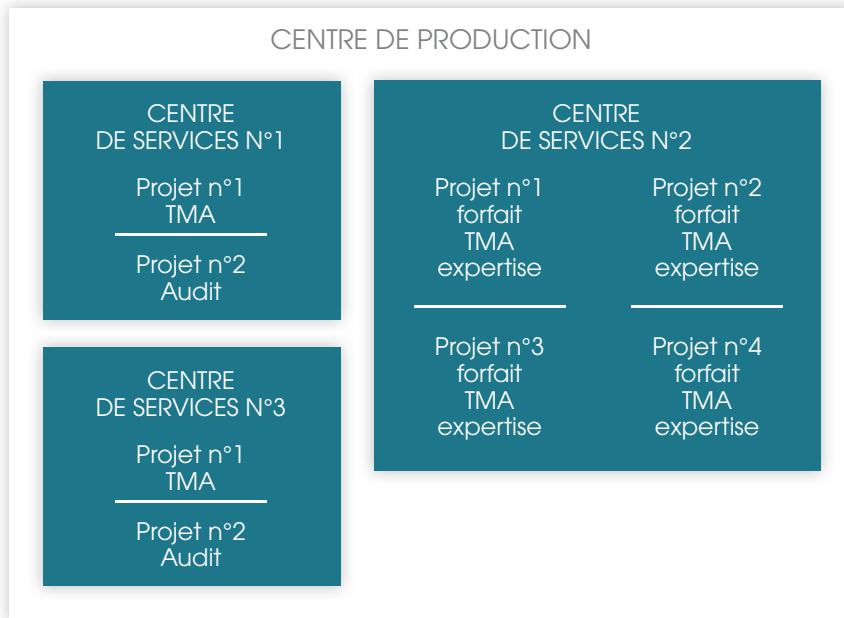
1.3. La Direction des Projets Groupe (DPG) : un renforcement tourné vers l'avenir

Coordonner pour optimiser la productivité

La DPG consolide et supervise l'ensemble des projets menés au forfait, et pilote l'ensemble des centres de compétences et de production au niveau du groupe, en France et à l'international.

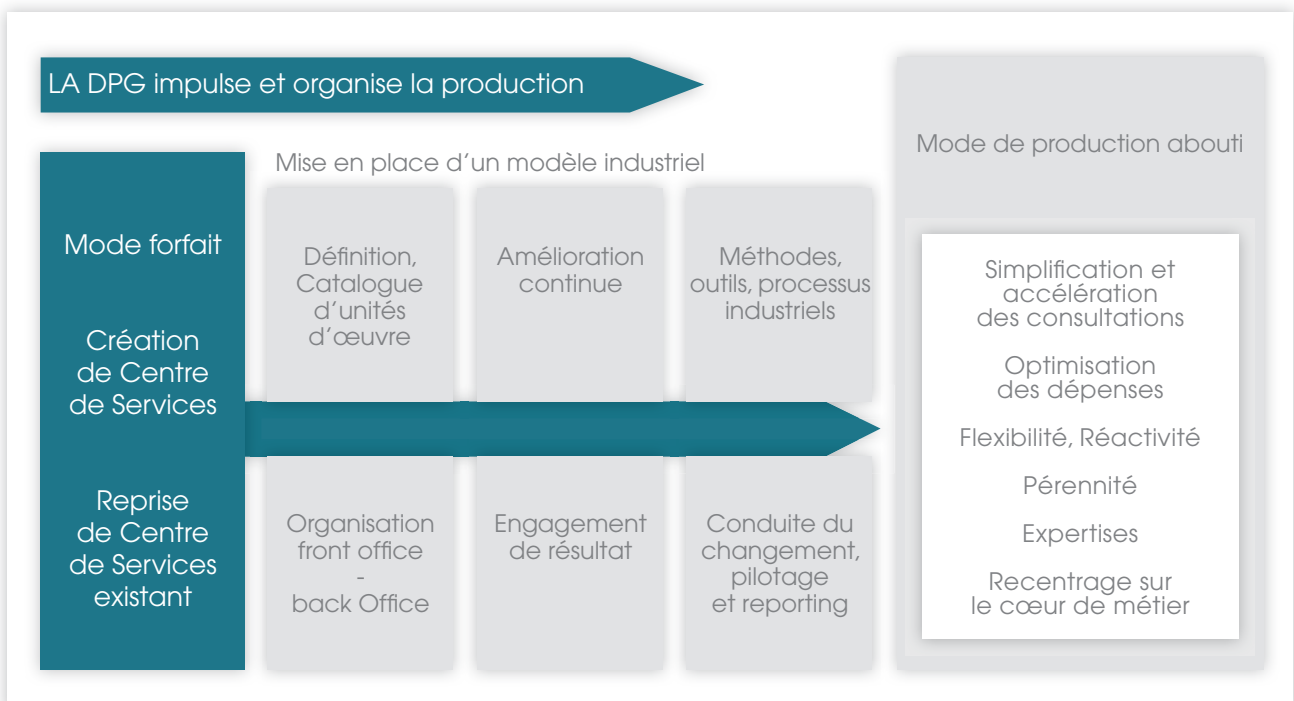
La DPG a pour tâche d'améliorer et d'industrialiser les process et solutions proposés aux clients, mais aussi de veiller à la rentabilité des projets.

La DPG garantit ainsi la cohérence et la pertinence des réponses techniques ; elle veille également à l'optimisation des coûts en proposant la mutualisation des ressources (partage des locaux, matériels, infrastructures, logiciels...).



Le renforcement de la Direction Projet Groupe a été l'un des axes forts de la politique de performance et de qualité menée en 2010. Il marque l'investissement du groupe sur ses activités forfait, qui représentent une véritable assurance de développement groupe, en phase avec les attentes du marché.

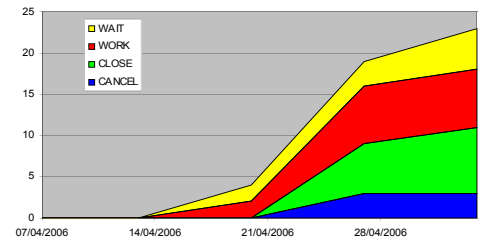
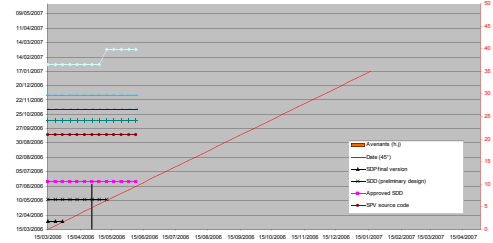
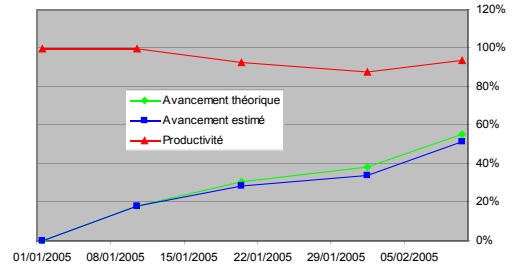
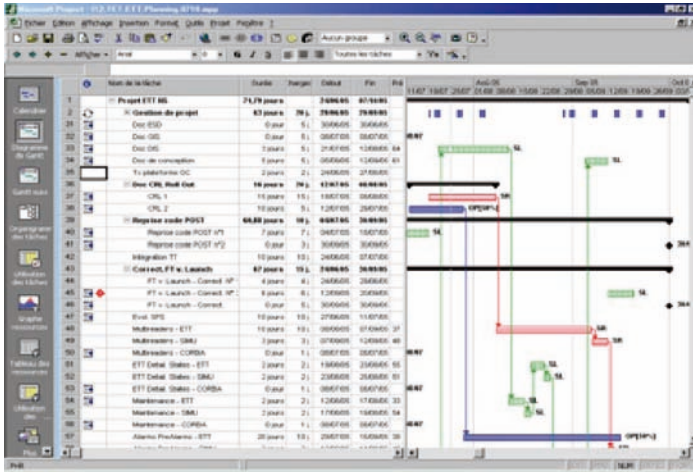
Le modèle développé par AUSY assure un relais et une réactivité en temps réel entre le front office commercial et technique, c'est-à-dire le pilotage projet « next door » du client, et le back office localisé dans les centres de services AUSY.



1 ACTIVITÉ

A - Pilotage des projets par anticipation avec des outils adaptés

- ⌘ Avancement ;
- ⌘ État des tâches ;
- ⌘ Reste à faire ;
- ⌘ Jalons et livrables ;
- ⌘ Demandes de travaux ;
- ⌘ Échanges client ;
- ⌘ Commandes ;
- ⌘ Alertes et actions associées ;
- ⌘ Suivi des actions qualité .



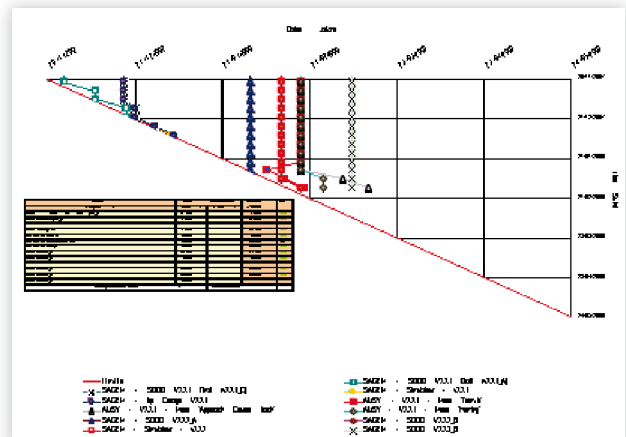
Contrôle Qualité

- ⌘ Contrôle qualité projet (produit + processus) par les Ingénieurs Qualité (IQ) ;
- ⌘ Suivi hebdomadaire des activités des IQ par chaque Responsable Qualité de Centre de production (RQC) ;
- ⌘ Point hebdomadaire (Direction Qualité (DQ) + RQC + Responsable Centre de production) ;
- ⌘ Contrôles inopinés par le RQC, évaluation de processus, audits flash et planifiés par la DQ ;
- ⌘ Revues de processus mensuelles ;
- ⌘ Revues de direction biennuelles.

B - Une informatique interne dédiée au pilotage et à la supervision du groupe

AUSY a mis en place des outils informatiques (CUBE, CRM, SIER) destinés à consolider l'ensemble des indicateurs de supervision et pilotage du groupe :

- ⌘ L'analyse et l'optimisation de la démarche client ;
- ⌘ L'industrialisation du pilotage projet et des plans de productivité ;
- ⌘ L'amélioration des relations entre les services informatiques, les achats et les équipes commerciales et administratives ;
- ⌘ La gestion des risques liés à la sécurité des flux et des process ;
- ⌘ L'amélioration et la consolidation des process ;
- ⌘ Le suivi des indicateurs de gestion en temps réel pour une meilleure vision globale de l'ensemble des sites et des centres de production.



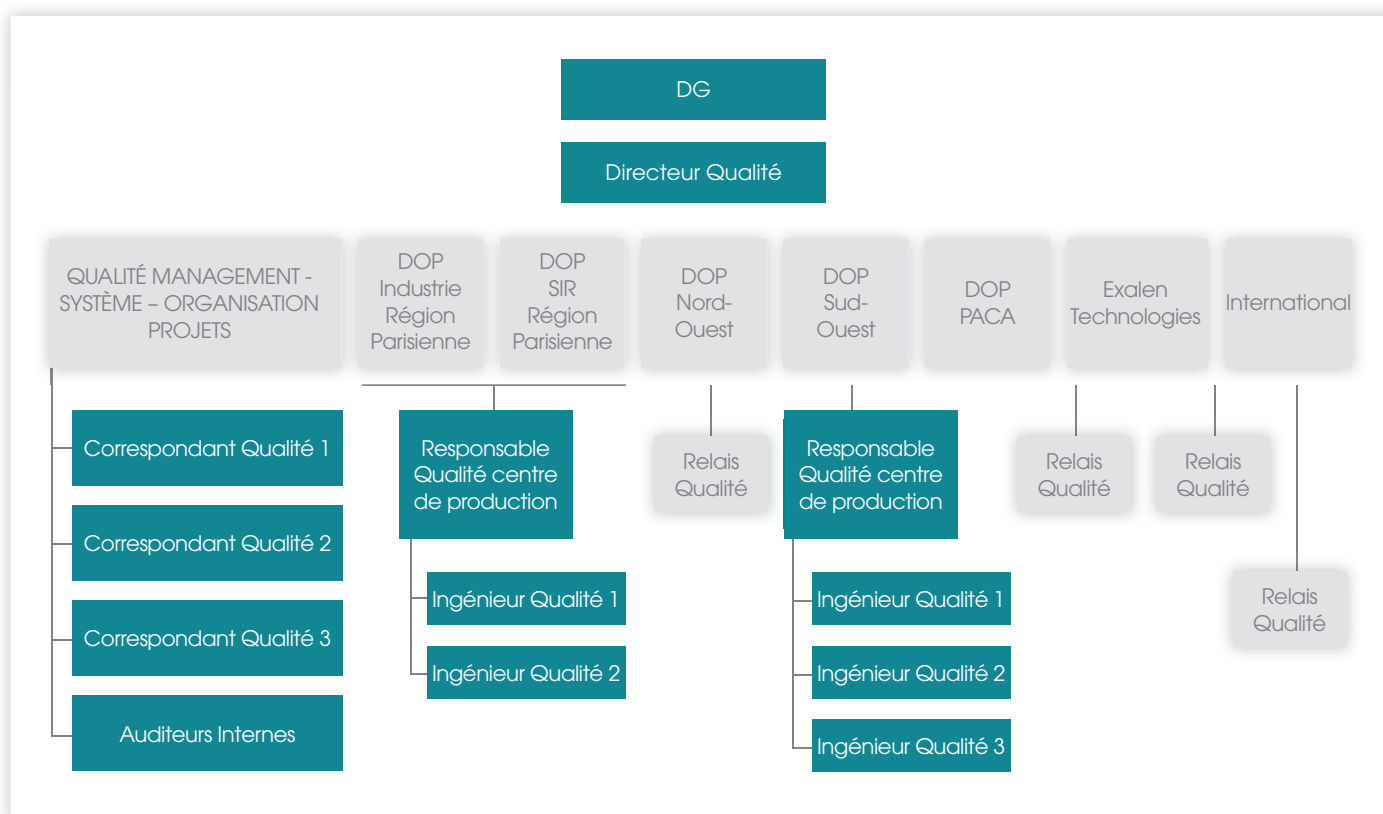
1.4. Le Système Management de la Qualité (SMQ) AUSY : un facteur déterminant de pérennité et de développement

Selon une étude Pierre Audouin Consultant, AUSY est l'une des sociétés les mieux certifiées du marché (CMMI niveau 3, EN9100 avec la note de 100/100, ...).

Le Système Qualité AUSY traduit l'engagement du groupe pour améliorer en continu son business model et l'ambition d'apporter la même qualité de service sur l'ensemble de ses implantations géographiques et ses projets transnationaux :

- ▲ **Satisfaction client**, grâce à une expertise haut de gamme et une offre réactive au marché ;
- ▲ **Adhésion, la diversité de compétences et la satisfaction de ses collaborateurs**, via la culture d'entreprise ;
- ▲ **Efficacité des prestations en Engagements de Résultats**, et plus particulièrement la maîtrise du management Projets ;
- ▲ **Processus** : ceux-ci intègrent les exigences des normes-modèles reconnus (ISO 9001, EN 9100, CMMI) mais également la dimension environnementale dans laquelle AUSY évolue.

Le SMQ AUSY permet au groupe notamment de garantir l'application de processus identiques tout au long d'un projet géré dans les différentes entités régionales, les différents métiers et hors de France. Il s'inscrit dans la stratégie de partenariat recherchée par les grands donneurs d'ordres, notamment du monde de l'aéronautique et de la défense et permet à AUSY de consolider sa présence dans les listes préférentielles de ses clients.



En 2010, 100 % des sites français AUSY ont été certifiés ISO 9001 v2008.

1 ACTIVITÉ

Une mise en œuvre particulièrement efficace

Extensions de périmètres : Ces extensions concernent non seulement des périmètres géographiques, mais également ceux de l'activité, la Mécanique y étant désormais intégrée au côté de l'activité Logiciel embarqué. La filiale Exalen Technologies est certifiée ISO 9001 sur Nantes et EN 9100 sur Toulouse et Paris.

Les deux sites de PACA : Sophia-Antipolis et Aix-en-Provence sont intégrés dans la certification ISO.

Dans le cadre du renouvellement EN 9100, la notation de 100/100 à l'évaluation EN 9100 a été attribuée en 2010 pour la deuxième année consécutive.

À noter : les activités de la Direction des Opérations Paris et de la Région Sud-Ouest (RSO) **sont certifiées CMMI maturité 3.**

Déclinaison à l'international

Ce modèle est dupliqué à l'identique en nearshore et offshore. La force du groupe sur son offre internationale tient principalement au maintien de ses process et de son système qualité ainsi que de son exigence de performance, induite par un fort pilotage en local et un développement des ressources en propre. Pour s'en assurer, la DPG compte un interlocuteur dédié à l'offshore, en lien permanent avec la Direction Qualité.

Les clients grands comptes d'AUSY impulsent cette dynamique d'offshorisation ; les secteurs de l'industrie sont les plus demandeurs, notamment l'aérospatial, en raison des accords commerciaux et de transfert de compétences négociés entre ses acteurs et des pays comme l'Inde ou la Chine.

AUSY répond donc à une préoccupation majeure de ces clients en leur offrant une réponse adaptée à leurs besoins d'offshorisation avec des solutions globales pouvant aller jusqu'à l'offset.

Certains secteurs en revanche, comme celui des Mutuelles et Assurances, dont les spécificités métiers rendent complexe l'offshorisation, re-développent et re-déplient en France leurs ressources.

Cette différence claire entre les besoins sectoriels et fonctionnels de nos clients marque encore fortement la justesse de notre modèle de développement : équilibrer nos activités Systèmes d'information et Systèmes industriels.

1.5. Nos dix premiers clients ont fortement contribué à la dynamique de croissance de l'entreprise sur l'année 2010

2009	2010
1 THALES	AMADEUS
2 AMADEUS	THALES
3 EADS	ST MICROELECTRONICS
4 SAFRAN	EADS
5 ST MICROELECTRONICS	SAFRAN
6 FRANCE TELECOM	FRANCE TELECOM
7 ALCATEL	BELGACOM
8 IBM	BNP PARIBAS
9 SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE
10 BNP PARIBAS	ALCATEL
48%	49%

Si l'ensemble de nos clients grands comptes représente 49 % du chiffre d'affaires du groupe, en revanche aucun d'eux ne dépasse le seuil de 10 % du CA, ce qui minore considérablement le risque de dépendance financière, tout en nous assurant d'importantes perspectives de développement au sein de leurs différentes entités en France et à l'international.

Le pilotage des clients grands comptes constitue l'axe principal de croissance du groupe AUSY, tant en France qu'à l'international. Il a notamment permis le renouvellement de tous nos référencements et l'intégration de nouveaux.

Les fonctions pilotes de GAM/ KAM (Global Account Manager et Key Account Manager) rattachées à la Direction du Développement et de la Stratégie, accentuent le développement commercial sur le long terme. **Cette dynamique à destination des grands comptes, relayée dans chaque Direction Opérationnelle par les équipes commerciales, a permis à AUSY de gagner de nouvelles parts de marché en 2010.**

L'équilibre des secteurs clients et des métiers au sein du groupe est valorisé et vécu par nos collaborateurs et nos clients comme un véritable atout.

Chaque plan de développement mené par AUSY intègre cette composante essentielle, qui permet de positionner le groupe sur un mode « acyclique », c'est-à-dire peu sensible aux variations du marché.

1.6. Le marché des Hautes Technologies : retour à la croissance

La France et l'Allemagne ont été les premiers pays à rebondir après la crise sur le secteur des services informatiques et, en 2011, cette tendance devrait encore s'accroître. Les perspectives 2010-2013, sont encourageantes avec la restauration d'un rythme de croissance de croisière dès 2011 selon l'estimation de Pierre Audouin Consultants.

Marché France 2010
+ 1,5%
Marché France 2011
+ 4,2%

Ces 2 dernières années ont représenté une période de transition pour le marché informatique avec des technologies innovantes, des campagnes marketing importantes, mais des opérateurs qui peinent à industrialiser leur utilisation auprès de leurs clients, comme le Cloud computing.

Cependant, des tendances restent lourdes : la mobilité et la personnalisation des interfaces comme des usages technologiques pour les particuliers, le « tout technologie », la recherche également de toujours plus de performance et de confidentialité, continuent de marquer fortement le secteur.

Les exportations vers les pays émergents vont accélérer également davantage les besoins des industriels en expertises et ressources informatiques.

Selon l'estimation Pierre Audouin Consultants, le cœur du Marché, représenté par les prestations « Projet », annonce une croissance de 7,1 % d'ici à 2013.

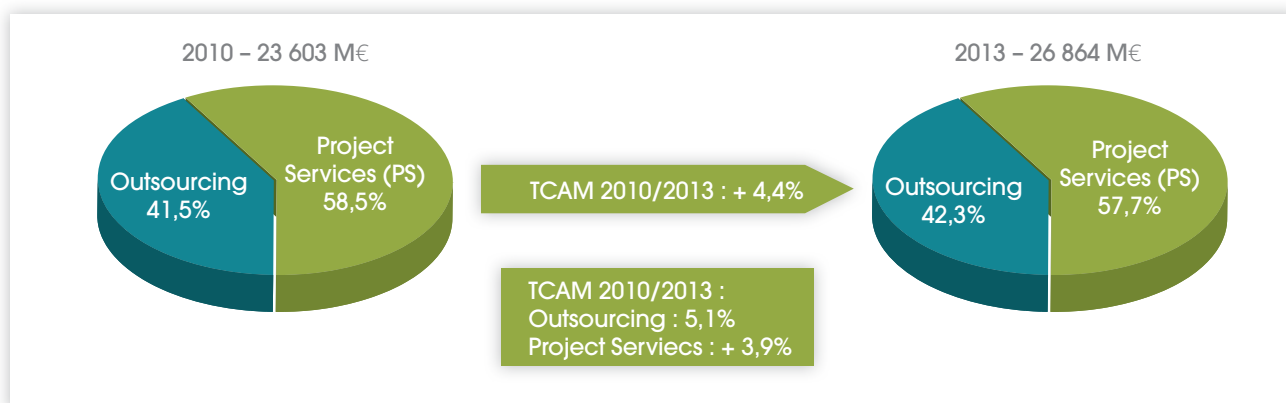
La dynamique du marché 2010-2012 annonce des évolutions majeures dans la demande, qui doivent se traduire en termes de succès pour les fournisseurs :

- ▬ Le renforcement des modèles globaux (local, nearshore, offshore) ;
- ▬ Le passage d'un modèle de prestataire de ressources à celui de prestataire de solutions métier (horizontales, verticales) ;
- ▬ Le déclin des prestations en assistance technique au profit du forfait ou des plateaux de projet ;
- ▬ La progression forte de l'externalisation (+ 5 %) notamment autour des plateformes de tests et la TMA/MCO (CAGR 2010/ 2013 : + 8,2 %).

Principaux acteurs du marché du conseil en technologies en France (hors intégrateurs de systèmes)

Côté Systèmes d'information, AUSY rencontre des concurrents de nature très différente tels que : Alten, Business et Décision, Cadextan, Cap Gemini, Ernst & Young, GFI, Keyrus, Sopra, Steria ;

Côté Systèmes industriels, AUSY fait face à des concurrents tels que : Akka, Altran, Alten, SII, Assystem, ...



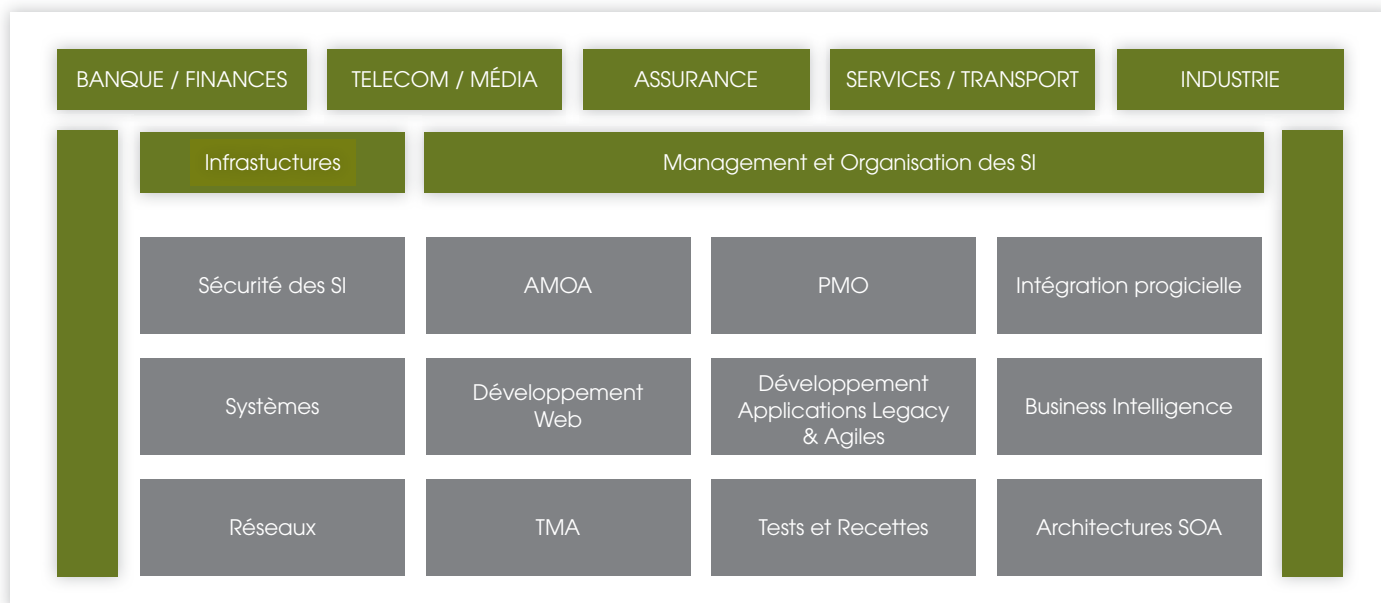
« Le groupe AUSY, qui a axé le développement de ses compétences vers les nouvelles technologies et figure maintenant parmi les sociétés les mieux certifiées qualité, devrait continuer à bénéficier des avantages liés à son expertise et à son exigence.

Leader du marché en termes de croissance moyenne annuelle, AUSY peut encore améliorer ses moyens et ses ambitions pour progresser encore parmi le top 10 des acteurs du secteur. »

Pierre Audouin Consultants, 2011

2. L'ÉQUILIBRE SYSTÈMES D'INFORMA COMPLEXES : UN FACTEUR DE RÉUSSI

2.1. L'activité Systèmes d'Information : 2010 a conforté notre offre



L'expertise technique de nos équipes et notre retour d'expérience sur les métiers de nos clients nous permettent de les accompagner sur tous leurs projets.

La Rationalisation des systèmes d'information, l'optimisation des processus, le recentrage sur le cœur de métier, le développement de réseaux multicanaux sont des axes majeurs de la transformation des acteurs du tertiaire.

Dans un contexte de concentration et d'internationalisation, AUSY a développé des approches de solutions globales, pour une gestion adaptée à chaque contexte spécifique.

Dans le domaine de l'informatique de gestion, AUSY intervient sur des applications concernant les fonctions transverses de l'entreprise (comptabilité, facturation, stock, paie), ainsi que sur des problématiques spécifiques (Asset management...).

Les objectifs stratégiques de nos clients - augmenter leurs parts de marché, approfondir la connaissance de leur potentiel clients, mettre en place un marketing opérationnel ciblé

L'offre AUSY en Systèmes d'Information



SION / SYSTÈMES INDUSTRIELS TE ET DE PÉRENNITÉ

ou plus réactif - font appel aux technologies les plus avancées et constituent autant de champs d'action ouverts à la compétence de nos experts techniques et fonctionnels.

L'activité Infrastructure propose une offre complémentaire idéale : conseil et expertise technique sur les infrastructures des systèmes d'information ; des expertises fortes sur la sécurité et la visualisation qui représentent de véritables atouts d'accompagnement des grands comptes vers le cloud computing.

Perspectives

Le secteur de la vente en ligne et des paris en ligne offre notamment de très fortes opportunités de croissance, comme dans les banques, la recherche de plus de fiabilité pour les outils gestionnaires de produits financiers et de plus de confidentialité pour la gestion des données ; par ailleurs, les infrastructures vieillissantes bancaires ont besoin de plus en plus de maintenance et les influx inévitables en nouvelles technologies nécessitent des réorganisations importantes et complexes.

La recherche de mobilité et de convergence entre les différents médias, leur disponibilité et leur utilisation à la demande, les technologies de réalité augmentée devraient insuffler toujours plus de dynamisme aux acteurs de ce secteur, qui font face par ailleurs à une concurrence de plus en plus acharnée.

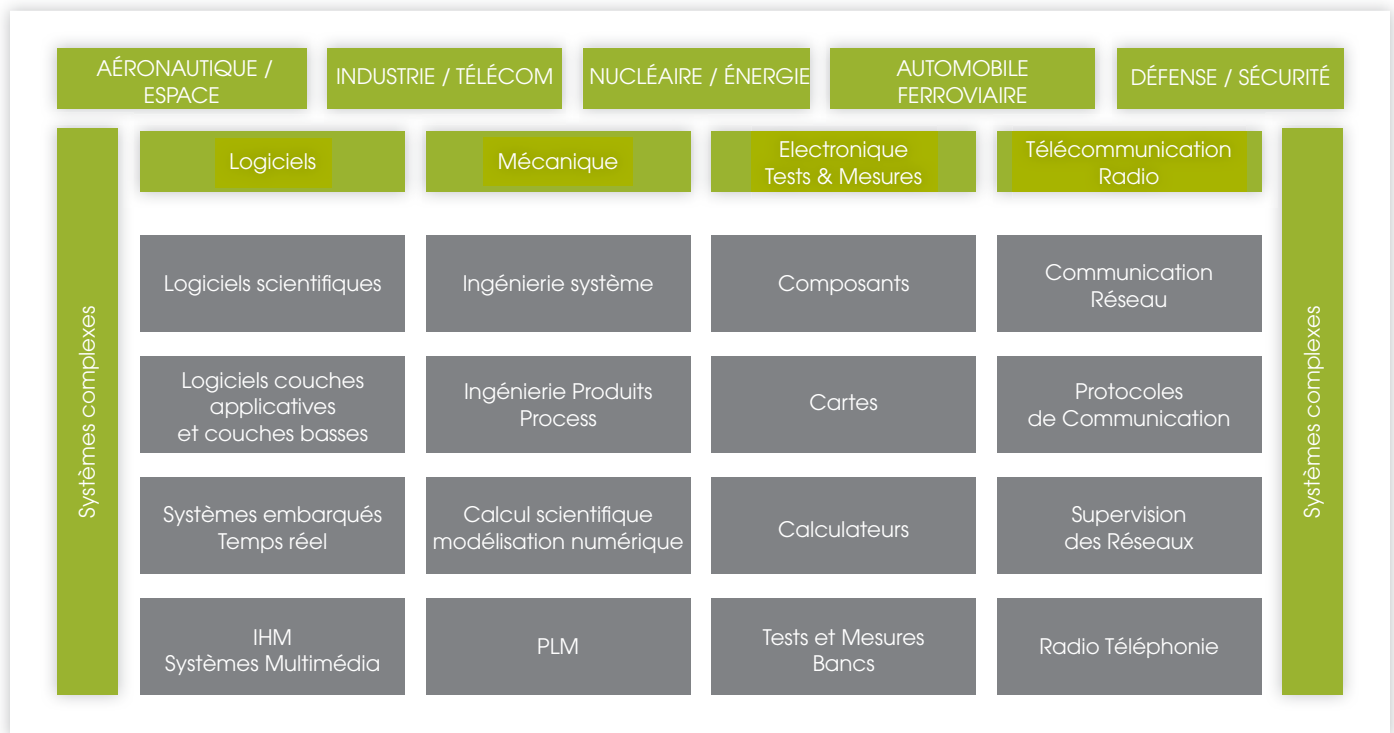
Notre retour d'expérience nous permet d'accompagner nos clients à forte culture d'assistance technique vers l'Assistance technique globalisée pour aboutir au centre de services forfait.



Nos partenaires technologiques en Systèmes d'Information

	<p>Le groupe AUSY est certifié Gold Partner MICROSOFT et Solution Partner en Belgique</p>		<p>Solutions DRUPAL : CMS (Content Management Solutions) – Gestion de contenu 00</p>
	<p>Solutions BPM, EAI, SOA, optimisation opérationnelle</p>		<p>Leader mondial des solutions de business intelligence Reporting et Pilotage</p>
	<p>GOLD Partner en Belgique Haute expertise des solutions ORACLE, leader en SGBDR</p>		<p>Editeur de logiciel SIG (Système d'Information Géographique)</p>
	<p>Leader du marché des solutions de gestion, de test et de modernisation des applications professionnelles</p>		<p>Solutions d'intégration de données du marché</p>
	<p>Leader en BI et solutions de Reporting</p>		<p>Logiciels pour le développement d'applications stratégiques</p>
	<p>Leader en Business Intelligence et analyse prédictive</p>		

2.2. L'activité Systèmes Industriels : maturité sur les forfaits



Plus de 20 ans d'expérience dans la conception de Systèmes industriels complexes permettent à AUSY d'être un acteur majeur du secteur des projets de pointe de l'industrie.

Labellisé par l'OSEO Innovation et agréé CIR, le groupe intervient auprès des principaux acteurs de l'industrie et de l'innovation technologique et scientifique. Son expertise lui permet d'accompagner ses clients sur l'intégralité du cycle de vie de leurs produits, depuis les phases de spécification jusqu'aux phases de validation, en passant par la conception, l'industrialisation et la production.

AUSY a élaboré différentes offres métiers qui s'adressent à plusieurs secteurs tels que :

- ▲ Les logiciels embarqués ;
- ▲ La mécanique ;
- ▲ L'ingénierie systèmes ;
- ▲ Les télécommunications ;
- ▲ L'externalisation de l'activité.

Ces offres permettent à AUSY de développer des solutions suffisamment globales pour se positionner en partenaire industriel de ses clients ; sa capacité à livrer des systèmes et sous-systèmes complets en est la preuve la plus évidente.

Déjà en 2005, le groupe était précurseur sur cette tendance du marché : évoluer vers un modèle de services à responsabilités élargies pour les fournisseurs, incluant un nombre grandissant d'intermédiaires à piloter et de plus en plus de développement en mode « workpackage ».

Perspectives

Dans le secteur de la défense, si les dépenses militaires nationales en Europe tendent à diminuer, les dépenses consacrées à la cybersécurité et aux univers de simulation devraient se renforcer. Le marché de l'énergie est sans doute l'un de ceux qui progresseront et évolueront le plus vite (avec celui des télécommunications), poussé par une demande croissante, la raréfaction des ressources et la recherche de nouvelles formes et utilisations de l'énergie. AUSY a acquis très tôt des positions techniques et commerciales fortes sur les métiers de R&D.

Sur le marché des télécommunications, la reconnaissance vocale et la mobilité seront les principaux moteurs de croissance (selon l'Eito) avec son cortège de smartphones, connexions haut débit et la multiplication de ses applications. En effet, les taux de croissance dans la mobilité sont impressionnants. Au niveau mondial, les services de données mobiles devraient croître de plus de 15 % en 2010. Les ventes de smartphones augmenteraient, en nombre, de 5,1 % en 2010 et de 8,7 % en 2011.

Nos partenaires technologiques de référence en Systèmes Industriels

	<p>Editeur de SCADE, logiciel de génération de code certifié DO-178B DAL A</p>		<p>Editeur de solutions logicielles et hardware pour la gestion des réseaux</p>
	<p>Partenariat spécifique dédié aux solutions embarquées Microsoft pour des systèmes et terminaux terrain</p>		<p>Spécialiste en ingénierie fibres optiques et lasers</p>
	<p>Entreprise spécialisée dans le développement microélectronique</p>		<p>Filiale de Bureau Veritas, le LCIE évalue la conformité des produits électriques et électroniques aux marques de sécurité nationales lasers</p>
	<p>Groupe d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Compatibilité électromagnétique, filiale du groupe THALES</p>		<p>1^{er} laboratoire d'essais européen. Essais et Expertise d'essais pour l'industrie de l'énergie et du nucléaire.</p>

3. LES ATOUTS D'UNE POLITIQUE RH GÉNÉRATRICE DE VALEUR : RECRUTER, VALORISER, FIDÉLISER

La volonté de croissance du groupe exige une forte dynamique de recrutement. Malgré la crise et le nombre accru d'ingénieurs disponibles sur le marché, AUSY a maintenu le cap d'une politique de recrutement particulièrement exigeante, voire, pour certains métiers, élitiste.

Un recrutement hautement qualitatif reste l'objectif d'AUSY avec un processus de sélection en 3 étapes pour évaluer :

- ▮ Les compétences techniques ;
- ▮ La maîtrise des offres packagées;
- ▮ La capacité d'engagement personnel et l'adhésion aux projets et aux valeurs du groupe.

795 recrutements en 2010

Le recrutement est décentralisé dans chaque Direction Opérationnelle afin de privilégier la souplesse et la réactivité d'une structure capable de s'adapter en temps réel à l'activité, aux profils recherchés et de créer de véritables opportunités et parcours de carrière.

Le groupe développe des relations suivies et intensifie sa communication en direction de plus d'une dizaine d'écoles d'ingénieurs en France, sélectionnées pour leurs formations particulièrement en adéquation avec ses besoins, sur Paris et en régions. **Les ingénieurs du groupe interviennent régulièrement dans leurs cursus de formation**, afin, d'une part, de faire bénéficier les élèves de l'expertise AUSY (développement de cas pratiques et de thématiques techniques sur le plan opérationnel/ fonctionnel), d'autre part, de les informer des carrières ouvertes au sein du groupe. AUSY participe également aux forums de recrutement et aux animations de ces écoles.

Pour fidéliser ses ingénieurs, AUSY a développé un programme de formation en parallèle d'un parcours de suivi individualisé par chaque manager.

L'Université AUSY s'est révélée depuis plusieurs années un levier fondamental de fidélisation des équipes.

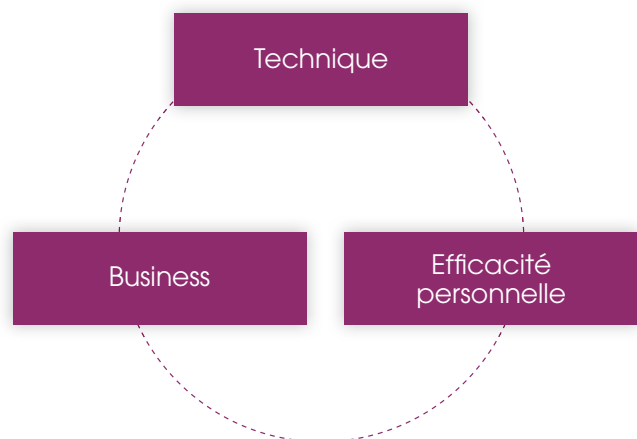
L'Université AUSY construit et met en œuvre des cursus de formation de très haut niveau, reconnus par ses partenaires et ses clients. Conçus par les experts du groupe, ces cursus visent à offrir à chaque collaborateur l'opportunité de :

- ▮ Développer son expertise technique ;
- ▮ Mener à bien son projet professionnel ;
- ▮ Découvrir de nouvelles pratiques managériales ;
- ▮ Réaliser un objectif de développement personnel.

AUSY s'engage à proposer à ses collaborateurs un parcours professionnel enrichissant, et met tout en œuvre pour accompagner leur évolution de carrière.

L'Université AUSY bénéficie de l'agrément d'Organisme de formation reconnu.

L'Université AUSY: ses 3 filières de formation



4. UNE ENTREPRISE SOUCIEUSE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré le peu d'impact direct de ses prestations sur l'environnement, le groupe entend concilier performance et développement durable. AUSY travaille au quotidien pour gérer, intégrer et minorer les éventuelles répercussions de ses activités aux plans social, environnemental et économique (conformément aux principes du RSE – Responsabilité Sociale des Entreprises) et pose ses objectifs ;

- ▲ Mieux connaître les impacts de ses activités sur l'environnement ;
- ▲ Garantir le respect de la réglementation ;
- ▲ Améliorer en continu ses pratiques dans une logique de respect de l'environnement.



5. GROUPE AUSY : UN NOUVEAU VISAGE, DE NOUVEAUX TERRITOIRES...

Le groupe AUSY à fin février 2011
après l'acquisition de la société
APTUS

19 agences en France
Des implantations dans **10** pays

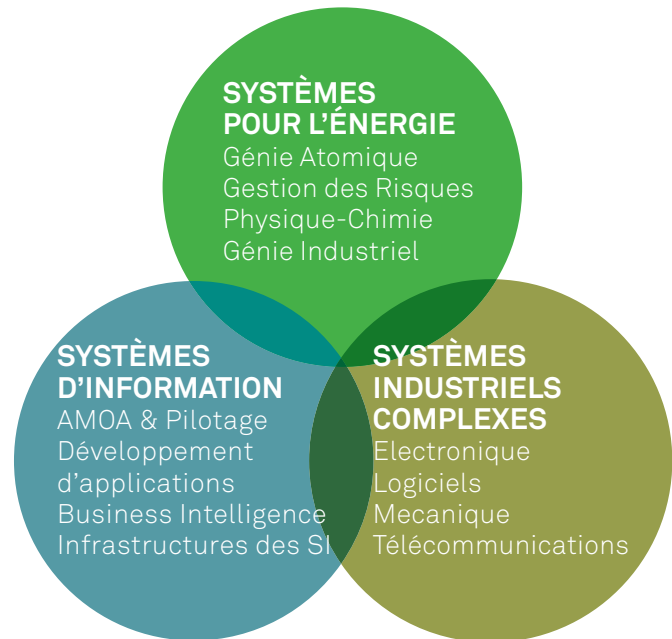
CMMI niveau **3**
100/100 : note de l'EN9100

1 100 recrutements prévus en **2011**

La valeur ajoutée du nouveau
groupe : être en phase avec les
attentes du marché

- ▄ Maturité Forfait
- ▄ Proximité
- ▄ Capacité d'accompagnement à l'international
- ▄ Capacité d'investissement
- ▄ Large couverture métiers

Une offre de spécialiste sur 3 domaines d'activité



Les implantations du nouveau groupe



6. DERNIÈRE ACQUISITION CLÉ DU GROUPE : APTUS EN BREF

Les atouts d'APTUS

- ▲ Des complémentarités évidentes
- ▲ Des additions de forces chez nos clients
- ▲ Des apports respectifs (offres, métiers, géographiques..)
- ▲ Des valeurs communes (performance, exigence, convivialité..)



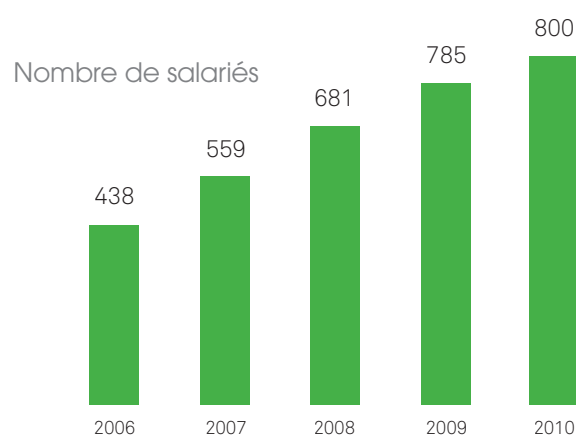
Les essentiels

Création : Octobre 1997

Siège social : Versailles (78)

Métiers

- ▲ Informatique industrielle
- ▲ Electronique
- ▲ Technologies de l'information
- ▲ Télécommunications
- ▲ Physique, Génie Atomique, QHSE



TOP clients APTUS 2010

Systèmes d'information		Systèmes industriels	
1	FRANCE TÉLÉCOM	1	THALES
2	GROUPE SFR	2	GROUPE SAFRAN
3	GEMS-SCS	3	AREVA
4	BANQUE DE FRANCE	4	EADS
5	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	5	CEA
6	BOUYGUES TELECOM	6	ALCATEL
7	AIR FRANCE	7	VALEO
8	ASS. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	8	IRSN
9	TF1	9	SAGEM COMMUNICATION
10	THELEM ASSURANCES	10	EDF
11	BNP PARIBAS	11	NEXTER
12	PAGES JAUNES	12	ROCKWELL-COLLINS
13	SANOFIS AVENTIS	13	INDRA ESPACIO
14	FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL	14	SOLYSTIC
15	RATP	15	MINISTÈRE DÉFENSE

7. INFORMATIONS BOURSIÈRES

Au 31 décembre 2010, le capital social d'AUSY était composé de 3 667 613 actions d'une valeur nominale de 1 € cotées sur EURONEXT Paris Compartiment C. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.

Au 1^{er} avril 2011, le capital social d'AUSY était composé de 4 465 030 actions d'une valeur nominale de 1 €.

Il est rappelé par ailleurs qu'AUSY est coté depuis le 30 avril 1999 et que le cours d'introduction était de 21,04 €.

Sont également négociés sur Euronext Paris des :

▲ BSA (FR0010505941) - échéance le 15 octobre 2012 ;

▲ Obligations (FR0010805358) - échéance le 20 octobre 2014.

Caractéristiques boursières

Code ISIN	FR000072621
Code Reuters	OSI PA
Code Bloomberg	OSI FP
Compartiment	C

Historique du cours de bourse 2010

Mois	Nombre de jours en cotation	Cours plus haut	Cours plus bas	Cours de clôture	Cours moyen	Nombre de titres échangés	Capitaux traités en € (sur base du cours moyen)
Janvier	20	14,54	13,90	14,41	14,23	91 141	1 297 118,71 €
Février	20	15,50	13,95	15,28	14,56	44 918	654 073,46 €
Mars	23	17,50	15,10	17,20	16,28	66 293	1 079 077,10 €
Avril	20	17,30	16,17	16,30	16,84	25 915	436 408,60 €
Mai	21	16,69	15,40	16,25	16,26	39 324	639 314,61 €
Juin	22	17,22	16,24	16,99	16,76	34 728	582 072,85 €
Juillet	22	18,11	16,85	18,09	17,46	14 589	254 757,10 €
Août	22	19,95	17,80	19,95	18,37	38 374	704 773,40 €
Septembre	22	20,30	19,42	19,96	19,91	49 113	977 996,10 €
Octobre	21	21,00	19,90	20,05	20,14	24 572	494 903,48 €
Novembre	22	20,70	19,00	19,10	19,80	28 785	569 943,00 €
Décembre	23	19,80	18,17	19,31	19,11	98 320	1 878 852,45 €



2

FINANCES

22 ANS DE

1989

1989

1999

2001

2002

2004

2005

Création le 18 décembre 1989 de la société AUSY par Jean-Marie MAGNET, actuel Président Directeur Général dans le cadre d'un LBO (Leverage Buyout) et constitution d'une société spécialisée dans l'informatique technologique avec 3 implantations initiales : Paris, Lyon et Rennes.

Introduction sur le **Second marché de la Bourse de Paris le 30 avril 1999** pour accroître sa notoriété, diversifier ses sources de financement et favoriser son projet de développement en Europe.

Premier développement en dehors de l'hexagone avec la création de la société AUSY Benelux, basée à Bruxelles.

AUSY confirme son ambition européenne par l'acquisition de *On Site Group* et des filiales belge et luxembourgeoise du groupe *Actif France*.

Poursuite du maillage commercial sur le territoire français avec l'ouverture de nouvelles agences.

Certification ISO 9001 version 2000.

Augmentation de capital suite à l'émission et l'exercice de BSA : 4,8 M€ levés.

Émission de 4,6 M€ d'OCEANE à échéance le 15 mars 2010.

DÉVELOPPEMENT

2011

2006

2007

2009

2010

2011

AUSY est certifié « Entreprise innovante » par l'OSEO Innovation et devient éligible au FCPI.

Création de *Pentalog Technology* en décembre, joint-venture dont le capital est détenu à parts égales par AUSY et *Pentalog High Tech*. Cette société a pour vocation de porter l'offre Nearshore et Offshore d'AUSY.

Lancement du plan de développement CAP 2009.

Acquisition en juillet de la société de conseil et d'ingénierie informatique *Aequalis* : première opération de croissance externe s'inscrivant dans la stratégie définie dans le cadre de CAP 2009.

Émission de BSA.

Transfert du siège social du 10 rue des Acacias (Issy-les-Moulineaux) au 88 Bd Galliéni (Issy-les-Moulineaux).

Finalisation du Plan CAP 2009 : 1. Opération de croissance externe

Février 2009 : rachat d'une branche d'activité de la société *ESL Technologies* spécialisée dans le design

Mars 2009 : acquisition de la société *Axylog* spécialisée en technologies Wireless suivie d'une transmission universelle du patrimoine de cette structure au bénéfice d'AUSY au 1er juillet 2009

Juillet 2009 : acquisition d'un fonds de commerce de la société EMI, spécialisée dans le calcul scientifique pour le compte de l'industrie aéronautique ; cette activité est exploitée en location-gérance par la société *Exalen Technologies* et ce afin de lui permettre d'élargir et de compléter son offre Mécanique

Août 2009 : acquisition de la société belge *Bow Communication* et sa filiale *Data Flow Consultancy* afin de renforcer la présence d'AUSY au BELUX;

2. Emission d'OBSAAR pour 20,8 M€ à dernière échéance en 2014.

Certification CMMI niveau 3.

Certification EN9100 pour les activités des Opérations Industrie Paris et Toulouse avec un score de 100/100 au questionnaire d'évaluation EN9100.

Lancement du plan AVENIR visant à atteindre dans un premier temps 300 M€ de CA en 2012.

Les réalisations du premier semestre 2010 et les perspectives à court et moyen terme permettent au groupe AUSY d'aborder avec confiance la première étape de ce plan : doubler de taille dans les 3 ans.

Première phase de réalisation du plan « AVENIR » : opération de croissance externe en France

Février 2011 : acquisition de l'intégralité du capital du groupe APTUS.

Mars 2011 : acquisition d'un fonds de commerce en région Rhône Alpes d'environ 130 collaborateurs dans le domaine des Systèmes d'information.

Réalisation d'une Augmentation de capital avec maintien du DPS pour un montant de 15 M€ (mars 2011).

Signature d'un contrat de crédit syndiqué pour un montant de 32 M€

1. PERSONNES RESPONSABLES

Personnes responsables du Document de Référence.

Identité et Fonction du responsable du Document de Référence

Monsieur Jean-Marie MAGNET, Président Directeur Général

Déclaration de Jean-Marie MAGNET, Président Directeur Général

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 122 et 151 du présent document qui contiennent une observation afférente au changement de traitement comptable de la cession des créances au factor mentionné dans les notes 2.11, 15, 18 et 33 des notes annexes et son incidence sur le bilan consolidé et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2009.

Issy-les-Moulineaux, le 29 avril 2011

Monsieur Jean-Marie MAGNET

Président-Directeur Général

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

IDENTITE			MANDAT		
Nom	Coordonnées	Signataire	Nomination	Renouvellement	Fin
KPMG AUDIT IS SAS Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes	3, cours Triangle 92939 Paris La Défense	Jean-Pierre VALENSI	AGM 17/06/10	Non applicable	AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/15
GRANT THORNTON Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes	100, rue de Courcelles 75017 Paris	Muriel BOISSINOT SCHNEIDER	AGM 09/06/08	Non applicable	AG 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/13

Commissaires aux comptes suppléants

IDENTITE		MANDAT		
Nom	Coordonnées	Nomination	Renouvellement	Fin
KPMG AUDIT ID SAS (suppléant de KPMG AUDIT IS SAS) <i>Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes</i>	3, cours Triangle 92939 Paris La Défense	AGM 17/06/10	Non applicable	AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/15
Cabinet IGEC (suppléant de GRANT THORNTON) <i>Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes</i>	3, rue Léon Jost 75017 Paris	AGM 09/06/08	Non applicable	AG 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/13

Honoraires des Commissaires aux comptes

	DELOITTE				GRANTTHORNTON				KPMG			
	Montant en K€		%		Montant en K€		%		Montant en K€		%	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Audit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat aux comptes, Certification, Examen des comptes individuels et consolidés	67	12,5	86 %	100 %	67	93,5	86 %	63 %	-	96	-	100 %
Mission accessoires	11	-	14 %	-	11	-	14 %	-	-	-	-	-
Sous- total	78	12,5	100 %	100 %	78	93,5	100%	63 %	-	96	-	100 %
Autres prestations le cas échéant	-	-	-	-	-	55	-	37 %	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	55	-	37 %	-	-	-	-
TOTAL	78	12,5	100%	100 %	78	148,5	100%	100 %	-	96	-	100%

Il est indiqué que les Commissaires aux comptes suppléants, IGEC et KPMG Audit ID SAS, n'ont perçu aucun honoraire sur l'exercice 2010.

Renouvellement

Les mandats des Cabinets DELOITTE, Commissaire aux comptes titulaire, et COEXCOM, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 17 juin 2010. Il a été décidé, après de longues réflexions de ne pas proposer le renouvellement desdits mandats et ce afin d'assurer le principe de rotation des Commissaires aux comptes.

Ainsi, le cabinet KPMG Audit IS SAS a été nommé en remplacement du cabinet DELOITTE, et le cabinet KPMG Audit ID SAS a été nommé en remplacement du cabinet COEXCOM lors de cette même Assemblée générale.

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

3.1. Présentation de la société

3.1.1. Dénomination sociale
AUSY

3.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'Émetteur
AUSY est immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 352 905 707.
Le Code APE qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 6202A.

3.1.3. Date de constitution et durée de la société
AUSY a été constitué le 18 décembre 1989 et immatriculé le 28 décembre 1989 pour une durée de 99 ans expirant le 28 décembre 2088.

3.1.4. Siège social
88, Boulevard Galliéni
92445 Issy Les Moulineaux Cedex
France
Téléphone : 01.41.08.65.65

3.1.5. Forme juridique et législation applicable
AUSY est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Livre II du C.Com applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales et à ses statuts.

3.1.6. Exercice social
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.7. Objet social
Conformément à l'article 3 des statuts, :
« La société a pour objet en France et dans tous pays :
▮ Toutes activités de services et d'ingénierie se rapportant notamment à l'informatique et à l'électronique, Conseil, organisation, assistance, formation, conception, réalisation, intégration, installation de tous produits ou systèmes liés au traitement et à la transmission des informations ;
▮ Toutes activités de ventes, distribution, location, exploitation et maintenance de matériels et de logiciels ;
▮ La prise de participation directe ou indirecte, ainsi que la réalisation de prestations d'assistance managériale, administrative, juridique, comptable, financière, commerciale et technique dans ou auprès de sociétés ou entreprises dont l'objet se rattache aux activités susmentionnées ;
▮ Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet social, lui être utile ou susceptible d'en faciliter la réalisation ».

3.1.8. Répartition statutaire des bénéfices
Conformément à l'article 47 des statuts, « La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende ».

3.1.9. Lieu de consultation des documents
Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées générales peuvent être consultés au siège social de la société.

3.1.10. Assemblées générales
1. Sur la convocation des actionnaires et le lieu de réunion : article 30 des statuts

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. À défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une Assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée. Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ».

2. Sur le droit de participer aux Assemblées générales : article 33 des statuts

« Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné, à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son

2 FINANCES

compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité(...).

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée générale ».

3. Sur le droit de vote des actionnaires : article 36 des statuts

« Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit (...).

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées de droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription, les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 26, et les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée, tel que prévue à l'article 14 ».

3.1.11. Conseil d'administration

1. Sur la composition du Conseil d'administration : article 17 des statuts

« La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins et de 18 au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de 18 personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de Commerce.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire. Les personnes morales nommées Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Administrateur en son nom propre. Un salarié de la société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction ».

2. Sur la durée de fonctions et la limite d'âge des Administrateurs : article 18 des statuts

« La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout Administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser un tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ».

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ».

3.1.12. Censeurs

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de modifier les statuts afin de permettre la nomination de censeurs dans les termes suivantes :

« L'Assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder 2.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des administrateurs.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos ».

3.1.13. Direction Générale

Conformément à l'article 23 des statuts, « La Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général. Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 21 choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que

le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs, dans la limite de 5 Directeurs généraux délégués, la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs généraux délégués. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs généraux délégués ».

3.1.13. Forme des actions

Conformément à l'**article 11 des statuts**, « Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire.

Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La société est autorisée à demander à tout moment auprès du dépositaire central, les renseignements prévus par la Loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées générales ».

3.1.14. Seuils

Il est rappelé que les articles L 233-7 C.Com et 223-14 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers posent le principe selon lequel toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, est tenue, à compter du franchissement à la hausse ou à la baisse, du seuil de 5%, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou de 95% du capital ou des droits de vote d'une société française dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Espace économique européen, d'informer l'Émetteur et l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de 4 jours de bourse (avant clôture) à compter du franchissement de seuil concerné, du nombre total d'actions détenues et/ou de ses droits de vote. En cas de manquement aux obligations de déclaration, les actions qui excèdent la

fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.

Les statuts de la société AUSY ne fixent aucun autre seuil que ceux expressément prévu par les dispositions légales en vigueur.

3.1.15. Actions à droit de vote double

Conformément à l'**article 36 des statuts**, « Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la Loi ».

3.2. Moyens d'exploitation

3.2.1. Politique d'investissement

Le montant des investissements au 31 décembre 2010 s'élevaient à 1 237 K€. Il est indiqué que la société n'a pas réalisé d'investissement significatif au cours de l'exercice 2010 : les seuls investissements réalisés correspondent à ceux de la vie normale des affaires de la société.

3.2.2. Marques et Brevets

La marque AUSY, enregistrée le 13 juillet 2001, a fait l'objet d'un renouvellement auprès de l'INPI en novembre 2010.

Ce dépôt a été étendu par un dépôt international pour les pays ci-après : BENELUX, DANEMARK, FINLANDE, NORVÈGE, ROYAUME UNI, SUÈDE, SUISSE, ALLEMAGNE.

La marque *On site* a été déposée au cours de l'exercice 2000.

Les noms de domaine **ausy.fr**, **ausy.be**, **ausy.lu**, des noms en lien avec « **AUSY** », et le nom de domaine **aequalis.fr** ont été également déposés.

Les marques et actifs nécessaires à l'activité de la société lui appartiennent en propre.

La marque *Exalen Technologies* a fait l'objet d'un dépôt en 2008.

3.2.3. Communication et marketing

La société AUSY a dépensé au 31 décembre 2010, 360 K€ en matière de communication et marketing contre 199 K€ en 2009 et 168 K€ en 2008.

3.2.4. Agences

Les différentes agences d'AUSY sont situées à Issy-les-Moulineaux, Rennes, Nantes, Lille, Toulouse, Lyon, Strasbourg, Orléans, Aix-en-Provence, Niort, Bordeaux, Nice, Grenoble, Caen, Lannion et Tours dans des locaux occupés en location. Les agences de la société Exalen Technologies sont situées à Nantes et à Toulouse dans des locaux occupés en location.

2 FINANCES

Les sociétés implantées en Belgique (Bruxelles) et au Luxembourg (Luxembourg) occupent des locaux pris en location. Les loyers se situent dans la moyenne des prix pratiqués sur le marché.

3.5. Relations mères et filiales

À la date du 31 décembre 2010, la société AUSY, société mère du groupe AUSY, contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L233-3 C.Com :

LISTE DES FILIALES du GROUPE au 31/12/10		
Nom de la société	Pays d'origine	Pourcentage détenu par AUSY
FRANCE		
EXALEN TECHNOLOGIES	France (Issy-les-Moulineaux)	60%
AUSY PART(1)	France (Issy-les-Moulineaux)	100%
EUROPE		
AUSY BELGIUM	Belgique (Bruxelles)	100%
AUSY LUXEMBOURG	Luxembourg (Luxembourg)	79,99%
PENTALOG TECHNOLOGY	Roumanie (Brasov)	50%
ELAN AUSY	Allemagne (Hambourg)	50%
AUSY GmbH (2)	Allemagne (Munich)	100%
AUSY UK (3)	Angleterre (Londres)	100%

(1) AUSY PART est une société par actions simplifiée constituée en 2010 : elle est détenue à 100 % par AUSY et la Présidence est assurée par AUSY, représentée par Monsieur Jean-Marie MAGNET.

(3) AUSY UK est une société de droit anglais constituée en 2010 : elle est détenue à 100 % par AUSY et Monsieur Philippe MORSILLO en est le directeur.

(2) AUSY GmbH est une société de droit allemand constituée en 2010 : elle est détenue à 100 % par AUSY et la gérance est assurée par Monsieur Philippe MORSILLO.

Toutes ces sociétés ont des activités complémentaires et/ou connexes.

La Direction générale de la société AUSY élabore la politique d'ensemble du groupe, et en arrête, dans l'intérêt commun, les orientations économiques, sociales et financières.

La société AUSY assure à la fois un rôle commercial et un rôle de holding, et propose ainsi une offre globale de service aux différentes structures du groupe.

AUSY SA supporte les financements d'exploitation ou liés à des opérations particulières (croissance externe, emprunts obligataires...) et peut être amené à procéder à des avances de trésorerie vers ses filiales en cas de besoins ponctuels. Les filiales ont principalement des relations opérationnelles entre elles et, ponctuellement, d'avances en compte courant. À ce titre, le groupe a mis en place une convention financière intra-groupe (octobre 2008), et une centralisation des comptes bancaires du groupe AUSY (novembre 2010) : la trésorerie du groupe est centralisée au sein de la société AUSY par un système dit de « cash pooling » qui permet de consolider quotidiennement les excédents et les besoins de trésorerie des différentes sociétés et ainsi simplifier leur gestion de trésorerie. Les sociétés qui ne sont pas dans le cash pooling ont signé la convention financière intra-groupe.



4. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

4.1. Capital social

Au 31 décembre 2010, le capital social est de 3 667 613 € divisé en 3 667 613 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Au 1^{er} avril 2011, le capital social est de 4 465 030 € divisé en 4 465 030 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune.

4.2. Capital autorisé non émis

4.2.1. Descriptif des Autorisations et Délégations en cours

Autorisations et Délégations données par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 (12^e résolution) pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 dans sa 12^e résolution a consenti au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois, une délégation de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux actionnaires.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 € d'une part et d'autre part le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €.

Cette délégation a été utilisée dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée définitivement le 1^{er} avril 2011, à hauteur d'un montant nominal de 797 326 €. Elle reste valable pour son montant résiduel jusqu'au 16 août 2012.

Compte-tenu de son utilisation partielle, il est proposé à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de renouveler cette délégation.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 (13^e résolution) pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 dans sa 13^e résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'articles L 225-136 du Code de Commerce, pour une période de vingt-six (26) mois, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 € d'une part et d'autre part le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €. Ces montants s'imputent sur le montant des plafonds fixés à la 14^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 16 août 2012.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 (14^e résolution) pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 dans sa 14^e résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, pour une période de vingt-six (26) mois, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II du L.411.2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an d'une part et d'autre part le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €. Ces montants s'imputent sur le montant des plafonds fixés à la 13^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 16 août 2012.

Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 (15^e résolution), en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions fixées par

l'Assemblée

L'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 dans sa 15^e résolution a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de ladite Assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des 13^e et 14^e résolutions (suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé) et dans la limite de 10% du capital par an, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par ces résolutions et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- ⌘ Soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédent la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 % ;
- ⌘ Soit à la moyenne de 5 cours consécutif cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 16 août 2012.

Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 (16^e résolution), en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 dans sa 16^e résolution a autorisé le Conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées en application des 12^e, 13^e et 14^e résolutions (maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé), à augmenter, lorsqu'il constate une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 (17^e résolution) en vue d'émettre des BSA ou BSAANE réservés à une catégorie de personnes

L'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 dans sa 17^e résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de Commerce, pour une période de dix-huit (18) mois, la faculté de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) et/ou des de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes composée des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article

L. 233-16 du Code de Commerce.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AUSY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 16 décembre 2011.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de renouveler cette délégation.

Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 (18^e résolution) pour procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents PEE

L'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 dans sa 18^e résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, pour une période de vingt-six (26) mois, la faculté d'augmenter le capital social par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 C.Com) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et a supprimé en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation est limité à 0,5 % du capital social ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 16 août 2012.

Cependant, il sera proposé à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de renouveler cette délégation, compte-tenu de l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de délégations de compétence permettent au Conseil d'augmenter le capital par apport en numéraire.

Délégations données par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 (9^e résolution) pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 9^e résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 C.Com, pour une période de vingt-six (26) mois la faculté d'augmenter le capital social, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente délégation ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000 €.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 15 août 2011.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de renouveler cette délégation.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 (12^e résolution) pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 12^e résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147 C.Com, pour une période de vingt-six (26) mois la faculté de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L 225-148 C.Com ne sont pas applicables.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 15 août 2011.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de renouveler cette délégation.

Autorisations et Délégations données par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008

Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'As-

semblée générale mixte du 9 juin 2008 (11^e résolution) en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 dans sa 11^e résolution a autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 C.Com, pour une période de trente-huit (38) mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Les bénéficiaires de ces options ne peuvent être que :

- ▬ Les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la société AUSY, et le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 C.Com
- ▬ Les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 C.Com.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 et R.225 143 C.Com.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le Conseil d'administration ne peut excéder une période de quatre (4) ans à compter de leur date d'attribution. Ainsi, le Conseil dispose dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 8 août 2011.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de renouveler cette autorisation.

Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 9 Juin 2008 en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (12^e résolution)

L'Assemblée générale Mixte du 9 juin 2008 dans sa 12^e résolution a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 C. Com, à l'attribution gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre.

Les bénéficiaires de ces attributions peuvent être :

- ▲ Les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 C.Com ;
- ▲ l'Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 C.Com.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente délégation ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans. En outre, ces derniers devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux (2) années. Le Conseil d'administration a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une durée minimale de quatre (4) ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution pour lesquels le fait générateur de l'imposition coïncide avec la fin de la période d'acquisition, le Conseil

d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période. Ces bénéficiaires ne sont en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 C.S.soc.

Ainsi, le Conseil d'administration dispose, dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Cette délégation ayant été utilisée par le Conseil d'administration du 18 janvier 2011, il sera proposé à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de renouveler cette autorisation.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS

Nature de la délégation	Date de la délégation	Durée et Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation antérieure de la délégation	Utilisation en 2010 et 2011 (jusqu'au jour du présent document)	Montant résiduel autorisé au jour du présent document
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 17 JUIN 2010						
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS (art L 225-129-2 C.Com)	17 juin 2010 (12 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 16/08/12	3 000 000 € (25 000 000€ pour titres de créances)	-	797 326	2 202 674 € (25 000 000€ pour titres de créances)
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS par offre au public (1) (art. L 225-136 C.Com)	17 juin 2010 (13 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 16/08/12	3 000 000 € (25 000 000€ pour titres de créances)	-	-	3 000 000 € (25 000 000€ pour titres de créances)
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS par placement privé (1) (art L 225-136 C.Com)	17 juin 2010 (14 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 16/08/12	3 000 000 € et 20 % du capital/an (25 000 000€ pour titres de créances)	-	-	3 000 000 € et 20% du capital/an (25 000 000€ pour titres de créances)
Émettre des BSA ou BSANE réservés à une catégorie de personnes. (art L 225-129-2, L 225-138 et L 228-91 C.Com)	17 juin 2010 (17 ^e résolution)	18 mois Soit jusqu'au 16/12/11	3 000 000 €	-	-	3 000 000 €
Augmenter le capital, réservé aux adhérents PEE (art L 3332-18 du C.trav)	17 juin 2010 (18 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 16/08/12	0,5% du capital social	-	-	0,5% du capi- tal social
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 15 JUIN 2009						
Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. (art L 225-129-2 et L 225-130 C.Com)	15 juin 2009 (9 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	3 000 000 €	-	-	3 000 000 €
Augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières (art L 225-147 C.Com)	15 juin 2009 (12 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	10% du capital social au jour de l'AGM	-	-	10 % du capi- tal social au jour de l'AGM
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 9 JUIN 2008						
Octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (art L 225-177 à 225-185 C.Com)	9 Juin 2008 (11 ^e résolution)	38 mois Soit jusqu'au 08/08/11	10 % du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution	-	-	10 % du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution
Attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux¹ (art L 225-197-2 C.Com)	9 Juin 2008 (12 ^e résolution)	38 mois Soit jusqu'au 08/08/11	10% du capital social existant au jour de l'attribution	Attribution de 16 000 actions gratuites représentant 0,48 % du capital		9,52% du capi- tal social

(1) L'assemblée générale du 17 juin 2010 a autorisé le conseil dans la limite de 10 % du capital par an à fixer le prix des missions dans des conditions dérogatoires (15^e résolution – cf 4.2).

4.2.2. Options de souscription d'actions (plan de stock-options)
A ce jour il n'existe pas de plan de stock-options.

4.3. Capital potentiel au 1^{er} avril 2011

Tableau récapitulatif des instruments dilutifs pour un capital de 4 465 030 € à la date du 1^{er} avril 2011.

Instruments dilutifs	Nombre d'instruments	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises	Dilution potentielle maximale (en% du capital)
BSA 2007 (1)	5 501 020	253 547	5,68 %
BSAAR (2)	877 480	889 765	19,93 %
TOTAL	6 378 500	1 143 312	25,60 %

(1) BSA 2007 - Visa de l'AMF n° 07-291 du 10/08/07

DÉCISIONS	CARACTÉRISTIQUES	
AG du 7/06/07 et du 27/08/07 CA du 28/08/07	1. Caractéristiques initiales (1) BSA public <ul style="list-style-type: none"> ▪ Émission de 3 324 961 BSA donnant droit à 369 440 actions ▪ Augmentation de capital potentielle de 369 440 € ▪ Prix unitaire de souscription = gratuit ▪ Parité : 9BSA = 1 action ▪ Prix d'exercice de l'action : 16,09 € ▪ Période d'exercice : 10/09/07 au 30/06/10 ▪ Cotés sur Euronext Paris depuis le 10/09/07 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BSA Manager ▪ Émission de 2 200 000 BSA donnant droit à 244 444 actions ▪ Augmentation de capital potentielle de 244 444 € ▪ Prix unitaire de souscription : 0,127 € ▪ Parité : 9BSA = 1 action ▪ Prix d'exercice de l'action : 16,09 € ▪ Incessible jusqu'au 28/02/09 ▪ Période d'exercice : 01/03/09 au 30/06/10 ▪ Cotés sur la même ligne de cotation que les BSA Public depuis le 1/03/09
AG des actionnaires du 09/11/09 AG des porteurs de BSA du 09/11/09	2. Modifications des caractéristiques des BSA public et BSA Managers <ul style="list-style-type: none"> ▪ BSA en circulation au 11/11/09 : 5 508 896 ▪ Date d'effet des modifications : 11/11/09 ▪ Prix unitaire de souscription : 18 € ▪ Parité : 22 BSA = 1 action ▪ Maturité : 15/10/12 ▪ Période d'exercice du 11/11/09 au 15/10/12 inclus 	
Décision du PDG du 1 ^{er} avril 2011 suite à une augmentation de capital avec maintien du DPS	3. Ajustement des bases de conversion à compter du 1^{er} avril 2011 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Date d'effet des modifications : 01/04/11 ▪ Parité : 22 BSA = 1,014 actions Le reste demeurant inchangé	

(2) OBSAAR 2009 - Visa de l'AMF n° 09-274 du 24/09/09

DÉCISIONS	CARACTÉRISTIQUES		
AG du 15/06/09 CA des 16/09/09 et 22/09/09 Décisions du PDG du 24/09/09	OBSAAR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Émission de 219.370 OBSAAR avec maintien du DPS ▪ Prix d'émission : 95 € ▪ Parité : 1 OBSAAR est assortie de 4 BSAAR ▪ Emprunt nominal de 20.840.150 € ▪ Période de souscription du 28/09/09 au 09/10/09 inclus 	OBLIGATIONS <ul style="list-style-type: none"> ▪ 219 370 Obligations ▪ Valeur nominale au pair : 95 € ▪ Date d'émission et de jouissance : 20/10/09 ▪ Durée de l'emprunt : 5 ans ▪ Modalités de remboursement : Au pair selon l'échéancier suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 octobre 2012 (3e anniv.) : 1/3 ▪ 20 octobre 2013 (4e anniv.) : 1/3 ▪ 20 octobre 2014 (5e anniv.) : 1/3 ▪ Date de cotation : 20/10/09 sur le marché EURONEXT Paris 	BSAAR <ul style="list-style-type: none"> ▪ 877 480 BSAAR ▪ Prix d'exercice : 17 € ▪ Parité : 1 BSAAR donne droit à 1 action ▪ Durée : 7 ans ▪ Période d'incapacité du 21/10/09 au 20/10/11 exclu ▪ Période d'exercice du 20/10/11 au 20/10/16 inclus ▪ Remboursement anticipé à l'initiative de la société à tout moment, à compter du 20/10/12 jusqu'au 20/10/16 inclus, si la moyenne arithmétique des produits des premiers cours cotés de l'actions AUSY et de la parité d'exercice en vigueur à chaque date, excède 25,50 € soit environ 150% du prix d'exercice des BSAAR. ▪ Date de cotation : 20/10/11 sur le marché EURONEXT Paris ▪ Caducité : 21/10/16
Décision du PDG du 1 ^{er} avril 2011 suite à une augmentation de capital avec maintien du DPS	3. Ajustement des bases de conversion à compter du 1^{er} avril 2011 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Date d'effet des modifications : 01/04/11 ▪ Parité : 1 BSAAR = 1,014 actions Le reste demeurant inchangé		

Il n'existe aucune autre valeur mobilière donnant accès au capital en dehors de ce qui est mentionné ci-dessus.

2 FINANCES

Attribution gratuite d'actions

À ce jour il n'existe pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

4.4. Rachat par la société de ses propres actions

4.4.1. Programme de rachat d'actions

A – Autorisation de rachat

L'Assemblée générale du 17 juin 2010, dans sa 10^e résolution, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, a autorisé ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- ▬ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ▬ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- ▬ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- ▬ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- ▬ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2010 dans sa 11^e résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 25 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes

proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération a ainsi été fixé à 9 168 687,50 €.

C'est dans le cadre de ce programme que la société AUSY a acquis hors marché le 2 août 2010 un bloc de 330 000 actions représentant 9 % du capital au cours de 18,10 €uros (information AMF n° 201C0800 sur le franchissement du seuil de 5 % en capital – Voir 4.6 ci-après).

Au 31 décembre 2010, la société détenait 338 559 actions propres représentant 9,23 % du capital, affectées aux objectifs suivants :

- ▬ 8 559 affectées à l'objectif d'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI ;
- ▬ 183 374 titres (représentant 5 % du capital) à l'objectif de croissance externe ;
- ▬ 146 626 titres (représentant 4 % du capital) à l'objectif de couverture de valeurs mobilières.

Cependant il est indiqué qu'au regard (i) des discussions que la Société a eues dans le courant de l'année 2010 avec les actionnaires de plusieurs sociétés cibles, laissent apparaître que les titres auto-détenus par AUSY ne pourraient pas être utilisés pour le paiement de tout ou partie du prix des actions desdites sociétés cibles, rendant ainsi l'auto-détention inutilisable pour la réalisation d'opérations de croissance externe - et (ii) que la couverture de valeurs mobilières ne constituait pas un besoin immédiat, la société AUSY a procédé à la cession au total de 330 000 titres AUSY auto-détenues au profit de la société HISAM et ce conformément à la position de l'AMF du 6 décembre 2005. Cette cession a été réalisée en deux fois par voie de blocs hors marché et a ainsi permis à AUSY de bénéficier du produit de la cession.

Il est rappelé que ces cessions, qui constituaient une convention réglementée, ont été autorisées par le Conseil d'administration tenu le 7 janvier 2011 et seront approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

B - Réduction du capital

L'Assemblée générale du 17 juin 2010, dans sa 11^e résolution, a donné au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est fixée à 24 mois soit jusqu'au 16 juin 2012.

4.4.2. Descriptif du programme de rachat d'actions

A – Bilan au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, le nombre des actions inscrites au nom de la société est de 336 144 pour une valeur comptable de 6 490 940,64 € évaluée au dernier cours de l'année. Ce nombre d'actions, d'une valeur nominale globale individuelle de 1 €, représente 9.1652% % du capital.

Au 1^{er} avril 2011, le nombre d'actions acquises en propre au nom de la société est de 1 612.

B - Répartition par objectifs des titres détenus au 1^{er} avril 2011

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 1 612 représentant 0,0361 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- ▲ Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 1 612
- ▲ Opérations de croissance externe : néant
- ▲ Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant
- ▲ Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant
- ▲ Annulation : néant

C - Nouveau programme de rachat d'actions

Autorisation du programme	Assemblée générale du 14 juin 2011
Titres concernés	Actions ordinaires
Part maximal du capital dont le rachat est autorisé	10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 1 612 au 1 ^{er} avril 2011 soit 0,0361 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 444 891 actions (soit 9,96% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
Prix maximum d'achat	35 € par action
Montant maximum de l'opération	15 627 605 €
Modalités de rachat	Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
Objectifs	Les acquisitions pourront être effectuées en vue : <ul style="list-style-type: none"> ▲ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ; ▲ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; ▲ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ; ▲ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ; ▲ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 dans sa 11^e résolution à caractère extraordinaire.
Durée	18 mois à compter de l'Assemblée générale du 14 juin 2011 soit jusqu'au 14 décembre 2012

4.4.3. Contrat de liquidité

La société a mis fin au contrat de liquidité signé le 23 juin 2008 avec le prestataire de service d'investissement FORTIS BANK. Par contrat en date du 1^{er} mars 2010, la société a confié aux prestataires de service d'investissement KEPLER CORPORATE FINANCE et KEPLER CAPITAL MARKETS la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI.

La résiliation et la conclusion desdits contrats de liquidité ont fait l'objet d'un communiqué au titre de l'information réglementée à la date du 1^{er} mars 2010.

4.5. Evolution du capital

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominative	Montant du capital	Prime d'émission
28/12/89	Constitution	12 000	12 000	100 F	1 200 000 F	-
01/06/90	Augmentation de capital par apports en nature (1)	60 804	72 804	100 F	7 280 400 F	-
19/06/90	Augmentation de capital en numéraire	17 196	90 000	100 F	9 000 000 F	-
03/02/99	Division du nominal	1 800 000	1 800 000	5 F	9 000 000 F	-
22/03/99	Augmentation de capital par apports en nature (2)	83 973	1 883 973	5 F	9 419 865 F	8 817 165 F
26/04/99	Augmentation de capital en numéraire (3)	100 000	1 983 973	5 F	9 919 865 F	13 300 000 F
12/07/01	Augmentation de capital en numéraire (4)	150 000	2 133 973	5 F	10 669 865 F	33 237 341 F
24/10/01	Augmentation de capital par incorporation de primes d'émissions	-	2 133 973	5 F	13 997 945 F	-
	Conversion du capital en €	-	-	1 €	2 133 973 €	-
30/06/04	Augmentation de capital en numéraires (5)	938 583	3 072 556	1 €	3 072 556 €	3 698 418 €
28/04/06	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	10 522	3 083 078	1 €	3 083 078 €	-
26/06/07	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	2 037	3 085 115	1 €	3 085 115 €	21 388.50 €
06/07/07	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites nouvelles	39 500	3 124 615	1 €	3 124 615 €	-
31/07/07	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites nouvelles	20 490	3 145 105	1 €	3 145 105 €	215 145 €
28/08/07	Augmentation de capital en numéraire (6)	179 856	3 324 961	1 €	3 324 961 €	2 320 142 40 €
12/02/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles et exercices de BSA	1 046	3 326 007	1 €	3 326 007 €	10 487 90 €
30/06/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	7	3 326 014	1 €	3 326 014 €	105 63 €
15/07/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	106	3 326 120	1 €	3 326 120 €	1 599 54 €
25/07/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	76	3 326 196	1 €	3 326 196 €	1 146 84 €
05/09/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	19 979	3 346 175	1 €	3 346 175 €	203 115 92 €
30/09/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	352	3 346 527	1 €	3 346 527 €	5 311 68 €
03/10/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	1 133	3 347 660	1 €	3 347 660 €	11 517 €
20/10/08	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites nouvelles	24 174	3 371 834	1 €	3 371 834 €	-
03/11/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles et exercice de BSA	1 243	3 373 077	1 €	3 373 077 €	12 564 €

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominative	Montant du capital	Prime d'émission
02/12/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	134 930	3 508 007	1 €	3 508 007 €	1 371 570 €
31/12/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	12	3 508 019	1 €	3 508 019 €	181 €
02/01/09	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	412	3 508 431	1 €	3 508 431 €	4 188 €
07/05/09	Augmentation de capital par exercice de BSA	3	3 508 434	1 €	3 508 434 €	45,27 €
	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	351	3 508 785	1 €	3 508 785 €	3 569,89 €
08/06/09	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	1 030	3 509 815	1 €	3 509 815 €	10 470 €
	Augmentation de capital par exercice de BSA	111	3 509 926	1 €	3 509 926 €	1 674,99 €
07/10/09	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE	162	3 510 088	1 €	3 510 088 €	1 665,51 €
20/01/10	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	52 284	3 562 377	1 €	3 562 377 €	531 476,49 €
	Augmentation de capital par exercice de BSA	40	3 562 412	1 €	3 562 412 €	670,45 €
09/03/10	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	104 969	3 667 381	1 €	3 667 381 €	1 067 077,31 €
	Augmentation de capital par exercice de BSA	94	3 667 475	1 €	3 667 475 €	1 598,00 €
15/04/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	9	3 667 484	1 €	3 667 484 €	153,00 €
30/06/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	2	3 667 486	1 €	3 667 486 €	34,00 €
31/07/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	21	3 667 507	1 €	3 667 507 €	357,00 €
31/08/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	16	3 667 523	1 €	3 667 523 €	272,00 €
30/09/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	39	3 667 562	1 €	3 667 562 €	663,00 €
02/11/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	46	3 667 608	1 €	3 667 608 €	782,00 €
03/12/10	Augmentation de capital par exercice de BSA	5	3 667 613	1 €	3 667 613 €	85,00 €
01/02/11	Augmentation de capital par exercice de BSA	8	3 667 621	1 €	3 667 621 €	136,00 €
01/03/11	Augmentation de capital par exercice de BSA	83	3 667 704	1 €	3 667 704 €	1 411,00 €
01/04/11	Augmentation de capital en numéraire (7)	797 326	4 465 030	1 €	4 465 030 €	14 351 868 €

(1) Le 01/06/1990, l'augmentation de capital par apport en nature correspond à un apport de titres AUSY France par des personnes physiques principalement salariées ou managers de la société AUSY. Cette opération a été effectuée à la valeur nominale des actions AUSY.

(2) L'opération d'augmentation de capital par apport en nature soumise à l'approbation de l'AGE du 22/03/1999 correspond à la remontée d'actionnaires d'AUSY France (filiale d'AUSY) dans AUSY, pour un nombre d'actions inférieur à 5 % d'AUSY après l'opération.

(3) Avec appel public à l'épargne dans le cadre de l'introduction en bourse.

(4) Augmentation de capital réservée à la société TULEDOR.

(5) Augmentation de capital en numéraire par émission de 2 133 973 BSA le 3 juin 2004 et souscription de 938 583 actions à 5,15 €. Les BSA avaient une parité d'échange de 2 BSA pour 1 action AUSY.

(6) Augmentation de capital réservée à Jean-Marie MAGNET.

(7) Le 1/04/2011, AUSY a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 797 326 € de nominal réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.

4.6. Répartition du capital et des droits de vote

4.6.1 Répartition du capital et des droits de vote au 1^{er} avril 2011

ACTIONNAIRES	TITRES		DROIT DE VOTE théorique		DROIT DE VOTE réel	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
NOMINATIFS						
Jean-Marie MAGNET	1 197 383	26,82%	2 237 290	39,07%	2 237 290	39,09%
Georges PELTE	159 145	3,56%	318 290	5,56%	318 290	5,56%
Fabrice DUPONT	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Philippe MORSILLO (1)	150 000	3,36%	150 000	2,62%	150 000	2,62%
Gérald FILLON	12 057	0,27%	12 057	0,21%	12 057	0,21%
HISAM (4)	737 680	16,52%	737 680	12,88%	737 680	12,89%
sous-total CONCERTISTES (2)	2 256 266	50,53%	3 455 318	60,35%	3 455 318	60,36%
Autres nominatifs	115 795	2,59%	177 375	3,10%	177 375	3,10%
Auto détention	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total Nominatif	2 372 061	53,13%	3 632 693	63,45%	3 632 693	63,46%
PORTEURS						
Odyssée Venture (3)	313 440	7,02%	313 440	5,47%	313 440	5,48%
Moneta Asset Management (5)	303 186	6,79%	303 186	5,30%	303 186	5,30%
Autres porteurs	1 474 731	33,03%	1 474 731	25,76%	1 474 731	25,76%
Total Porteurs	2 091 357	46,84%	2 091 357	36,53%	2 091 357	36,54%
AUTRES						
Contrat de liquidité	1 612	0,04%	1 612	0,03%	0	0,00%
TOTAL	4 465 030	100,00%	5 725 662	100,00%	5 724 050	100,00%

(1) Philippe MORSILLO détient également 10 actions au porteur.

(2) Messieurs MAGNET, PELTE, MORSILLO, DUPONT, et FILLON ont signé un pacte d'actionnaires le 24 juillet 2009, comportant une déclaration d'action de concert des signataires à l'égard de la société AUSY.

(3) 19 novembre 2007 – Décision et information AMF n° 207C2545 : Par courrier du 15 novembre 2007, la société Odyssée Venture SAS a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2007, le seuil de 10% du capital de la société AUSY et détenir 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,97 % du capital et 6,84% des droits de vote de cette société. En outre, la société Odyssée Venture SAS a précisé détenir alors 313 440 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 34 826 actions AUSY. La société Odyssée Venture SAS a indiqué détenir, au 15 novembre 2007, 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,42 % du capital et 6,60% des droits de vote de cette société, ainsi que 313 440 BSA.

(4) HISAM est une société par actions simplifiée au capital de 19 499 435€ détenue respectivement par Messieurs Jean-Marie MAGNET, Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT et Gérald FILLON ainsi que les établissements FCPR

Siparex Midmarket II FCPR Siparex Midcap I FCPR FCID2. HISAM a acquis le 1^{er} mars 2011 129.000 actions AUSY autodétenues au prix de 21€ par action. Dans le cadre de l'augmentation de capital d'AUSY annoncé le 1^{er} mars 2011, HISAM a acquis lors de la période de souscription du 14 au 22 mars 2011, les DPS de Messieurs MAGNET, MORSILLO, DUPONT, FILLON et PELTE,. Ainsi, elle a participé à l'augmentation de capital à titre irréductible pour la totalité des actions lui revenant au moyen de l'exercice de ses DPS et à titre réductible, d'une partie des actions non souscrites par les autres titulaires de DPS. Enfin, HISAM a acquis à la date du 1^{er} avril 2011, 201 000 actions autodétenues par AUSY.

(5) 1^{er} avril 2011 – Décision et information AMF n°211C0409 : Par courrier reçu le 1^{er} avril 2011, complété notamment par un courrier reçu le 6 avril 2011, la société Moneta Asset Management (17, rue de la Paix, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} avril 2011, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société AUSY et détenir, pour le compte desdits fonds, 303 186 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 6,79 % du capital et 5,30 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital.

Au 1^{er} avril 2011, le capital social s'élève à 4 465 030 € et résulte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, annoncé le 1^{er} mars 2011 et définitivement réalisée le 1^{er} avril 2011 (Visa AMF n°11-056).

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du document de référence, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société.

À la connaissance de la société, il n'y a aucune variation significative de la répartition du capital et des droits de vote depuis le 1^{er} avril 2011 jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

4.6.2. Répartition du capital, des droits de vote et autres instruments dilutifs au 31 décembre 2010

	Actions ordinaires		Droit de vote théorique		BSA 2007(1)		BSAAR 2009	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de BSA	Nombre d'actions	Nombre de BSAAR	Nombre d'actions
Jean-Marie MAGNET	1 197 383	32,65 %	2 237 290	45,40 %	0	0	80 000	80 000
Georges PELTE	159 145	4,34 %	318 290	6,46 %	176 684	8 031	16 000	16 000
Fabrice DUPONT	1	0,00 %	1	0,00 %	1 369 763	62 262	80 000	80 000
Philippe MORSILLO	150 000	4,09 %	150 000	3,04 %	1 000 000	45 455	80 000	80 000
Gérald FILLON	12 057	0,33 %	12 057	0,24 %	876 666	39 848	80 000	80 000
SDMA (2)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	129 330	129 330
Autres nominatifs	113 584	3,10 %	175 164	3,55 %	376 104	17 096	405 334	405 334
Auto détention (hors contrat de liquidité)	330 000	9,00 %	330 000	6,70 %	0	0	0	0
Total nominatifs	1 962 170	53,50 %	3 222 802	65,39 %	3 799 217	172 692	870 664	870 664
Porteurs	1 699 299	46,33 %	1 699 299	34,48 %	1 703 805	77 446	6 816	6 816
Liquidité	6 144	0,17 %	6 144	0,12 %	0	0	0	0
TOTAL	3 667 613	100,00 %	4 929 555	100,00 %	5 503 022	250 137	877 480	877 480

(1) L'Assemblée générale des actionnaires en date du 9/11/09 et l'Assemblée générale des porteurs de BSA en date du 9/11/09 ont modifié les caractéristiques des BSA 2007 notamment en prolongeant la période d'exercice desdits BSA jusqu'au 15/10/12 inclus.

(2) SDMA est une SAS à capital variable constituée en octobre 2009 et détenue respectivement à 25 % par Messieurs Jean-Marie MAGNET (PDG), Philippe MORSILLO (DGD), Fabrice DUPONT (SG) et Gérald FILLON (DGA).

4.6.3 Répartition du capital à la clôture des trois derniers exercices

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2010			Situation au 31 décembre 2009			Situation au 31 décembre 2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des Droits de vote
Jean-Marie MAGNET	1 197 383	32,65%	46,62%	1 204 383	33,81%	46,43%	1 354 383	38,60%	51,51%
Georges PELTE	159 145	4,34%	6,63%	165 645	4,65%	6,85%	173 234	4,94%	7,03%
Autres nominatifs	605 642	16,51%	11,21%	282 913	7,94%	7,22%	139 392	3,97%	4,19%
Total Nominatifs	1 962 170	53,50%	64,46%	1 652 941	46,40%	60,50%	1 667 009	47,51%	62,72%
Total Porteurs	1 699 299	46,33%	35,41%	1 902 739	53,41%	39,36%	1 830 484	52,17%	37,05%
Contrat de liquidité	6 144	0,17%	0,13%	6 697	0,19%	0,14%	10 938	0,31%	0,22%
TOTAL	3 667 613	100,00%	100,00%	3 562 377	100,00%	100,00%	3 508 431	100,00%	100,00%

*Sont compris dans le Concert MM. MAGNET, PELTE, MORSILLO, DUPONT, FILLON

La société est contrôlée comme décrit ci-après.

En vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive, le Conseil d'administration comprend un administrateur indépendant

Par ailleurs, les Conseils d'administration en date du 16 et 23 mars 2011 ont proposés à l'Assemblée générale du 14 juin 2011 de modifier les statuts afin de permettre la nomination d'un censeur au sein de la société. Ainsi, il sera proposé à la prochaine Assemblée la nomination de Monsieur Benoît METAIS en qualité de censeur.

2 FINANCES

4.7. Dividendes

Aucun dividende n'a été versé au cours des cinq derniers exercices.

4.8. Franchissement de seuils

Au cours de l'exercice 2011 :

20 avril 2011 – Décision et Information AMF n°211C0489

Par courrier reçu le 7 avril 2011, complété notamment par un courrier reçu le 18 avril 2011, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

M. Jean-Marie MAGNET a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 1er avril 2011, par suite d'une augmentation du nombre total d'action de la société AUSY, le seuil de 30% du capital de la société AUSY et détenir individuellement, 1 197 383 actions AUSY représentant 2 237 290 droits de vote, soit 26,81 % du capital et 39,07 % des droits de vote de cette société ;

la société par actions simplifiée HISAM (88, boulevard Gallieni, 92445 Issy-les Moulineaux), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 1er avril 2011, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société AUSY, les seuils de 5 %, 10 % du capital et des droits de vote et 15 % du capital de la société AUSY et détenir individuellement, 737 680 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 16,52% du capital et 12,58 % des droits de vote de cette société ;

la société par actions simplifiée HISAM et les fonds Siparrex et FCID2, de concert avec MM. Jean-Marie MAGNET, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON, Philippe MORSILLO et George PELTE, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 1er avril 2011, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société AUSY et d'une mise en concert les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la société AUSY et détenir de concert, 2 256 266 actions AUSY représentant 3 455 318 droits de vote, soit 50,53 % du capital et 60,35 % des droits de vote de cette société.

Le franchissement par le concert élargi du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de la société AUSY et l'accroissement de plus de 2 % en moins de douze mois consécutifs, de leur participation directe et indirecte en capital, comprise initialement entre 30 % et la moitié du capital de la société AUSY, ont fait l'objet d'une décision selon laquelle il n'y a pas matière au dépôt d'un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 211C0268 mise en ligne sur le site de l'AMF le 4 mars 2011.

6 avril 2011 – Décision et Information AMF n°211C0409

Par courrier reçu le 1er avril 2011, complété notamment par un courrier reçu le 6 avril 2011, la société Moneta Assest Management (17, rue de la Paix, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er avril 2011, les seuils

de 5 % du capital et des droits de vote de la société AUSY et détenir, pour le compte desdits fonds, 303 186 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 6,79 % du capital et 5,30 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital.

Au cours de l'exercice 2010 :

17 novembre 2010 – Décisions et information AMF n° 210C1172

Par courrier reçu le 10 novembre 2010, complété par un courrier reçu le 17 novembre 2010, M. Jean-Marie MAGNET a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 31 mars 2010, le seuil du tiers du capital de la société AUSY et détenir individuellement, à cette date, 1 204 383 actions AUSY représentant 2 244 290 droits de vote, soit 32,84 % du capital et 45,48 % des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société AUSY.

4.9. Nantissement des actions de la société et des ses filiales

Par courrier en date du 28 octobre 2010 la Banque Privée 1818 a donné mainlevée pleine, entière et définitive du nantissement conféré par Monsieur Jean-Marie MAGNET à son profit de 350 000 actions ordinaires de la société AUSY inscrites au compte de la société CACEIS CORPORATE TRUST teneur de compte afin de transférer ces titres du nominatif pur vers le nominatif administré (Banque privée 1818).

Ces 350 000 titres ont fait l'objet d'un nouveau nantissement auprès de la Banque privée 1818.

4.10 Offre publique d'achats

Au cours de l'exercice 2010, aucune offre publique d'achat ou d'échange, de garanties de cours n'a été effectuée par des tiers sur des actions de l'Émetteur AUSY.

Par ailleurs, au cours de ce même exercice social, l'Émetteur n'a effectué aucune offre publique d'échange sur les actions d'une autre société cotée sur un marché réglementé.

4.11. Pacte d'actionnaires - Action de concert - Déclaration d'intention

20 avril 2011 – Décision et Information AMF n° 211C0489 : Avenant à une convention conclue entre actionnaires – Déclaration d'intention - Examen des conséquences d'une mise en concert

Il est rappelé que, le 24 juillet 2009, a été conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre MM. Jean-Marie MAGNET, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON, Philippe MORSILLO et George PELTE modifié par avenant du 24 septembre 2009 (ci-après le « pacte AUSY »). Un nouvel avenant au pacte AUSY a été conclu, le 1er mars 2011, dans le cadre de l'augmentation de capital de la société AUSY, afin de permettre l'adhésion audit pacte de (i) la société Hisam

(ii) des fonds de commun de placements à risques Siparex Midmarket II, Siparex Midcap I (ci-après, « Siparex ») et (iii) du fonds de Co-Investissement Direct 2 (ci-après « FCID2 »).

Au titre de cet avenant, les signataires du pacte AUSY et les nouveaux adhérents, déclarent agir de concert vis-à-vis de AUSY au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce (ci-après « le concert élargi »).

Les principales modifications du pacte AUSY concernent les clauses suivantes :

⌘ Engagement de limitation de participation : les membres du concert élargi s'interdisent de procéder à des acquisitions de titres AUSY qui seraient de nature à rendre obligatoire le dépôt d'une offre publique sur les titres AUSY et s'engagent irrévocablement pendant toute la durée du pacte à ne pas augmenter, directement ou indirectement, leur participation dans le capital de la société AUSY sans l'accord préalable des autres parties préalablement à tout achat de valeurs mobilières. Par exception à ce qui précède, les parties au pacte pourront augmenter leur participation dans le capital de la société AUSY par l'exercice de valeurs mobilières qu'elles détiennent à la date de signature du pacte.

⌘ Définition des transferts libres : désigne tout transfert ne générant aucun droit de préemption, à savoir :

– pour M. Jean-Marie MAGNET : 100 000 € par période de 12 mois consécutifs dans la limite d'un montant maximum de 197 383 actions pendant toute la durée du pacte, ainsi que tout transfert réalisé sur moins de 20 % des BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte ;

– pour M. Georges PELTE : 500 000 € par période de douze 12 mois consécutifs ainsi que tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 et les BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte ;

– pour M. Philippe MORSILLO : tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007, sur moins de 20% des BSAAR 2009 et sur 50 000 actions qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte ;

– pour M. Fabrice DUPONT : tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 et sur moins de 20 % des BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte ;

– pour M. Gérald FILLON : tout transfert portant sur les BSA 2007, sur moins de 20% des BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date des présentes et sur des actions dans la limite d'un montant maximum de 10 000 actions pendant toute la durée du pacte ;

⌘ Droit de préemption réciproque entre les signataires : le pacte AUSY prévoit qu'en cas de transfert d'action ou de valeur mobilière donnant accès au capital (autre qu'un transfert libre, tel que défini par le pacte, ne générant aucun droit de préemption). La préemption se fera (i) au prix proposé par le tiers acquéreur en cas d'opération de cession hors marché, (ii) à un prix égal à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances du marché précédant la notification du projet de transfert pour les transferts sur le marché, (iii) au dernier prix de l'offre en cas d'apport à une offre publique ou (iv) à un prix égal à la valeur à laquelle auront été estimées les actions ou valeurs mobilières dans les autres cas. L'avenant du 1er

mars 2011 précise que le droit de préemption ne pourra pas être exercé par M. Pelte en cas de transfert réglementé ouvrant droit à la mise en œuvre du droit de retrait qui lui est conféré au titre du pacte ;

⌘ Droit de retrait et une obligation de cession : L'avenant du 1er mars 2011 prévoit qu'en cas de cession de la participation de M. Jean-Marie MAGNET, une personne est considérée comme s'étant substituée à M. Jean-Marie MAGNET, si cette personne venait à détenir plus des deux tiers de ses actions dans le cadre d'un transfert libre ;

⌘ Clause d'anti-dilution : en cas d'augmentation de capital (sauf en cas d'augmentation de capital résultant d'attribution par la société d'options de souscription ou d'actions gratuites), M. Jean-Marie MAGNET s'engage à faire bénéficier les autres signataires du droit au maintien de leurs quotes-parts respectives de participation au capital. L'avenant du 1er mars 2011 prévoit que les engagements de M. Jean-Marie MAGNET au titre de la clause anti-dilution du pacte AUSY s'appliquent à toute personne qu'il se serait substituée dans le cadre d'un transfert libre ;

⌘ Durée du pacte : le pacte AUSY restera en vigueur pour une durée de dix ans à compter de sa signature. Chacune des parties pourra le dénoncer avant cette date suivant un préavis de douze mois courant à compter de la notification de sa décision de retrait. Par dérogation, ce délai est ramené à huit jours pour M. Georges PELTE.

Par courrier reçu le 7 avril 2011, complété notamment par un courrier reçu le 18 avril 2011, la déclaration d'intention suivante a été effectuée.

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, MM. Jean-Marie MAGNET, Philippe MORSILLO, Gérald FILLON, Fabrice DUPONT, Georges PELTE, ainsi que la société HISAM, le Fonds Commun de Placement à Risques Siparex Midmarket II, le fonds commun de placement à risques Siparex Midcap I et le fonds de Co-Investissement Direct 2 déclarent :

⌘ La société Hisam a procédé à des acquisitions d'actions de la société AUSY dans les conditions suivantes :

– AUSY a cédé à la société Hisam, par acte de cession en date du 1^{er} mars 2011, 129 000 actions AUSY au prix unitaire 21€ par action, soit un montant global de 2 709 000 € ;

– Dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de la société AUSY (cf. note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°11-056 le 28 février 2011), Hisam a acquis les droits préférentiels de souscription « dps » attachés aux actions AUSY détenues par Messieurs Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo, Georges Pelte, Fabrice Dupont et Gérald Fillon au prix de 0,01€ par DPS. A l'issue de l'opération d'augmentation de capital, Hisam s'est vu ainsi attribuer 358 170 actions nouvelles AUSY souscrites à titre irréductible et 49 510 actions nouvelles AUSY souscrites à titre réductible ;

– AUSY a par ailleurs cédé à la société Hisam, par acte de cession en date du 1er avril 2011, 201 000 titres AUSY en auto détention au prix de 21€ par action, soit un montant global de 4 221 000 € ;

– La société Hisam a procédé à ces acquisitions d'actions de la société Ausy par recours à des fonds propres, apportés notamment par le Fonds Commun de Placement à

2 FINANCES

Risques Siparex Midmarket II, le fonds commun de placement à risques Siparex Midcap I et le fonds de Co-Investissement Direct 2 ;

MM. Jean-Marie MAGNET, Philippe MORSILLO, Gérald FILLON, Fabrice DUPONT, Georges PELTE, ainsi que la société HISAM, le fonds commun de placement à risques Siparex Midmarket II, le fonds commun de placement à risques Siparex Midcap I et le fonds de Co-Investissement Direct 2 déclarent agir de concert entre eux et ne pas agir de concert avec d'autres tiers ;

Les membres du concert envisagent de procéder à des acquisitions supplémentaires de titres AUSY, sans toutefois que de telles acquisitions entraînent une obligation de déposer une offre d'acquisition. Il est déjà indiqué que la société HISAM a l'intention d'acquérir 1 904 actions détenues par M. Jean-Marie MAGNET (cf. note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°11-056 le 28 février 2011) et 617 400 bons de souscription d'actions AUSY émis au cours de l'année 2007 auprès de MM. Philippe

MORSILLO, Fabrice DUPONT et Gérald FILLON (cf. note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°07-291 le 10 août 2007), puis de les exercer et souscrire ainsi 28 456 actions nouvelles AUSY ;

Les membres du concert détiennent à ce jour le contrôle de la société AUSY ;

Les membres du concert n'envisagent pas de modifier la stratégie de l'émetteur et en conséquence n'envisagent pas de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF ;

Les membres du concert n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

Les membres du concert n'envisagent pas de demander de nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur supplémentaire, étant précisé que M. Jean Marie MAGNET est déjà président directeur général de AUSY et que MM. Philippe MORSILLO, et Fabrice DUPONT sont administrateurs ».



Dans D&I 211C0268 du 4 mars 2011, il fallait lire dans les tableaux présentés, ce qui suit :

Au résultat des opérations projetées, la répartition du capital de la société AUSY sera la suivante, en cas de souscription par le flottant de la totalité de la quote-part lui revenant :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Jean-Marie MAGNET	1 197 383	26,82	2 237 290	39,07
M. Philippe MORSILLO	150 000	3,36	150 000	2,62
M. Gérald FILLON	12 057	0,27	12 057	0,21
M. Fabrice DUPONT	1	ns	1	ns
Total dirigeants	1 359 441	30,45	2 399 348	41,90
HISAM	688 171	15,41	688 171	12,02
M. Georges Pelte	159 145	3,56	318 290	5,56
Total concert	2 206 757	49,42	3 405 809	59,47

Dans l'hypothèse où le flottant ne souscrit pas d'actions nouvelles, la répartition du capital sera la suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Jean-Marie MAGNET	1 197 383	26,82	2 237 290	39,07
M. Philippe MORSILLO	150 000	3,36	150 000	2,62
M. Gérald FILLON	12 057	0,27	12 057	0,21
M. Fabrice DUPONT	1	ns	1	ns
Total dirigeants	1 359 441	30,45	2 399 348	41,90
HISAM	926 307	20,75	926 307	16,17
M. Georges Pelte	159 145	3,56	318 290	5,56
Total concert	2 444 893	54,76	3 643 945	63,63

4 mars 2011– Décision et Information AMF n° 211C0268 : examen des conséquences d'une mise en concert

Dans sa séance du 1^{er} février 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société AUSY, qui s'inscrit dans le cadre d'une augmentation de capital⁽¹⁾ accompagnée de l'entrée d'un nouvel actionnaire de référence, la société par actions simplifiée HISAM⁽²⁾.

Au 24 janvier 2011, le concert composé de MM. Jean-Marie MAGNET, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON, Philippe MORSILLO et Georges PELTE⁽³⁾ (ci-après « le concert initial ») détenait 1 518 586 actions AUSY représentant 2 717 638 droits de vote, soit 41,41 % du capital et 55,13% des droits de vote de cette société⁽⁴⁾, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Jean-Marie MAGNET	1 197 383	32,65	2 237 290	45,39
M. Philippe MORSILLO	150 000	4,09	150 000	3,04
M. Gérald FILLON	12 057	0,33	12 057	0,24
M. Fabrice DUPONT	1	ns	1	ns
Total dirigeants	1 359 441	37,07	2 399 348	48,67
M. Georges PELTE	159 145	4,34	318 290	6,46
Total concert	1 518 586	41,41	2 717 638	55,13

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire d'AUSY du 17 juin 2010, le Conseil d'administration d'AUSY va mettre en œuvre une augmentation de capital d'un montant d'environ 15 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription (ci-après « DPS »). Le succès de l'opération projetée sera assuré à hauteur de 100 % par la société par actions simplifiée HISAM qui s'engage à souscrire à titre réductible et irréductible l'ensemble des actions proposées à hauteur de 91,15 % si les titulaires de DPS ne souscrivent pas en totalité à l'augmentation de capital. L'opération envisagée consiste notamment en :

- ⌘ Le transfert par MM. Jean-Marie MAGNET, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON et Philippe MORSILLO des 1 518 586 DPS leur revenant au profit d'HISAM ;
- ⌘ L'acquisition par HISAM avant le début de la période de souscription de 129 000 actions auto-détenues par la société AUSY ;
- ⌘ La souscription par HISAM :
 - À titre irréductible : du nombre d'actions nouvelles auxquelles donnent droit les DPS qu'elle détiendra (ceux acquis auprès des dirigeants et ceux attachés aux 129 000 actions autodétenues acquises auprès d'AUSY) ;

2 FINANCES

– À titre réductible : d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital pour un montant maximum de 8,07 millions d'€ ;

⚡ L'acquisition éventuelle d'un maximum de 201 000 actions AUSY autodétenues en fonction des résultats de l'augmentation de capital⁽⁶⁾.

Pour se financer, la société HISAM procédera elle-même avant le début de la période de souscription à une augmentation de capital d'un montant d'environ 13,5 M€, puis après le début de la période de souscription à une augmentation de capital d'un montant maximum d'environ 4,5 M€ (soit un total d'environ 18 M€) souscrites par les fonds communs de placements Siparex Midmarket II et Siparex Midcap⁽⁶⁾ (ci-après « Siparex ») et FCID2⁽⁷⁾, ce qui portera leur pourcentage de détention dans HISAM à 99,95 % contre 0,0125 % pour chacun des dirigeants.

Conformément aux stipulations du protocole d'investissement signé le 25 janvier 2011, les parties ont convenu que HISAM, Siparex et FCID2 adhéreront au pacte d'actionnaires AUSY constitutif d'une action de concert⁽⁶⁾, lequel fera l'objet de modifications visant à (i) interdire à ses signataires de procéder à des acquisitions de titres AUSY qui seraient de nature à rendre obligatoire le dépôt d'une offre publique sur les titres AUSY et (ii) permettre le transfert libre des DPS, d'actions AUSY et de BSA 2007 au profit d'HISAM. Ce pacte, amendé en considération de l'augmentation de capital, restera en vigueur pour une durée de 8 ans à compter de sa date de signature. Chacune des parties pourra le dénoncer avant cette date avec un préavis de 12 mois (à titre de

dérogation pour M. PELTE, ce délai est réduit à 8 jours). Il se poursuit entre les autres parties jusqu'à son échéance.

Les sociétés HISAM, Siparex, FCID2 et MM. Jean-Marie MAGNET, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON et Philippe MORSILLO, prévoient en outre de conclure entre eux un pacte d'actionnaires au niveau d'HISAM, lequel comporterait notamment :

- ⚡ Un engagement d'inaliénabilité des titres HISAM entre les signataires ;
- ⚡ Un engagement des investisseurs de ne pas céder leurs titres HISAM jusqu'à l'exercice des bons d'acquisition souscrits par MM. MAGNET, MORSILLO, FILLON et DUPONT ;
- ⚡ Un engagement d'inaliénabilité des titres AUSY ;
- ⚡ Un droit de préemption réciproque entre les signataires, en cas de transfert d'actions ou de valeur mobilières donnant accès au capital ;
- ⚡ Un droit de retrait au profit des investisseurs ;
- ⚡ Un droit de cession conjointe proportionnelle réciproque ;
- ⚡ une interdiction d'acquisition des titres AUSY entraînant une obligation de déposer une offre publique ;
- ⚡ Un engagement d'apport de titres AUSY, sous certaines conditions, par MM. MAGNET et MORSILLO s'élevant respectivement à 1 000 000 et 100 000 actions AUSY au profit d'HISAM dans un délai maximum de 4 ans.

Au résultat des opérations projetées, la répartition du capital de la société AUSY sera la suivante, en cas de souscription par le flottant de la totalité de la quote-part lui revenant :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Jean-Marie MAGNET	1 197 383	26,82	2 237 290	39,07
M. Philippe MORSILLO	150 000	3,36	150 000	2,62
M. Gérald FILLON	12 057	0,27	12 057	0,21
M. Fabrice DUPONT	1	ns	1	ns
HISAM ⁽⁹⁾	688 171	15,41	688 171	12,02
Total dirigeants	2 047 612	45,86	3 087 519	53,91
M. Georges PELTE	159 145	3,56	318 290	5,56
Total concert	2 206 757	49,42	3 405 809	59,47

Dans l'hypothèse où le flottant ne souscrira pas d'actions nouvelles, la répartition du capital sera la suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Jean-Marie MAGNET	1 197 383	26,82	2 237 290	39,07
M. Philippe MORSILLO	150 000	3,36	150 000	2,62
M. Gérald FILLON	12 057	0,27	12 057	0,21
M. Fabrice DUPONT	1	ns	1	ns
HISAM ⁹	926 307	20,75	926 307	16,17
Total dirigeants	2 285 748	51,19	3 325 655	58,07
M. Georges PELTE	159 145	3,56	318 290	5,56
Total concert	2 444 893	54,76	3 643 945	63,63

Dans ce contexte, le concert nouvellement formé par les sociétés HISAM, Siparex et FCID2, lesquelles franchiront de concert en hausse notamment les seuils de 30 % du capital et des droits de vote, et MM. Jean-Marie MAGNET, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON, Philippe MORSILLO et Georges PELTE (ci-après le « concert élargi »), demande à l'AMF de constater qu'il n'y a pas matière au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur le fondement des articles 234-7-1° et 234-9-6° du règlement général, dans la mesure où le concert initial, qui détient avant les opérations la majorité des droits de vote d'AUSY, demeurera prédominant dans le concert élargi, étant relevé que le concert élargi accroîtra la participation du concert initial, comprise entre 30 % et 50 % du capital, de plus de 2 % du capital⁽¹⁰⁾.

L'Autorité des marchés financiers a relevé que :

- ▬ Du fait des accords précités et de l'adhésion au concert existant de la société HISAM et des investisseurs financiers, le concert élargi remplacera le concert initial qui détient d'ores et déjà la majorité des droits de vote de la société visée et qui restera quantitativement prédominant au sein du concert élargi ;
- ▬ Aucun droit particulier en termes de pouvoir ou de veto n'est consenti aux nouveaux signataires, hormis un droit d'information renforcé et un siège sur trois au conseil de surveillance d'HISAM et aucun changement n'est apporté aux modalités d'exercice de l'administration et de la gouvernance de la société AUSY, susceptible d'affecter la prédominance originelle des actionnaires dirigeants formant le concert initial ;
- ▬ En vertu du protocole d'investissement signé le 25 janvier 2011, il est précisé que MM. Jean-Marie MAGNET et Philippe MORSILLO signeront des conventions d'apport en nature à terme à HISAM pour les 1 000 000 et 100 000 actions AUSY qu'ils détiennent respectivement. La réalisation de ces transferts devant normalement intervenir dans les quatre ans, ils feront l'objet, le cas échéant, d'un nouvel examen par l'AMF.

Sur ces bases l'Autorité des marchés financiers a procédé au constat demandé sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées.

(1) Cf. note d'opération ayant reçu le visa n°11-056 le 28 février 2011.

(2) Société détenue préalablement à l'opération par MM. Jean-Marie MAGNET, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON et Philippe MORSILLO à hauteur de 25 % chacun.

(3) Leurs relations sont régies par un pacte d'actionnaires conclu le 24 juillet 2009 : cf. D&I 209C1041 du 24 juillet 2009 et D&I 209C1071 du 30 juillet 2009.

(4) Sur la base d'un capital composé de 3 667 613 actions, représentant 4 929 555 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(5) Le nombre total d'actions AUSY auto-détenues acquis par HISAM pourrait ainsi passer de 129 000 à 330 000 actions en cas de souscription par le flottant de la totalité de la quote-part lui revenant.

(6) Les fonds communs de placements Siparex Midmarket II et Siparex Midcap sont gérés par la société par actions simplifiée Sigefi.

(7) Le fonds commun de placements FCID2 est géré par CDC Entreprises.

(8) Cf. notamment D&I 209C1041 du 24 juillet 2009 et D&I 209C1071 du 30 juillet 2009.

(9) Il est précisé que Siparex et FCID2 détiendraient 99,95 % du capital et des droits de vote de la société HISAM contre 0,0125 % du capital et des droits de vote pour chacun des dirigeants.

(10) Il est précisé que le seuil de 50 % en capital est susceptible d'être également franchi en fonction du montant de la souscription d'actions nouvelles par le flottant.

Par ailleurs, il est rappelé que :

30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071

Par courrier du 27 juillet 2009, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires, le 24 juillet 2009, entre Messieurs MAGNET, PELTE, MORSILLO, DUPONT et FILLON, dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de la société AUSY.

Au titre de ce pacte, les parties ont déclaré agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce à l'égard de la société AUSY.

Messieurs Georges PELTE, Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON et Jean-Marie MAGNET n'ont franchi de concert aucun seuil et détenaient de concert 1 533 007 actions AUSY, représentant 2 739 470 droits de vote, soit 43,68 % du capital et 57,27 % des droits de vote de cette société (2), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jean-Marie MAGNET	1 204 383	34,31	2 244 290	46,92
Philippe MORSILLO	150 010	4,27	150 010	3,14
Georges PELTE	166 556	4,75	333 112	6,96
Fabrice DUPONT	1	ns	1	ns
Gérald FILLON	12 057	0,34	12 057	0,25
Total concert	1 533 007	43,68	2 739 470	57,27

(2) Le Conseil d'administration du 20 octobre 2006 avait attribué 29 500 actions, nombre qui a été ajusté suite au Conseil d'administration du 13 novembre 2007 et qui est désormais de 30 348 actions.

La mise en concert de Messieurs Georges PELTE, Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON et Monsieur Jean-Marie MAGNET a fait l'objet d'une décision d'examen des conséquences d'une mise en concert, reproduite dans Décision et Information 209C1041 en date du 24 juillet 2009 et publiée au Bulletin officiel (BALO) le 29 juillet 2009.

2 FINANCES

Aux termes de ce pacte, les signataires se sont consentis les droits suivants : **un droit de préemption mutuel** exerçable par les autres signataires au prorata de leurs participations potentielles respectives au capital d'AUSY en cas de projet de transfert réglementé de valeurs mobilières de la société au jour de la notification dudit projet. Les transferts réglementés recouvrent tout autre transfert qu'un transfert libre.

Sont considérés comme des transferts libres ne générant aucun droit de préemption :

- ▲ Pour Monsieur Jean-Marie MAGNET : 100 000 € par période de douze (12) mois consécutifs, ainsi que tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 ;
- ▲ Pour Monsieur Georges PELTE : 250 000 € par période de douze (12) mois consécutifs ainsi que tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 ;
- ▲ Pour Monsieur Philippe MORSILLO : tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 ;
- ▲ Pour Monsieur Fabrice DUPONT : néant ;
- ▲ Pour monsieur Gérald FILLON : tout transfert portant sur les BSA 2007 et sur actions propres à hauteur de 10 000.
- ▲ Sous la condition de l'adhésion au présent Pacte et au concert du cessionnaire, donataire ou attributaire, tout transfert à titre gratuit ou onéreux réalisé au profit de ses ascendants, descendants, collatéraux et/ou conjoint, concubine en union libre ainsi que toute transmission par décès ou dissolution de communauté de biens ;
- ▲ Tout transfert réalisé au profit d'une société civile familiale constituée exclusivement par un Signataire, son conjoint et/ou descendants, dirigé par lui et dont il détiendrait la majorité du capital social et des droits de vote ;
- ▲ Tout transfert réalisé dans le cadre des dispositions de l'article 5 relatif au droit de retrait ;
- ▲ Toutes donations entre signataires du pacte.

Cession de la participation de Jean-Marie MAGNET – Droit de retrait et obligation de cession

Dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Marie MAGNET (ou toute personne qu'il se serait substitué dans le cadre d'un transfert libre) désirerait procéder à un transfert Réglementé portant sur la totalité de ses actions ou une partie représentant au moins 80 % de sa participation sur 12 mois glissant en capital et où les autres signataires n'entendraient pas exercer leur droit de préemption pour l'intégralité des actions objet transfert réglementé envisagé : les autres Signataires disposeront d'une option de vente, Jean-Marie MAGNET s'engageant à leur acheter, ou à leur faire acheter par un tiers, la totalité de leurs actions et valeurs mobilières – (droit de retrait).

Pour le cas où les autres signataires n'exerceraient pas leur droit de retrait, Jean-Marie MAGNET disposera alors d'une option d'achat, les autres signataires s'engageant à lui céder la totalité de leurs actions et valeurs mobilières. A cet effet, Jean-Marie MAGNET pourra se substituer le tiers de son choix – (obligation de cession). Il est précisé que Monsieur Georges PELTE n'est pas concerné par cette obligation de cession.

Cession des participations de Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT ou Gérald FILLON – Droit de retrait

Dans l'hypothèse où Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT ou Gérald FILLON (ou toute personne qu'ils se seraient substituée dans le cadre d'un transfert libre) (ci-après l'initiateur) désirerait procéder à un transfert réglementé portant sur la totalité de leurs actions ou une partie représentant au moins 80 % de leur participation sur 12 mois glissant en capital et où les autres Signataires n'entendraient pas exercer leur droit de préemption conféré pour l'intégralité des actions objet transfert réglementé envisagé, les autres Signataires disposeront d'une option de vente, l'initiateur s'engageant à leur acheter, ou à leur faire acheter par un Tiers, la totalité de leurs actions et valeurs mobilières (droit de retrait).

Il est indiqué que cette clause ne s'appliquera pas en cas de départ non volontaire de la société (au titre d'un mandat social ou d'un contrat de travail) de Monsieur Philippe MORSILLO et/ou Fabrice DUPONT et/ou Gérald FILLON.

Anti-dilution

Pour le cas où il serait procédé à une augmentation du capital de la société, immédiate ou différée, par quelque moyen que ce soit, M. MAGNET s'engage en sa qualité d'actionnaire et au regard de sa participation au capital, et en sa qualité de membre du Conseil d'administration en cas de délégation de compétence de l'Assemblée, à faire bénéficier les autres Signataires du droit au maintien de leurs quotes-parts respectives de participation au capital à hauteur de celle détenue au jour de la décision d'augmentation de capital. Cet engagement ne s'applique que dans les hypothèses où ces autres signataires ne bénéficient pas, à l'occasion de l'émission concernée, d'un droit à ajustement attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à des options de souscription ou d'achat, ou encore à une attribution gratuite d'actions prévoyant des hypothèses d'ajustement.

En conséquence, Monsieur MAGNET s'engage à :

- ▲ Permettre aux autres signataires d'exercer leurs droits préférentiels de souscription à toute augmentation du capital ou à toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ▲ Permettre aux autres signataires de bénéficier d'un délai de priorité en cas suppression de droit préférentiel de souscription et d'offre au public ;
- ▲ Permettre, dans le cas où les autres Signataires ne pourraient souscrire à l'augmentation de capital pour maintenir leur taux de participation du fait de la suppression de leur droit préférentiel de souscription sans délai de priorité, y compris en cas d'apport en nature ou de fusion, une émission complémentaire de valeurs mobilières réservée aux autres Signataires. Ces valeurs mobilières donneront accès immédiatement ou à terme au capital dans des proportions permettant aux autres signataires de maintenir leur taux de participation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'augmentation de capital résultant d'attributions par la société (ou par une société liée) d'options de souscription ou d'actions gratuites.

30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071

Par courrier du 24 juillet 2009, complété par un courrier du 27 juillet 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'ensemble des actionnaires agissent de concert avec Monsieur Jean-Marie MAGNET et ont signé un pacte entre eux. Ce concert détient le contrôle de la société. Messieurs MORSILLO, PELTE et DUPONT sont déjà Administrateurs de la société. Monsieur FILLON n'envisage pas à ce stade de demander sa nomination au Conseil d'administration. Chaque membre du concert envisage éventuellement d'acheter des actions ou des valeurs mobilières en fonction des opportunités de marché qui pourraient se présenter ».

24 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1281

Par courrier reçu le 14 octobre 2009, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la conclusion, le 24 septembre 2009, d'un avenant au pacte d'actionnaires du 24 juillet 2009, liant Messieurs MAGNET, PELTE, MORSILLO, DUPONT et FILLON, dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de la société AUSY (AMF – Décisions et informations n° 209C1071 du 30 juillet 2009).

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par les Conseils d'administration de la société AUSY des 16 et 22 septembre 2009 (cf. prospectus visé par l'AMF sous le numéro 09-274 en date du 24 septembre 2009), les parties entendent qualifier de transfert libre au sens du pacte les cessions de droit préférentiel de souscription envisagées et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR 2009). La définition des transferts libres au sens du pacte est modifiée, les autres dispositions du pacte demeurant inchangées.

4.12. Pacte Dutreil et Engagement Dutreil ISF

Pacte Dutreil

Par acte sous-seing privé en date du 24 juillet 2009, Monsieur MAGNET a consenti une donation entre vifs sous pacte Dutreil prévu au 1^{er} alinéa de l'article 787 B du Code Général des Impôts au bénéfice de Monsieur MORSILLO et portant sur 150 000 actions AUSY en pleine propriété. Monsieur MORSILLO a, pour sa part, pris un engagement individuel Dutreil de conserver 150 000 actions AUSY pendant un délai de 4 ans courant à compter du 24 juillet 2009, étant précisé que Philippe MORSILLO et Jean-Marie MAGNET se sont engagés par ailleurs à ce que l'un des deux exerce une fonction de direction au sein de la société pendant un délai de trois ans.

Engagement Dutreil ISF

Par acte sous-seing privé en date du 16 décembre 2009, Messieurs MAGNET et MORSILLO ont conclu un engagement de conservation des titres AUSY en application des dispositions de l'article 885 I Bis du Code général des impôts.

4.13. Intéressement, Participation, PEE

Intéressement

À ce jour, aucun intéressement n'a été mis en place chez AUSY.

Participation

Les salariés bénéficient du régime légal de participation qui s'applique aux entreprises de plus de cinquante salariés.

PEE

À ce jour, aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place chez AUSY.

5. INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

5.1. Rapport de gestion exercice 2010

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectués et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition et à celle des porteurs de BSA, de BSAAR et des obligataires dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe. (L. 225-100, L. 233-26 et L. 232-1 du Code de Commerce)

Nous vous rappelons que les comptes consolidés sont établis en normes IFRS. Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises pour les entités françaises et en normes locales pour les entités belge, luxembourgeoise et roumaine dont les principes comptables sont comparables aux principes français.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent. (L. 232-6 du Code de Commerce).

I - LE GROUPE

1. ACTIVITE

Le groupe, dont nous vous décrivons l'activité, intègre les sociétés suivantes (consolidées en intégration globale) au 31 décembre 2010 :

Pays	Entité
France	AUSY SA, EXALEN Technologies
Belgique	AUSY Belgium,
Allemagne	AUSY GmbH
Luxembourg	AUSY Luxembourg

Au cours de l'exercice 2010, les sociétés AUSY UK et AUSY PART ont été créées. Compte tenu des montants non significatifs sur l'exercice, ces sociétés n'ont pas été consolidées.

Dans le cadre de sa politique de rationalisation, le groupe AUSY a procédé le 31 mars 2010 à la fusion de ses filiales AUSY Belgium, Bow Communication et Data Flow Consultancy élargissant ainsi son offre sur l'ensemble de la Belgique. Cette fusion a été réalisée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

PENTALOG Technology, société de droit roumain, est détenue à 50% par AUSY et ses résultats font l'objet d'une mise en équivalence dans les comptes consolidés.

ELAN AUSY, joint venture de droit allemand, est détenue à 50% par AUSY et ses résultats font l'objet d'une mise en équivalence dans les comptes consolidés.

Les comptes consolidés de notre groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 197 660 K€, en progression de 28,49%, dont une croissance organique de 15,7 %.

Par zones géographiques, la répartition est la suivante :

en M€	France	Hors France
CA	160 067 K€	37 594 K€
En %	81 %	19%

Les charges opérationnelles courantes nettes s'élèvent à 183 025 K€, en hausse de 26,14 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 14 635 K€ contre 8 728 K€ en 2009, en hausse 67,68 % par rapport à l'exercice précédent.

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 576 K€ contre 759 K€ en 2009 liées à des honoraires concernant essentiellement la croissance externe 2011.

Le résultat opérationnel s'élève ainsi à 14 059 K€ contre 7 970 K€ en 2009, en augmentation de 76,40 %.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 1 043 K€ contre 701 K€ en 2009. Cette variation est due essentiellement à l'accroissement des charges financières sur OBSAAR qui sont prises en année pleine sur 2010.

Après enregistrement de l'impôt société et de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, le résultat net s'élève à 8 456 K€ contre 4 878 K€ en 2009.

Le résultat net part du groupe s'élève à 8 019 K€ contre 4 607 K€ en 2009, et le résultat hors groupe s'élève à 436 K€ contre 271 K€ en 2009.

1.1. Crédits

Le groupe utilise les crédits suivants :

Nature En K€	Taux fixe ou variable	Nominal	Solde au 31/12/10	A moins d'un an	A plus d'un an	Couverture
(a) Emprunts divers	Variable	86	44	18	26	Non
(b) OBSAAR	Variable	19 743	19743	-	19 743	Oui

(a) Emprunts divers

Ces contrats ne font pas l'objet de covenants spécifiques.

(b) OBSAAR

Au cours du mois d'octobre 2009, la société a procédé à l'émission d'OBSAAR à échéance octobre 2012, octobre 2014, par tiers. S'agissant d'obligations à taux variable, une opération d'échange de taux (Swap) a été mise en place pour ramener le taux à 2,312%.

Il est précisé que les OCEANES émises au cours du mois de mars 2005 sont arrivées à échéance au mois de mars 2010.

1.2 Trésorerie et Factoring

Au 31 décembre 2010, la trésorerie brute active du groupe s'élève à 14 183 K€ contre 14 458 K€ en 2009.

Le groupe utilise un Factor pour optimiser la gestion et la relance de ses comptes clients. En France, le Factor gère environ 85 % des créances clients. La capacité de tirage issue des cessions de créances réalisées n'est que ponctuellement utilisée pour couvrir des besoins à très court terme.

Après analyse du contrat et de ses avenants et du portefeuille client cédés, la société a considéré qu'elle ne pouvait pas avoir la certitude que la quasi-totalité des risques a été transférée. En conséquence, la société a décidé de procéder au changement de traitement comptable de la cession de ces créances. Compte tenu de sa situation de trésorerie, le retraitement comptable n'a donc aucune incidence sur le total des dettes de la société au 31 décembre 2010.

L'impact de ce traitement sur l'actif consolidé au 31/12/09 et au 31/12/10 est détaillé en annexe consolidée.

1.3 Frais de recherche et développement

Nous vous signalons que notre groupe n'a pas engagé, au cours de l'exercice des frais de recherche et développement.

1.4 Arrêté des comptes

Le Conseil arrête les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, lesdits comptes faisant apparaître :

▲ un chiffre d'affaires de 197 660 406 € ;

La situation nette part du groupe de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2010 s'élève à 36 885 K€ contre 33 851 K€ en 2009.

Les emprunts et dettes financières s'élèvent à 20 338 K€ au 31 décembre 2010, contre 21 890 K€ au 31 décembre 2009.

La trésorerie de clôture du groupe s'élève à 14 183 K€ au 31 décembre 2010 contre 14 458 K€ au 31 décembre 2009.

▲ un résultat bénéficiaire net total de 8 455 631 € ;

▲ un résultat net part du groupe de 8 019 172 €.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes.

2. FAITS MARQUANTS

Le chiffre d'affaires s'élève à 197 660 406 €, en hausse de 28,5 %. A périmètre constant la croissance s'établit à 15,7 % ce qui positionne une nouvelle fois le groupe AUSY parmi les meilleures croissances organiques du Marché.

L'amélioration des marges amorcée en début d'année s'est poursuivie sur le second semestre et permet au groupe d'annoncer un résultat opérationnel courant de 14,6 M€ en hausse de 67 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant ressort donc à 7,4 % du chiffre d'affaires contre 5,7 % en 2009. Afin de favoriser la comparabilité des données d'un exercice sur l'autre, AUSY a pris le parti de ne pas reclasser la CVAE en impôt comme l'y autorise les évolutions des normes comptables, un tel reclassement permettrait de porter le ROC à 8,3 % soit 16,5 M€ (l'impact de la CVAE étant de 0,9 %).

En France, l'atteinte des objectifs du plan de recrutement annuel (près de 800 embauches) associée à une gestion rigoureuse ont permis de générer une croissance rentable. Le résultat opérationnel courant ressort ainsi à 7,8 % (soit 12,5 M€) contre 6,2 % (soit 8,6 M€) en 2009.

Au BELUX, la dynamique de croissance s'est confirmée tout au long de l'année tant sur le chiffre d'affaires (+135,2 %)

2 FINANCES

que sur le résultat opérationnel qui atteint 5,8% (soit 2,2 M€) contre 0,8% (soit 0,12 M€) en 2009.

La croissance de la rentabilité opérationnelle a été particulièrement dynamique sur le 2nd semestre où elle a atteint 7,2 % contre 4,2 % au 1^{er} semestre 2010.

La croissance rentable du groupe a permis de générer un cash flow opérationnel de l'ordre de 10M€ (+140% par rapport à 2009), qui est venu renforcer la trésorerie du groupe.

Au 31 décembre 2010, la trésorerie disponible est de 14,2 M€ qu'il convient de comparer aux 14,5 M€ disponibles en fin d'année 2009 (pour des raisons de lisibilité, le groupe AUSY a choisi de retraiter le factor sur les deux exercices).

Le coût de l'endettement financier reste marginal à 0,43 % du chiffre d'affaires contre 0,17 % en 2009. Cette augmentation vient principalement de la comptabilisation des charges financières des OBSAAR en année pleine.

Le résultat net part du groupe ressort à 4,1 % du chiffre d'affaires contre 3% en 2009 soit une progression de 74 % (8,0 M€ contre 4,6 M€ en 2009) et viendra consolider, comme chaque année, la structure financière du groupe.

Cette situation financière saine en fin d'exercice a permis à Ausy de concrétiser ses projets d'acquisition dès le début 2011.

3. Événements importants et postérieurs à la clôture des comptes 2010 – Perspectives d'avenir

▲ Acquisition du groupe APTUS

Le groupe AUSY a communiqué le 4 janvier 2011, le projet d'acquisition de l'intégralité du capital et des droits de vote du groupe APTUS sous réserve de l'obtention de l'accord de l'Autorité de la Concurrence.

Cet accord ayant été obtenu, l'opération d'acquisition d'APTUS a été définitivement réalisée le 9 février 2011. Cette opération permet, grâce à un accroissement des effectifs de près de 700 collaborateurs portant ainsi ses effectifs à plus de 3 100 salariés, de constituer un acteur d'une taille critique sur le marché de l'ingénierie et du conseil en technologies permettant au groupe AUSY d'être compétitif et d'augmenter ses capacités et offres.

Cette acquisition permet de renforcer sa présence auprès des clients les plus importants, ces derniers procédant à un resserrement constant de leurs prestataires en sélectionnant ceux disposant de capacités importantes en terme d'effectif, connaissances techniques spécifiques et localisations géographiques.

Elle permet à AUSY d'acquérir des compétences fortes dans le secteur de l'énergie, secteur à fort potentiel de croissance. En effet, AUSY bénéficiera immédiatement de l'expertise d'APTUS dans l'Énergie ; ses nombreux référentiels dans ce domaine seront pour le groupe autant de nouveaux vecteurs de croissance.

Sur les secteurs forts du groupe AUSY, (Aéronautique, Défense...) la complémentarité des prestations d'APTUS étoffe l'offre du groupe. Ce nouvel ensemble répond ainsi à même de répondre aux attentes des grands Donneurs d'Ordres qui visent une réduction de leur panel, corollairement à une accentuation des savoir-faire technologiques

Enfin, cette acquisition, permet une extension de l'implantation géographique, notamment par la pénétration de nouveaux marchés en Espagne et d'une offre near-shore en Tunisie.

Elle s'inscrit parfaitement dans le cadre du plan AVENIR, dont la première étape vise à atteindre fin 2012 un chiffre d'affaires de 300 M€.

▲ Augmentation du capital de 15 M€ minimum avec maintien du DPS, entrée de SIPAREX et de CDC Entreprises au capital du groupe

Dans le cadre de son plan de développement, le groupe AUSY a annoncé le 1^{er} mars 2011 le lancement d'une augmentation de capital pour un montant de 15 148 833€. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 28 février 2011 sous le numéro 11-056.

Cette augmentation de capital s'est réalisée avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) afin de permettre aux actionnaires du groupe de participer à l'opération. Les capitaux levés donnent au groupe AUSY de nouveaux moyens de financement en renforçant ses fonds propres d'une part et en favorisant l'accès à des financements bancaires complémentaires d'autre part.

Par ailleurs, cette opération a également pour but de permettre à SIPAREX et CDC entreprise d'accompagner le développement du groupe à travers une holding créée conjointement avec les dirigeants (HISAM). L'entrée de ces deux partenaires au capital d'AUSY constitue une marque de confiance forte et consolide également le contrôle du groupe. En effet, dans le cadre de cette opération d'augmentation de capital, AUSY a cédé à la société HISAM, par acte de cession en date du 1^{er} mars 2011, 129 000 titres AUSY au prix unitaire de 21€ par action, soit un montant global de 2 709 000 €. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers au titre de l'obligation de déclaration des opérations sur titres des dirigeants (Décision AMF n°211 D 1447).

Lors de la période de souscription de l'augmentation de capital susvisée, ouverte du 14 mars 2011 au 22 mars 2011 (inclus) à un prix de 19 € par action (soit une décote de 16% par rapport au cours de clôture du 25 février 2011), HISAM a acquis les DPS attachés aux actions AUSY détenues par Messieurs Jean-Marie MAGNET, Philippe MORSILLO, Georges PELTE, Fabrice DUPONT et Gérald FILLON au prix de 0,01€ par DPS. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers au titre de l'obligation de déclaration des opérations sur titres des dirigeants (Décision AMF n°211 D 1448).

Cette opération d'augmentation de capital a été très largement suivie : 729 860 actions ont été souscrites à titre irréductible, représentant 91,5 % des actions nouvelles à émettre. A titre réductible, seules 67 466 actions ont été émises pour 588 692 actions demandées et la société HISAM s'est vu ainsi attribuer 358 170 actions nouvelles AUSY à titre irréductible et 49 510 actions nouvelles AUSY à titre réductible étant précisé que compte tenu de la création de 91 actions nouvelles (par exercice de 2 002 BSA 2007 présentés entre le 21/01/11 et le 02/02/11), le nombre d'actions émises a été porté de 797 307 à 797 326. Ainsi, la société HISAM détient à ce jour 737 680 actions, représentant 16,5 % du capital du groupe.

Le règlement- livraison des 797 326 actions nouvelles et leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris s'est réalisé le 1^{er} avril 2011 pour une première cotation le lundi 4 avril 2011.

🔸 Acquisition d'un fonds de commerce

Le groupe AUSY a acquis le 31 mars 2011 un fonds de commerce d'environ 130 collaborateurs dans le domaine du SI. Cette acquisition, effective dès le 2^e trimestre, vient renforcer la présence d'AUSY en région Rhône Alpes.

🔸 Conclusion d'un contrat de prêt bancaire

Le groupe AUSY a mis en place un contrat de crédit syndiqué d'un montant de 32 M€ d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature soit le 7 avril 2011.

🔸 Crédit Impôt Recherche

La société a déposé fin décembre 2010 une procédure contentieuse visant à collecter les montants de Crédit Impôt Recherche auxquels l'activité de ses ingénieurs sur des programmes agréés de ses clients lui donne droit, au titre des exercices 2008 et 2009.

Pour ces deux exercices, la demande se porte à 8,6 M€.

Des demandes équivalentes sont en cours de préparation pour ce qui est de l'exercice 2010.

Les produits afférents à ces demandes seront comptabilisés après approfondissement et finalisation de la documentation technique qui leur est afférente.

4. Environnement et facteurs de risques

4.1. Conséquences sociales de l'activité (cf. annexe 1)

4.1.1. Données sur l'emploi

Le groupe compte 2300 personnes à fin 2010 contre 2060 personnes à fin 2009.

Répartition par pays :

Effectif	31/12/10
France	1 980
Belux	320
Total	2 300

Répartition par profils :

Effectif	31/12/10
Productifs	88 %
Commerciaux	6 %
Administratifs	6 %

Ces répartitions sont comparables à celles des exercices précédents.

Les principaux indicateurs sociaux sont les suivants :

- 🔸 Le taux de turn-over groupe est en légère hausse à 23 % sur l'exercice 2010 contre 22 % en 2009 et 24 % en 2008.
- 🔸 Le taux d'inter-contrat s'est élevé à 5,3 % et reste stable comparativement aux exercices précédents (5,3 % en 2009 et 5,4 % en 2008).
- 🔸 Le recours à la sous-traitance offre à la société une souplesse sur certaines missions. La part de la sous-traitance est d'environ 16 % du chiffre d'affaires contre 12,70 % en 2009.
- 🔸 Les dépenses de formation représentent 2,73 % de la masse salariale en 2010.
- 🔸 AUSY et Exalen verseront une participation au titre de l'exercice 2010.
- 🔸 Les règles en matière de droit du travail sont suivies.

4.1.2. Données sur les relations professionnelles

En termes d'organisation et de durée du travail, aucune modification notable n'est à signaler.

Nos salariés restent très majoritairement à temps complet et les 35 heures sont appliquées.

En 2010, en France, le CHSCT s'est réuni 3 fois. Ses travaux ont porté sur l'élaboration du plan de prévention des risques et la visite de certains établissements.

4.2 . Facteurs de risques

4.2.1. Les risques juridiques

Du fait de son activité, le groupe n'encourt que très peu de risques juridiques. Les seuls risques pourraient concerner le non-respect d'engagements contractuels relatifs à des contrats en engagement de résultats. Les prestations restent encore majoritairement facturées au temps passé. Les risques liés aux activités au forfait restent faibles et sont maîtrisés. Ainsi, sur les projets au forfait, la valorisation dans les comptes intègrent les risques éventuels. Par ailleurs, l'organisation interne du groupe permet de délimiter les responsabilités et les pouvoirs des acteurs opérationnels par l'application des normes ISO mises en place.

Le groupe peut être confronté à des actions individuelles dans le domaine social. Le cas échéant, une provision est actée dans les comptes après consultations et préconisations de la Direction Juridique et évaluation financière du risque.

2 FINANCES

Une provision globale de 2 057 K€ a été passée en 2010 pour l'ensemble des litiges du groupe.

En dehors des litiges provisionnés Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe

Depuis le 31/12/10, il n'existe pas de risque juridique supplémentaire.

4.2.2. Les risques industriels et environnementaux

Du fait de son activité de prestations intellectuelles, le groupe n'est quasiment pas exposé aux risques industriels et environnementaux. La politique et les actions du groupe sont détaillées dans l'annexe 2.

4.2.3. Le risque de crédit et/ou de contrepartie

La clientèle du groupe est essentiellement constituée de grands comptes au 31/12/10 : les dix premiers clients du groupe représentaient au 31/12/10 49 % du chiffre d'affaires versus 48 % au 31/12/09 ce qui traduit une bonne diversification de la clientèle.

4.2.4. Les risques opérationnels

Du fait de son activité, le groupe peut être exposé au risque de perte à terminaison sur les projets au forfait.

Ce risque est encadré par :

- ▄ La mise en place d'un comité chargé de valider l'acceptation de chaque projet ;
- ▄ Un suivi hebdomadaire de l'avancement de chaque projet ;
- ▄ Un contrôle financier mensuel.

4.2.5. Les risques de liquidité

Ces éléments sont détaillés au point 1.1 (Activité – Crédits) du présent rapport de gestion.

4.2.6. Les risques de marché

A. Le risque de taux

L'exposition au risque de taux est détaillée au point 1.1 (Activité – Crédits) du présent rapport de gestion.

B. Le risque de change

L'essentiel des transactions effectuées par AUSY se limite à l'Europe et sont facturées en €. Le risque de taux de change est considéré comme non significatif.

4.2.7. Le risque sur matières premières

Néant

5. Assurances

Le groupe AUSY bénéficie de polices d'assurances souscrites auprès de compagnies notoirement solvables et couvrant les principaux risques liés à son activité.

La souscription de contrats d'assurance au niveau du

groupe complété par des régimes locaux permet une cohérence des risques transférés et des couvertures proposées.

Le groupe AUSY est assuré pour :

▄ Sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ;

Au titre de la responsabilité civile d'exploitation, sont couverts les dommages aux préposés de l'assuré, les dommages matériels et immatériels consécutifs, les dommages immatériels non consécutifs ainsi que l'atteinte à l'environnement accidentel et ce dans le souci de poursuivre une démarche éco citoyenne.

Au titre de la responsabilité des produits, sont couverts les dommages aux biens confiés, les dommages résultant d'infections informatiques ;

▄ Une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses mandataires sociaux et dirigeants ;

▄ Une police aéronautique ;

▄ Une police dommage couvrant les immeubles et les biens ;

A ce titre l'ensemble des locaux et des biens d'AUSY (mobilier, informatique ...) sont garantis.

Le programme comporte une garantie perte d'exploitation ou « frais supplémentaires d'exploitation » en fonction des capacités de la société à utiliser des solutions internes ou externes de substitution pour assurer la continuité du service ;

▄ Les déplacements de ses collaborateurs au titre d'une police auto mission ;

▄ L'assistance et le rapatriement de ses collaborateurs ;

AUSY couvre ses collaborateurs en missions à l'étranger avec l'assistance aux personnes, au voyage et aux véhicules.

▄ Sa flotte automobile.

6. Contrôle interne

Un rapport spécifique a été établi par le Président Directeur Général.

II - AUSY SA

1. Activité et commentaires

1.1 Compte de résultat

Les principaux chiffres, en comparaison avec ceux de l'année précédente sont les suivants :

Le chiffre d'affaires s'élève à 157 652K€ contre 135 349 K€ en 2009.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 149 532 K€ contre 133 570 K€ en 2009. Ces charges comprennent essentiellement des charges de personnel pour 101 628 K€ et des achats et charges externes pour 39 854 K€.

Le résultat financier est positif à fin 2010 à hauteur de 495 K€ contre un exercice 2009 négatif à 304 K€.

Aucun dividende n'a été versé sur 2010.

Le montant de l'impôt sur les bénéfices de la période s'élève à 3 893 K€.

Le résultat de l'exercice 2010 est un profit de 6 854 K€ contre un profit de 3 414 K€ en 2009.

1.2. Bilan – Actif

Les titres de participation sont inscrits à l'actif pour une valeur brute de 19 833 K€ et pour une valeur nette de 15 504 K€. La valeur nette des fonds commerciaux s'élève à 10 221 K€. Ces deux postes représentent l'essentiel de l'actif immobilisé qui s'élève à 37 851 K€.

Le total de l'actif circulant s'élève à 73 538 K€ dont 34 594 K€ de clients et comptes rattachés, et 29 235 K€ de disponibilités dont 17 762 K€ de trésorerie liée au Factoring.

1.3. Bilan – Passif

Les capitaux propres s'élèvent à 37 940 K€.

Le montant des provisions et des dettes s'élève à 75 202 K€ dont 38 010 K€ de dettes fiscales et sociales.

En termes de risques financiers, AUSY SA porte la majorité de l'endettement du groupe. La description des risques financiers figure dans la partie Analyse de l'activité au niveau groupe.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes sociaux.

1.4. Information sur les délais de paiement usuels

Délais de paiement des fournisseurs :

Au 31 décembre 2010, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'AUSY SA se décompose par date d'échéance de la manière suivante :

- ⌘ Échéance inférieure à 45 jours : 89,6 %
- ⌘ Échéance supérieure à 45 jours : 10,4 %

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2009, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'AUSY SA se décomposait par date d'échéance de la manière suivante :

- ⌘ Échéance inférieure à 45 jours : 95,9 %
- ⌘ Échéance supérieure à 45 jours : 4,1 %

Commentaires sur l'activité de la Société AUSY au cours de l'exercice écoulé

Acquisitions de la période

Néant

Opérations

Cf. « 1.1 Le groupe - Activité »

Évènements importants depuis le début de l'exercice 2011

Cf. « 3. Évènements importants et postérieurs à la clôture des comptes 2010 – Perspective d'avenir ».

2. Proposition d'affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 6 853 623,38 € de la façon suivante :

Origine

⌘ Bénéfice de l'exercice 6 853 623,38 €

Affectation

⌘ Réserve légale 10 520,10 €
⌘ Report à nouveau 6 843 103,28 €

3. Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des 3 derniers exercices.

4. Conventions réglementées

L'Assemblée générale tenu le 17 juin 2010 a approuvé la convention suivante :

- ⌘ Une convention relative aux indemnités de révocation du Directeur général délégué entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de Commerce a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 17 juin 2010, lequel a autorisé ladite convention. Il est précisé que cette convention avait été autorisée par le Conseil d'administration du 20 mars 2008 et approuvée par l'Assemblée générale du 15 juin 2008. Les termes de cette convention ont été modifiés à l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué et conformément au Code Middle-next, Code auquel la société a déclaré se référer lors de son Conseil du 17 mars 2010. Cette convention sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires dans le cadre d'une résolution séparée et nominative, conformément à la loi.

Par ailleurs, il sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale les conventions suivantes :

- ⌘ Une Convention de cession de créances professionnelles au profit d'EUROFACTOR, entre les sociétés AUSY, EXALEN Technologies et EUROFACTOR entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de Commerce autorisée par le Conseil d'administration en date du 17 mars 2010 ;
- ⌘ Une Convention de gestion centralisée de trésorerie entre AUSY et ses filiales EXALEN Technologies, AUSY Belgium, AUSY Luxembourg PSF SA, AUSY GmbH entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de Commerce autorisé par le Conseil d'administration en date du 25 août 2010.

5. Sommes non déductibles

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par les articles 39-4 du Code général des Impôts pour un montant de 156 K€ et l'impôt correspondant de 54 K€.

2 FINANCES

III - FILIALES ET SOUS FILIALES

1. EXALEN Technologies

Cette filiale française d'AUSY a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 7 949 K€ (contre 3 654 K€ en 2009).

Le résultat net total est un bénéfice de 983 K€ dont 590 K€ de part du groupe (contre un résultat net total de 626 K€ en 2009, dont 376 K€ de part du groupe).

2. AUSY PART

Cette filiale française d'AUSY, créée en 2010, n'a pas eu d'activité en 2010, et le 1^{er} exercice social se clôturera le 31 décembre 2011.

3. AUSY Belgium

Cette Société de droit belge, contrôlée à 100 %, a réalisé un chiffre d'affaires de 33 977 K€ (contre 6 128 K€ en 2009).

Le résultat net est un bénéfice de 641 K€ contre une perte de 292K€ en 2009.

4. AUSY Luxembourg

Cette Société de droit luxembourgeois, contrôlée à 100 %, a réalisé un chiffre d'affaires de 4 562 K€ (contre 3 243 K€ en 2009).

Le résultat net est un bénéfice de 497 K€ contre une perte de 273 K€ en 2009.

5. ELAN - AUSY

Cette société de droit allemand, contrôlée à 50 %, a été créée en 2009, et a pour objet la mise en commun de moyens.

6. PENTALOG Technology

Cette Société de droit roumain, contrôlée à 50 %, a réalisé un chiffre d'affaires de 5 468 K€ (contre 3 085 K€ en 2009).

Le résultat net est de 301 K€ (contre 257 K€ en 2009).

7. AUSY GmbH

Cette société de droit allemand, créée en 2010 et contrôlée à 100% par AUSY, n'a pas eu d'activité sur 2010 et n'a donc pas dégagé de chiffre d'affaires.

Le résultat net total est une perte de 103 340 €.

La société est détenue à 100% par le groupe.

8. AUSY UK

Cette société de droit anglais, créée en 2010 et contrôlée à 100% par AUSY, n'a réalisé aucun chiffre d'affaires en 2010. Elle n'a pas dégagé de résultat et n'a de fait pas participé au résultat du groupe.

La société est détenue à 100 % par le groupe.

IV - Capital

1. Actionariat

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, directement ou indirectement, au **31 décembre 2010**, plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaire	Détenion des titres supérieure à									
	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	33,33 %	50 %	66,66 %	90 %	95 %
AUSY	x									
Jean-Marie MAGNET	x	x	x	x	x					
Odyssée Venture	x									
Concert (1)	x	x	x	x	x	x				

(1) Au 31 décembre 2010, le concert était composé de Messieurs Jean-Marie MAGNET, Georges PELTE, Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT, et Gérald FILLON.

Actionnaire	Détenion des droits de vote supérieure à									
	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	33,33 %	50 %	66,66 %	90 %	95 %
AUSY	x									
Jean-Marie MAGNET	x	x	x	x	x	x				
Georges PELTE	x									
Odyssée Venture	x									
Concert (1)	x	x	x	x	x	x	x			

(1) Le concert est composé de Messieurs Jean-Marie MAGNET, Georges PELTE, Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT, et Gérald FILLON.

À la clôture de l'exercice, les salariés ne détiennent aucune participation, telle que définie à l'article L.225-102 du Code de Commerce, dans le capital social de la société.

Il est indiqué qu'au cours de l'exercice 2010 :

📌 **13 août 2010 – Décision et information AMF n° 210C0800**

Par courrier reçu le 12 août 2010, complété par un courrier reçu le 13 août 2010, la société AUSY (88, boulevard Galliéni 92445 Issy les Moulineaux) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 2 août 2010, le seuil de 5 % de son capital et détenir 335 217 de ses propres actions, soit 9,14 % de son capital.

📌 **17 novembre 2010 – Décision et information AMF n° 210C1172**

Par courrier reçu le 10 novembre 2010, complété par un courrier reçu le 17 novembre 2010, M. Jean-Marie MAGNET a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 31 mars 2010, le seuil du tiers du capital de la société AUSY et détenir individuellement, à cette date, 1 204 383 actions AUSY représentant 2 244 290 droits de vote, soit 32,84% du capital et 45,48% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société AUSY.

Par ailleurs, il est rappelé que :

📌 **19 novembre 2007 – Décision et information AMF n° 207C2545**

Par courrier du 15 novembre 2007, la société Odyssee Venture SAS (26, rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2007, le seuil de 10 % du capital de la société AUSY et détenir pour le compte desdits fonds, 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,97 % du capital et 6,84% des droits de vote de cette société .

Ce franchissement de seuil passif résulte d'une modification du nombre de droits de vote de la société AUSY.

En outre, la société Odyssee Venture SAS a précisé détenir alors 313 440 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 34 826 actions AUSY.

La société Odyssee Venture SAS a indiqué détenir, au 15 novembre 2007, 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,42 % du capital et 6,60% des droits de vote de cette société, ainsi que 313 440 BSA.

📌 **20 mai 2009 – Décision et Information AMF n°209C0712**

Par courrier du 18 mai 2009, complété par un courrier du 20 mai 2009, Monsieur Georges PELTE a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 décembre 2008, le seuil de 5 % du capital de la société AUSY et détenir, à cette date, 173 734 actions AUSY représentant 347 468 droits de vote, soit 4,95 % du capital et 7,03 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AUSY.

📌 **30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071**

Par courrier du 24 juillet 2009, complété par un courrier du 30 juillet, Messieurs Georges PELTE, Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT et Gérald FILLON, ont déclaré avoir franchi en hausse, de concert avec M. Jean-Marie MAGNET, le 24 juillet 2009, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 % et 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société AUSY . Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert de Messieurs Georges PELTE, Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT et Gérald FILLON avec Monsieur Jean-Marie MAGNET, résultant de la conclusion du pacte d'actionnaires conclu le 24 juillet 2009 entres lesdits actionnaires.

📌 **30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071**

Par courrier du 24 juillet 2009, complété par un courrier du 30 juillet, Monsieur Jean-Marie MAGNET a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 24 juillet 2009, le seuil de 50 % des droits de vote de la société AUSY et détenir, à titre individuel, 1 204 383 actions AUSY représentant 2 244 290 droits de vote, soit 34,31% du capital et 46,92 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de la donation par Monsieur MAGNET de 150 000 actions AUSY au profit de Monsieur MORSILLO, dans le cadre d'un « engagement Dutreil ».

2. Ajustement des ratios d'attribution des valeurs mobilières donnant accès au capital

Au cours de l'exercice 2010, aucun ajustement des ratios d'attribution des valeurs mobilières donnant accès au capital n'a été effectué.

3. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2010 les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

📌 La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessus ainsi que dans le chapitre 2 du document de référence ;

📌 Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote ;

📌 Un pacte d'actionnaire a été conclu le 24 juillet 2009, modifié le 24 septembre 2009 et 28 février 2011, entre Messieurs MAGNET, PELTE, MORSILLO, DUPONT et FILLON dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de la société AUSY. Au titre de ce pacte, les parties ont déclaré agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce à l'égard de la société AUSY. Les principales stipulations de ce pacte sont décrites au 4.11 du Document de Référence. À la connaissance de la société, aucun autre pacte ou engagement entre actionnaires n'a été conclu ;

2 FINANCES

- ▬ Des engagements de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « Loi Dutreil » du 1^{er} août 2003 ont été pris par certains actionnaires et sont décrits au 4.12 du Document de Référence ;
- ▬ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes actions inscrites au nominatif de la société au terme d'un délai de 4 ans ;
- ▬ Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- ▬ Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- ▬ En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe ci-après (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe ;
- ▬ La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▬ Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société en dehors des dispositions particulières du contrat d'émission des OBSAAR permettant à certaines conditions en cas de changement de contrôle de la société le remboursement anticipé des obligations sur demande ;
- ▬ Les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration sont décrits au paragraphe V du Rapport de Gestion.

4. Actions auto détenues dans le cadre du programme de rachats d'actions

Dans le cadre des programmes de rachat en cours entre les 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, la société a procédé aux opérations suivantes :

▬ Animation du titre

Au cours de l'exercice, il y a eu 77 026 achats et 77 579 ventes/transferts.

À la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 336 144 pour une valeur de 6 490 940,65 € évaluée au dernier jour de l'année. Ce nombre d'actions d'une valeur nominale individuelle de 1 € représente 9,1651 % du capital.

Il est précisé qu'il n'y a pas de frais de négociation en dehors du coût annuel du contrat de liquidité qui s'élève à 40 K€ et qu'il n'y a eu aucune réallocation au cours de l'exercice.

▬ Rachat titres AUSY

Un programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée générale du 17 juin 2010 dans sa 10^e résolution à caractère ordinaire et mis en œuvre par le Conseil d'administration tenu à l'issue de l'Assemblée (descriptif publié dans le Document de Référence 2009).

Dans le cadre de ce programme, la société a acquis hors marché le 2 août 2010 un bloc de 330 000 actions représentant 9 % du capital au cours de 18,10 € (information AMF n° 201C0800 sur le franchissement du seuil de 5 % en capital – Voir 4.8 du Document de Référence).

Au 31 décembre 2010, la société détenait 336 144 actions propres représentant 9,23 % du capital, affectées aux objectifs suivants :

- 8 559 affectées à l'objectif d'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI ;
- 183 374 titres (représentant 5 % du capital) à l'objectif de croissance externe ;
- 146 626 titres (représentant 4 % du capital) à l'objectif de couverture de valeurs mobilières.

▬ Au titre du contrat de liquidité :

- à l'acquisition en Bourse de 77 026 actions au cours moyen de 16,76137 €, pour un montant total de 1 291 060,93 € ;
- à la cession en Bourse de 77 579 actions au cours moyen de 17,03594 €, pour un montant total de 1 321 631,18 €.

La société n'a procédé à aucune réallocation d'actions au cours de l'exercice

5. Autorisation en matière d'actionnariat salarié

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail expire le 14 août 2011.

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Nous vous proposons donc en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail de :

- ▬ Autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

- ✎ Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- ✎ Fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- ✎ Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- ✎ Décider que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- ✎ Prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

Pour permettre à la société d'avoir une politique d'actionariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil à procéder à l'attribution de stock options comme suit :

- ✎ Autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- ✎ Fixer à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.
- ✎ Décider que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - D'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société AUSY et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
 - D'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de Commerce.
- ✎ Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution,
- ✎ Décider que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration de la façon suivante et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur.
- ✎ Décider qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - Ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - Ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - Moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- ✎ Prendre acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- ✎ Déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - Fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de Commerce ;
 - Fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - Prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- ✎ Prendre acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

Pour permettre à la société d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil à procéder à l'attribution d'actions gratuites comme suit :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- ▬ Des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce,
- ▬ Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant un durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- ▬ Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- ▬ Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- ▬ Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- ▬ Le cas échéant :
 - Constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - Décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

6. Délégations en matière d'augmentation de capital

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 14 août 2011.

Nous vous proposons de :

- ▬ Déléguer au Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- ▬ Décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- ▬ Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- ▬ Décider que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la prochaine Assemblée.
- ▬ Conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- ▬ Prendre acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, consentie par l'Assemblée générale du 17 juin 2010 (12^e Résolution) a été utilisée par le Conseil d'administration du 18 janvier 2011 dans le cadre d'une augmentation de capital annoncé au Marché le 1^{er} mars 2011. Le plafond résiduel étant jugé insuffisant, il vous est proposé de le renouveler.

Nous vous proposons de :

- ▬ Déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en €, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - D'actions ordinaires,
 - Et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - Et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- ▬ Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- ▬ Décider de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.
 - Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
 - Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 €.
- ▬ En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - Décider que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- ▬ Décider que si les souscriptions à titre irréductible, et le

cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- ▬ Décider que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- ▬ Prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la proposition ci-dessus énoncée, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir renouveler la délégation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, cette délégation arrivant à échéance le 14 août 2011.

Nous vous proposons donc de :

- ▬ Autoriser le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce : à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.
- ▬ Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente

délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- ▬ Décider que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- ▬ Déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- ▬ Prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

7. Délégation en vue d'émettre des BSA, des BSAANE et ou des BSAAR réservés à catégorie de personnes

Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au conseil en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes savoir les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) dans le cadre de la mise en place de plans visant à fidéliser certains managers clés du groupe. C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de décider une suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette catégorie.

Nous vous proposons donc de :

- ▬ Déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de Commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

- ❖ Fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- ❖ Décider que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.
- ❖ Décider que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AUSY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- ❖ Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivantes : dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.
- ❖ Constaté que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou de BSAANE et/ou de BSAAR.
- ❖ Décider que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, de BSAANE et/ou de BSAAR et notamment :
 - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Constaté la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou des BSAANE et/ou des BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
 - Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation met fin à celle donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Mixte du 17 juin 2010 dans sa 17^e résolution à caractère extraordinaire.

8. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Mixte du 17 juin 2010 dans sa 10^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ❖ D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ❖ De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- ❖ D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- ❖ D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ❖ De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale Mixte du 17 juin 2010 dans sa 11^e résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

2 FINANCES

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 35 € par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 15 627 605 €.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

V - MANDATAIRES SOCIAUX

1. Conseil d'administration

1.1. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2010, Le Conseil d'administration est composé des 6 membres suivants :

- ▲ Monsieur Jean-Marie MAGNET,
Président Directeur Général, administrateur;
- ▲ Monsieur Philippe MORSILLO,
Directeur Général délégué, administrateur ;
- ▲ Monsieur Georges PELTE,
administrateur ;
- ▲ Monsieur Joël MAGNET,
administrateur ;
- ▲ Monsieur Fabrice DUPONT,
Secrétaire Général groupe, administrateur ;
- ▲ Monsieur Sven KADO,
administrateur indépendant.

Il est précisé que le Conseil d'administration en date du 17 mars 2011, a pris acte de la démission de Monsieur Georges PELTE.

1.2. Fonctionnement du Conseil et mode d'exercice de la direction générale (article R 225-102 du code de commerce)

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises.

Nous vous rappelons en outre qu'au cours de sa séance du 28 septembre 2004, le Conseil a décidé de confier la direction générale au Président du Conseil d'administration.

1.3. Nominations, renouvellements et ratification de cooptations

Au cours de l'exercice 2010, sur proposition du Conseil d'administration en date du 17 mars 2010, l'Assemblée générale du 17 juin 2010 a renouvelé les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Marie MAGNET, Georges PELTE et Joël MAGNET pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, le Conseil d'administration en date du 17 juin 2010 a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Marie MAGNET pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. De même, ledit Conseil a décidé à l'unanimité, sur proposition du Président Directeur Général de renouveler le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Philippe MORSILLO pour la durée du mandat du Président Directeur Général.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (L 225-102-1 C.Com) au sein de la société AUSY

CONSEIL D'ADMINISTRATION							
Nom	Age	Nationalité	Fonction	Mandat			Nombres d'actions détenues
				Nomination	Renouvellement	Fin	
Jean-Marie MAGNET	66 ans	Française	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	AG 2016	1 197 383
			PDG	CA 18/12/1989 (Président du CA) CA 02/07/2002 (PDG)	CA 24/06/1992 CA 24/06/1998 CA 30/06/2004 CA 17/06/2010	AG 2016	
Philippe MORSILLO	46 ans	Française	Administrateur	AG 08/06/2006	-	AG 2012	150 000
			DGD	CA 28/09/2004	CA 17/06/2010	AG 2016	
Fabrice DUPONT	44 ans	Française	Administrateur Secrétaire Général	AG 08/06/2008	-	AG 2014	1
Georges PELTE	61 ans	Française	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	CA 16/03/2011	159 145
Joël MAGNET	53 ans	Française	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	AG 2016	42
Sven KADO	66 ans	Allemande	Administrateur	AG 15/06/2009	-	AG 2015	-

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et les dirigeants mandataires sociaux (L 225-102-1 C.Com)

JEAN-MARIE MAGNET				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	AG 2016
	Président Directeur Général	CA 18/12/1989 (Président du CA) CA 02/07/2002 (PDG)	CA 24/06/1992 CA 24/06/1998 CA 30/06/2004 CA 17/06/2010	AG 2016
AUSY BELGIUM	Président du Conseil d'administration	CA 26/12/2002	CA 06/06/2006	Assemblée générale qui aura lieu au mois de juin 2012
	Administrateur	AG 05/03/2001	AG 06/06/2006	AGO organisée au courant de l'année 2012
	Administrateur Délégué à la gestion journalière	CA 06/03/2001	CA 06/06/2006	Assemblée générale qui aura lieu au mois de juin 2012
AUSY Luxembourg PSF SA	Président du Conseil d'administration	CA 26/12/2002	CA 27/03/2009	Indéterminée, aussi longtemps que le mandat de M. Jean-Marie MAGNET sera renouvelé par l'AG des actionnaires
	Administrateur	CA 09/03/2006	-	AG qui se tiendra en 2012
	Délégué à la gestion journalière	CA 09/03/2006	-	AG qui se tiendra en 2012

PHILIPPE MORSILLO

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	AG 08/06/2006	-	AG 2012
	DGD	CA 28/09/2004 CA 17/06/2016	-	AG 2016
AUSY BELGIUM	Administrateur	CA 30/03/2007	-	AG 2012
	Administrateur Délégué à la gestion journalière	CA 30/03/2007	-	AG 2012
AUSY LUXEMBOURG	Administrateur	CA 30/03/2007	-	AG 2012
	Délégué à la gestion journalière	CA 30/03/2007	-	AG 2012
AUSY UK	Directeur	AG 08/07/2010	-	-
AUSY GmbH	Gérant	AG 03/05/2010		

Il est indiqué que par Conseil d'administration de la société APTUS en date du 7 avril 2011, Monsieur Philippe MORSILLO a été coopté en qualité d'administrateur et a été nommé président en remplacement de Monsieur Jean-Philippe ALLAIRE démissionnaire. La cooptation de Monsieur Philippe MORSILLO en qualité d'administrateur sera proposée à la prochaine Assemblée générale de la société APTUS.

FABRICE DUPONT

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	AG 09/06/2008	-	AG 2014
AUSY UK	Secrétaire Général	AG 08/07/2010	-	-
AUSY GmbH	Fondé de pouvoir	AG 03/05/2010		

Il est indiqué que par Conseil d'administration de la société APTUS en date du 7 avril 2011, la nomination de la société AUSY représentée par Monsieur Fabrice DUPONT en qualité d'administrateur sera proposée à la prochaine Assemblée générale de la société APTUS.

GEORGES PELTE

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	18/12/1989	AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	AG 2016

Il est précisé que le Conseil d'administration en date du 17 mars 2011, a pris acte de la démission de Monsieur Georges PELTE à compter du 15 mars 2011 et n'a procédé ni à une cooptation ni à la proposition de nomination d'un nouvel administrateur.

JOEL MAGNET

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	18/12/1989	AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	AG 2016

SVEN KADO

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	15/06/2009		AG 2015
Marsh& McLennan allemagne	PDG			

2. Rémunération des mandataires

Nous vous communiquons ci-dessous les rémunérations totales ainsi que les avantages de toutes natures versés par la société et par les sociétés contrôlées durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 à chaque mandataire social :

TABLEAUX 1

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en €		
Jean Marie MAGNET PDG	2009	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	325 591	325 591
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	325 591	325 591

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en €		
Philippe MORSILLO DGD	2009	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	333 468	331 064
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	333 468	331 064

TABLEAUX 2

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €				
Jean MARIE MAGNET	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	152 753	152 753	152 753	152 753
- rémunération variable	165 494	264 703	248 547	165 494*
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature (véhicule de fonction)	7 344	7 344	7 344	7 344
TOTAL	325 591	424 800	408 644	325 591

*dont 70 000 € perçus en 2010 au titre de 2010

La rémunération variable de l'exercice 2010 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (résultat opérationnel courant du groupe AUSY).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €				
Philippe MORSILLO	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	160 000	160 000	160 000	160 000
- rémunération variable	165 434	264 703	248 547	165 494*
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature (véhicule de fonction)	8 034	8 034	5 570	5 570
TOTAL	333 468	432 737	414 117	331 064

*dont 70 000 € perçus en 2010 au titre de 2010

La rémunération variable de l'exercice 2010 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (résultat opérationnel courant du groupe AUSY).

TABLEAUX 3

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €

Fabrice DUPONT	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe (au titre du contrat de travail)	120 000	120 000	120 000	120 000
- rémunération variable * (au titre du contrat de travail)	80 000	80 000	80 000	100 000*
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature (véhicule de fonction)	5 302	5 302	5 302	5 302
TOTAL	205302	205 302	205 305	225 302

*dont 50 000 € perçus en 2010 au titre de 2010

La rémunération variable de l'exercice 2010 à été calculée sur des critères qualitatifs tels que le pilotage de la communication financière.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €

Georges PELTE	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	-	-	-	-
- rémunération variable	-	-	-	--
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	-	-	-	-
- indemnité transactionnelle (rupture contrat de travail)	-	-	-	-
TOTAL	0	0	0	0

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €

Joel MAGNET	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	-	-	-	-
- rémunération variable	-	-	-	--
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	-	-	-	-
- indemnité transactionnelle (rupture contrat de travail)	-	-	-	-
TOTAL	0	0	0	0

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €

Sven KADO	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	-	-	-	-
- rémunération variable	-	-	-	-
- rémunération exceptionnelle (départ retraite)	-	-	-	-
- jetons de présence	16 000	16 000	16 000	16 000
- avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	16 000	16 000	16 000	16 000

TABLEAU 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'Émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan (1)	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (2)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
TOTAL	Néant					

TABLEAU 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire Social	N° et date du plan (1)	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
TOTAL	Néant		

TABLEAU 6

Actions de performance (1) attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'Émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
TOTAL	Néant					

TABLEAU 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL	Néant		

TABLEAU 8

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT (1)

Date d'Assemblée	Plan 1	Plan 2
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	Néant	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées		
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :		
Les mandataires sociaux		
<i>Mandataire 1</i>		
<i>Mandataire 2</i>		
Point de départ d'exercice des options		
Date d'expiration		
Prix de souscription ou d'achat		
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)		
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 1 ^{er} avril 2011		
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques		
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice		

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BSA 2007**INFORMATION SUR LES BSA 2007**

Date d'Assemblée	7 juin / 28 août 2007 9 novembre 2009
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	28 août 2007
Nombre total initial de bons	5 524 961
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	
Les mandataires sociaux	
Jean-Marie MAGNET	0
Philippe MORSILLO	1 000 000
Fabrice DUPONT	1 369 763
Georges PELTE	176 684
Point de départ d'exercice des Bons	11/11/2009
Date d'expiration	15/10/2012
Prix de souscription de l'action	18 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Du 11/11/2009 au 15/12/2012
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 1 ^{er} avril 2011	-
Nombre cumulé de BSA annulés ou caducs	-
BSA restants en fin d'exercice	5 503 022

RAPPEL :

BSA 2004 : Il est rappelé que la société AUSY a procédé au rachat de 150 000 BSA auprès de Monsieur Philippe MORSILLO en date du 26 mars 2009 à un cours unitaire de 6.30€ puis à leur annulation conformément aux dispositions légales.

BSA 2007 Le Conseil d'administration du 28 août 2007, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 août 2007, a notamment décidé l'émission de 1 000 000 de BSA au profit notamment de Monsieur Philippe MORSILLO, Directeur général délégué de la société AUSY. Chaque BSA pourra être souscrit au prix de 0,127 €. 9 BSA permettront de souscrire une action Ausy, au prix d'exercice de 16,09 €. En dehors de ces éléments, ces BSA présentent les mêmes caractéristiques que ceux attribués gratuitement à tous les actionnaires par le Conseil d'administration du 28 août 2007. Ils étaient incessibles jusqu'au 28 février 2009. Par Assemblée générale en date du 22 décembre 2008, ils sont exerçables et négociables jusqu'au 30 juin 2010 inclus et sont cotés désormais sur

la même ligne de cotation que les BSA attribués à tous les actionnaires.

En leur qualité d'actionnaires certains dirigeants ont pu également se voir attribuer des BSA gratuits au même titre que les autres actionnaires. Ainsi Monsieur Jean Marie MAGNET à bénéficié de l'octroi de 150 487 BSA.

Par Assemblée générale en date du 9 novembre 2009, il a été décidé de modifier comme suit les caractéristiques desdits BSA :

- ⌘ Date d'effet des modifications : 11/11/09
- ⌘ Prix unitaire de souscription : 18 €
- ⌘ Parité : 22 BSA donnent droit à 1 action
- ⌘ Maturité : 15/10/12
- ⌘ Période d'exercice du 11/11/09 au 15/10/12 inclus

Par décisions du Président en date du 1^{er} avril 2011, il a été décidé de modifier la parité des BSA 2007 :

- ⌘ 22 BSA donneront droit de souscrire 1,014 actions.
- Il est précisé que le reste demeure inchangé.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BSAAR 2009

INFORMATION SUR LES BSAAR

Date d'Assemblée	15/06/2009
Date du Conseil d'administration	16/09/2009 et 22/09/2009
Nombre total initial de bons	877 480
Nombre d'actions initiale pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	877 480
Les mandataires sociaux (3)	
Jean marie MAGNET	80 000 BSAAR
Philippe MORSILLO	80 000 BSAAR
Fabrice DUPONT	80 000 BSAAR
Georges PELTE	16 000 BSAAR
Joël MAGNET	-
Point de départ d'exercice des bons	20/10/2011
Date d'expiration	20/10/2016
Prix de souscription ou d'achat (4)	17€
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Du 20/10/2011 au 20/10/2016
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 1 ^{er} avril 2011	-
Nombre cumulé de BSAARS annulés ou caducs	-
BSAARS restants en fin d'exercice	877 480

Par décisions du Président en date du 1^{er} avril 2011, il a été décidé de modifier la parité des BSAAR 2009 :
 1 BSAAR donnera droit de souscrire ou d'acheter 1,014 actions. Il est précisé que le reste demeure inchangé.

TABLEAU 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (1)	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consentis durant l'exercice par l'Émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'Émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé. (Information globale)	Néant			
Options détenues sur l'Émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'Émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé. (Information globale)				

TABLEAU 10

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean Marie MAGNET PDG Date de début de mandat juin 2004 Date de fin de mandat AG 2016		Non		Non		Non	Oui	
Philippe MORSILLO DGD Date de début de mandat octobre 2004 Date de fin de mandat AG 2016		Non		Non	Oui		Oui	

2 FINANCES

Indemnité de départ il est rappelé que Monsieur Philippe MORSILLO bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué autorisée par le Conseil du 28 mars 2004. Le Conseil du 20 mars 2008 a subordonné le versement de cette indemnité au respect de conditions de performance conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités de versement de cette indemnité ont été modifiées et adaptées aux recommandations du Code Middlenext, code de référence de la société adopté en Conseil le 17 mars 2010. En effet, il est rappelé que conformément à la décision du Conseil en date du 20 mars 2008, Monsieur Philippe MORSILLO percevrait à certaines conditions, une indemnité de 200 000 € en cas de révocation de son mandat de Directeur Général Délégué. Lors de sa séance du 17 juin 2010, le Conseil d'administration a retenu la notion de départ contraint qui couvre à la fois la révocation et le non renouvellement du mandat lorsqu'il est sollicité par l'intéressé, tout en excluant expressément la démission ou le changement de fonctions à l'intérieur du groupe. Le Conseil a par ailleurs décidé que Monsieur Philippe MORSILLO percevra, en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société une indemnité égale à 200 000 €, sous réserve du respect des conditions indiquées ci-après. Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué si Monsieur MOR-

SILLO quitte à son initiative la société ou s'il change de fonctions à l'intérieur du groupe.

Le versement de cette indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux de ROC produit sur l'exercice 2007.

La période de référence s'entend des exercices ouverts à compter du 01/01/2008 et publié avant la cessation du mandat. Le Résultat Opérationnel Courant annuel est celui figurant dans les comptes consolidés d'AUSY. Le taux de ROC est égal au rapport entre le ROC annuel et le chiffre d'affaires annuel consolidé du groupe AUSY. La moyenne arithmétique est la somme des taux de ROC des exercices de la période de référence, divisée par le nombre d'exercices concernés.

Le respect des conditions de performance précitées sera constaté par le conseil préalablement à tout versement. En dehors des éléments indiqués ci-dessus, les mandataires sociaux ne sont bénéficiaires d'aucune autre attribution de titre de capital, de titre de créance ou de valeur mobilière donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou d'une de ses filiales.

3. Récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux

Nom et prénom	Jean-Marie MAGNET
Fonctions exercées au sein de l'Émetteur	Président Directeur Général
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	-
Description de l'instrument financier	Actions
Cessions d'instruments financiers	
Prix moyen pondéré	17,86 € par action
Montant total des cessions	125 730 75 €
Acquisitions d'instruments financiers	
Prix moyen pondéré	Néant
Montant total des acquisitions	Néant
Le cas échéant, autres opérations à adapter : Souscription / échanges d'instruments financiers : Prix moyen pondéré Montant total de l'opération	Néant
Cessions d'instruments financiers	
Prix moyen pondéré	16,72 € par action
Montant total des cessions	108 689,68 €
Acquisitions d'instruments financiers	
Prix moyen pondéré	Néant
Montant total des acquisitions	Néant
Le cas échéant, autres opérations à adapter : Souscription / échanges d'instruments financiers : Prix moyen pondéré Montant total de l'opération	Néant

V – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Après examen de la situation des mandats des Commissaires aux comptes, il est rappelé que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires (le cabinet GRANT THORNTON et le cabinet KPMG Audit IS SAS) et suppléants (le cabinet Institut de Gestion et d'Expertise Comptable et le cabinet KPMG Audit ID SAS) se poursuivent.

VI – POINTS DIVERS

1. Mise en harmonie des statuts

Il vous est proposé de mettre en harmonie certaines dispositions statutaires compte tenu de récentes réformes législatives et réglementaires concernant les Assemblées Générales :

Concernant le délai de convocation des Assemblées Générales

Le décret du 23 juin 2010 a modifié les modalités de convocation des Assemblées Générales et a notamment porté de 6 à 10 jours le délai de seconde convocation mentionné à l'article R. 225-69 du Code de Commerce.

En conséquence, il vous est proposé de mettre à jour l'article 31 des statuts sur ce point.

Concernant la faculté pour les actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour des Assemblées Générales

L'ordonnance du 9 décembre 2010 a introduit à l'article L. 225-105 du Code de Commerce, la faculté pour les actionnaires représentant au moins 5 % du capital, de requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée, dans des conditions identiques à celles requises pour l'inscription de projets de résolutions.

En conséquence, il vous est proposé d'intégrer à l'article 32 des statuts cette faculté nouvelle ouverte aux actionnaires.

Concernant les modalités de représentation des actionnaires en Assemblée générale

L'ordonnance du 9 décembre 2010 précitée a également modifié les dispositions de l'article L.225-106 du Code de Commerce en vue de permettre aux actionnaires de se faire représenter en Assemblée par la personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En conséquence, il vous est demandé de mettre en harmonie l'article 34 des statuts avec les dispositions légales susmentionnées.

2. Institution de censeurs et modification corrélative des statuts

Nous vous proposons d'instituer des censeurs et de compléter corrélativement les statuts de la société en insérant un nouvel article entre les articles 25 et 26 des statuts, sans préjudice des dispositions des articles 26 et suivants des statuts qui seront renumérotés en conséquence.

3. Nomination d'un Censeur

Nous proposons à l'Assemblée générale de nommer en qualité de censeur Monsieur Benoît METAIS représentant la société de gestion du Fonds commun de placement à risque SIPAREX MIDMARKET II, la société SIGEFI, société par actions simplifiée au capital de 1891 336 €, dont le siège social est à LYON (69006), 139 rue Vendôme, Cette nomination interviendra pour une durée de 4 années, à compter de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2011 et viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président indique que Monsieur Benoît METAIS est membre du Directoire et Co-Président Capital Développement / Transmission du groupe SIPAREX.

Conclusion

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le 16 mars 2011.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 : LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

⌘ Conséquences sociales de l'activité

1° a) Effectif total, embauches : distinction contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et motifs, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la société

- Effectif total : 2300 salariés pour le groupe AUSY
- Embauche : la très grande majorité est sous forme de CDI, le nombre de CDD étant non significatif.
- Heures supplémentaires : néant
- La société recourt à la sous-traitance pour la réalisation de certains projets où l'apport de compétences complémentaires.

1° b) Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Néant.

2° Organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs

La société AUSY applique un horaire collectif de travail de 36.50 heures par semaine avec 9 jours d'ARTT pour l'année 2010. Le nombre de salariés à temps partiel s'élève à 32 personnes travaillant majoritairement en 4/5 ou mi temps.

Absentéisme en nombre de jours et répartition pour AUSY SA

CP	35 278,50
RTT	13 600,50
CSS	3 381,00
MALADIE	7 2046,50
AT TRAVAIL	Répart. NC
AT TRAJET	196,00
MATERNITE	2 421,00
PATERNITE	783,00
EVNT FAMILIAUX	553,50
ABSENCES AUTORISEES	1 449,50

3° Rémunérations et évolution, les charges sociales, l'application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les rémunérations sont restées maîtrisées et sont dans les grilles et la politique salariale du groupe.

Il n'y a pas d'inégalité de rémunération homme / femme à postes et compétences équivalents.

Il est indiqué qu'en application de la loi du 27 janvier 2011, le Conseil d'administration devra désormais délibérer annuellement, et ce dès l'exercice 2011, sur la question de l'égalité professionnelle homme / femme.

4° Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Le comité d'entreprise s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2010.

5° Conditions d'hygiène et de sécurité

Le CHSCT s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2010.

6° Formation

AUSY a consacré un budget de 2,73 % de sa masse salariale au titre des dépenses de formation. La politique de formation du groupe permet de former les collaborateurs aux différents besoins des clients.

Par ailleurs AUSY poursuit le développement de son université d'entreprise qui a vocation à former les compétences managériales du groupe.

7° Emploi et insertion des travailleurs handicapés

La société AUSY applique les dispositions légales en vigueur en la matière.

Elle a notamment procédé à des adaptations des outils de travail pour certains de ses travailleurs handicapés (réhausseur d'écran et clavier sans fil) les autres n'ayant formulé aucun besoin particulier.

8° Œuvres sociales

Le budget des œuvres sociales s'élève à 97 K€.

9° Importance de la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance offre à la société une souplesse sur certaines missions. La part de la sous-traitance est d'environ 17 % du chiffre d'affaires, en progression sur l'exercice, du fait de l'intégration de sociétés dont le modèle économique est basé sur une part significative de prestations en sous-traitance, notamment en Belgique.

10° Impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional

Néant

11° Relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Dans le cadre de sa politique de recrutement (Ingénieurs et Bac+5), Ausy noue des partenariats avec différentes écoles d'ingénieurs et universités, sur l'ensemble du territoire.

Les partenariats sont de plusieurs natures :

- ⌘ Interventions pédagogiques sur des modules techniques (DO 178B, CMMI) ;
- ⌘ Conférences ;
- ⌘ Cours de management (création d'entreprise) ;
- ⌘ Suivi de projets étudiants ;
- ⌘ Sponsoring d'événement (Dictée ECE, Tournoi Toss Supélec) ;
- ⌘ Simulations d'entretiens ;
- ⌘ Jury d'examens ;
- ⌘ Forums écoles ;
- ⌘ Versement de la TA.

12° Importance de la sous-traitance et manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

AUSY veille à ce que ses filiales ou partenaires respectent les dispositions internationales fondamentales de l'OIT. À cette fin elle insère les clauses contractuelles correspondantes dans les documents qui régissent les obligations entre parties.

13° Manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales
Néant.

▄ Conséquences environnementales de l'activité

Au regard de l'activité d'AUSY, les prestations délivrées qui sont de nature intellectuelle ont peu de conséquence en matière environnementale. Néanmoins La société AUSY tente de participer au développement durable en privilégiant certaines prestations au niveau de son siège social et de ses agences.

Ainsi AUSY a fait le choix de sensibiliser son personnel à la protection de l'environnement. Chaque collaborateur peut apporter sa contribution à cette démarche qui se veut citoyenne et volontaire. Des gestes simples de la vie quotidienne permettent de contribuer à protéger l'environnement. AUSY a ainsi mis en place un guide de l'éco-responsable pour partager avec ses salariés une attitude citoyenne.

1° Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;

Le papier représente une partie importante des déchets produits dans les activités de tous les jours.

En conséquence, AUSY invite ses collaborateurs à :

- ▄ Utiliser moins de papier
- ▄ Optimiser les impressions
- ▄ Procéder au recyclage du papier (mise en place de bac de recyclage)
- ▄ Procéder au recyclage des consommables (mise en place de bacs de recyclage)

2° Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;

Non applicable

3° Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ;

Pour l'instant AUSY ne s'est pas lancé dans une telle démar-

che compte tenu de son activité. Elle incite l'ensemble de son personnel à une démarche citoyenne.

4° Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ;

Non applicable.

5° Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

AUSY évoque dans le guide de l'éco responsable des réflexions sur la limitation de l'énergie et l'attitude citoyenne :

- ▄ Éclairage ;
- ▄ Recyclage du papier ;
- ▄ Chauffage et climatisation (valable uniquement pour le site d'Issy-les-Moulineaux) ;
- ▄ Ordinateur ;
- ▄ Imprimante et photocopieur ;
- ▄ Configurer l'ensemble des matériels en mode économie d'énergie ;
- ▄ Transports ;
- ▄ Automobile ;
- ▄ Réunions.

AUSY a mis en place une politique automobile et véhicules de fonction qui permet de gérer le parc automobile de manière homogène et respectueuse de l'environnement, en choisissant des véhicules moins polluants. AUSY utilise des ampoules « basse consommation » pour l'ensemble du site d'Issy-les-Moulineaux. AUSY a lancé un projet de mise en place de la visioconférence sur le site d'Issy-les-Moulineaux.

6° Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société ;

Diffusion du guide de l'éco responsable lors de la remise du livret d'accueil auprès des salariés.

7° Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;

Néant.

8° Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ;

Néant.

9° Eléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° ci-dessus.

Diffusion auprès des agences et des filiales du guide de l'éco responsable.

ANNEXE 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS au 31 décembre 2010

Nature de la délégation	Date de la délégation	Durée et Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation antérieure de la délégation	Utilisation en 2010	Montant résiduel autorisé au 31 / 12 / 10
Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. (art L 225-129-2 et L 225-130 C.Com)	15 juin 2009 (9 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	3 000 000 €	-	-	3 000 000 €
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS (art L 225-129-2 C.Com)	17 juin 2010 (12 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 16/08/12	3 000 000 € (25 000 000€ pour titres de créances)	-	-	3 000 000 € (25 000 000€ pour titres de créances)
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS par offre au public (art L 225-136 C.Com)	17 juin 2010 (13 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 16/08/12	3 000 000 € (25 000 000€ pour titres de créances)	-	-	3 000 000 € (25 000 000€ pour titres de créances)
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS par placement privé (art L 225-136 C.Com)	17 juin 2010 (14 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 16/08/12	3 000 000 € et 20% du capital/an (25 000 000€ pour titres de créances)	-	-	3 000 000 € et 20% du capital/an (25 000 000€ pour titres de créances)
Augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières (art L 225-147 C.Com)	15 juin 2009 (12 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	10% du capital social au jour de l'AGM	-	-	10% du capital social au jour de l'AGM
Augmenter le capital, réservé aux adhérents PEE (art L 3332-18 du C.trav)	17 juin 2010 (18 ^e résolution)	26 mois Soit jusqu'au 16/08/12	0,5% du capital social	-	-	0,5% du capital social
Émettre des BSA ou BSANE réservés à une catégorie de personnes. (art L 225-129-2, L 225-138 et L 228-91 C.Com)	17 juin 2010 (17 ^e résolution)	18 mois Soit jusqu'au 16/12/11	3 000 000 €	-	-	3 000 000 €
Octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (art L 225-177 à 225-185 C.Com)	9 Juin 2008 (11 ^e résolution)	38 mois Soit jusqu'au 08/08/11	10% du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution	-	-	10% du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution
Attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux ¹ (art L 225-197-2 C.Com)	9 Juin 2008 (12 ^e résolution)	38 mois Soit jusqu'au 08/08/11	10% du capital social existant au jour de l'attribution	Attribution de 16 000 actions gratuites représentant 0,48% du capital	-	9,52% du capital social

ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPERATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LEURS PROCHES AU COURS DE L'EXERCICE

(Articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)

Opérations	Déclarants				
Identité et Fonctions exercés au sein de l'Emetteur	Jean-Marie MAGNET Administrateur PDG	Georges PELTE Administrateur	Philippe MORSILLO Administrateur DGD	Fabrice DUPONT Administrateur Secrétaire Général	SDMA
Opérations réalisées par personnes liées à la personne ci-dessus	Néant	Néant	Néant	Néant	Jean-Marie MAGNET
Nature de l'opération : CESSION					
Description de l'instrument financier	Actions	Actions	Néant	Néant	Néant
Nombre total d'instruments financiers cédés	7 000	6 500	Néant	Néant	Néant
Prix moyen pondéré	17,86 €	16,72 €	Néant	Néant	Néant
Montant total des cessions	125 730,75 €	108 689,68 €	Néant	Néant	Néant
Nature de l'opération : ACQUISITION					
Description de l'instrument financier	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nombre total d'instruments financiers	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix moyen pondéré	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nombre total d'instruments financiers cédés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ANNEXE 4 : TABLEAU RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	3 083 078	3 325 913	3 508 019	3 562 412	3 667 613
Nombre des actions ordinaires existantes	3 083 078	3 325 913	3 508 019	3 562 412	3 667 613
Par conversion d'obligations	381 325	354 862	183 122	129 299	
Par exercice de droits de souscription	224 000 (1)	798 792 (2)	775 714 (3)	1 128 257 (4)	1 127 617 (5)
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 538 717	1 540 500	81 299 409	135 348 683	157 651 578
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 342 970	- 525 462	13 520 283	6 451 670	11 314 777
Impôts sur les bénéficiaires	1 244 668	208 127	2 259 028	1 530 392	3 893 334
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	1 039 002	528 230	1 728 860
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 724 805	- 881 545	8 323 243	3 413 593	6 853 623
Résultat distribué	-	-	-	-	
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,51	- 0,22	2,91	1,23	1.55
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,56	- 0,27	2,37	0,96	1.87
Dividende attribué à chaque action	-	-	-		
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10	10	1340	1 642	1837
Montant de la masse salariale de l'exercice	907 247	945 044	38 982 260	63 566 698	70 249 696
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	390 189	423 158	17 215 879	28 535 478	31 378 571

(1) BSA 2004 donnant droit de souscrire 150 000 actions
 Actions gratuites 2005 (44 500) donnant droit de souscrire 44 500 actions
 Actions gratuites 2006 (29 500) donnant droit de souscrire 29 500 actions

(2) BSA 2004 donnant droit de souscrire 154 500 actions
 BSA 2007 donnant droit de souscrire 613 884 actions
 Actions gratuites 2006 (30 348) donnant droit de souscrire 30 348 actions

(3) BSA 2004 donnant droit de souscrire 154 500 actions
 BSA 2007 donnant droit de souscrire 613 214 actions
 Actions gratuites 2008 (8 000) donnant droit de souscrire 8 000 actions

(4) BSA 2007 donnant droit de souscrire 250 777 actions
 BSAAR donnant droit de souscrire 877 480 actions

(5) BSA 2007 donnant droit de souscrire 250 137 actions
 BSAAR donnant droit de souscrire 877 480 actions

6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1. Rapport du Président sur le contrôle interne

Chers actionnaires,

Dans les sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la loi fait obligation au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- ▬ De la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- ▬ Des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- ▬ Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés ;
- ▬ Des références faites à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en précisant notamment les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Ce rapport présente en outre les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et il doit faire mention de la publication dans le Rapport de Gestion des informations concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration en date du 16 mars 2011 et transmis aux Commissaires aux comptes.

Dans le cadre de la préparation de ce rapport, le Président a consulté l'ensemble des Directions support de la Société, la Direction Financière, la Direction Juridique et Fiscale, ainsi que la Direction des Affaires sociales.

I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1. Code de référence : Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites

Lors de sa séance en date du 17 mars 2010, le Conseil d'administration de la société a décidé de se référer au Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com) et consultable au siège de la société, ci-après le Code de référence.¹

Le Président indique que le Conseil d'administration a pris connaissance des « points de vigilance » du Code Middlednext.

Ainsi, en ce qui concerne notamment la proportion de membres indépendants au Conseil et définition des critères d'indépendance, il est indiqué que Monsieur Sven KADO a rejoint le Conseil d'administration d'AUSY depuis 2009 en qualité d'administrateur indépendant. La Société indique

1. Il est rappelé que la Société avait, par communiqué en date du 22 décembre 2008, indiqué se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008. Toutefois, suite à la publication du Code Middlednext en 2009, il a été décidé que la Société se référerait au dit Code car ses dispositions sont plus adaptées à la taille et à la structure de l'actionariat d'AUSY.

que, suite à la démission de Monsieur Georges PELTE², le Conseil d'administration se compose désormais de 5 membres car il n'est pas envisagé de pourvoir au remplacement de Monsieur Georges PELTE. Par conséquent, et conformément au Code Middlednext qui précise que le nombre d'administrateurs indépendants peut être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le Conseil est composé de 5 membres ou moins, la Société est désormais conforme au Code de référence sur ce point.

En ce qui concerne les critères d'indépendance retenues par la société dans le cadre de la nomination de Monsieur Sven KADO en qualité d'administrateur indépendant, le Président précise que l'indépendance de Monsieur Sven KADO est caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement. En effet, Monsieur Sven KADO :

- ▬ N'est pas salarié ou mandataire social de la société AUSY, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des 5 années précédentes ;
- ▬ N'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la société AUSY détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la

2. Il est indiqué que le Conseil d'administration du 16 mars 2011 a pris acte de la démission de Georges PELTE de ses fonctions d'administrateur.

2 FINANCES

société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ▲ N'est pas client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▲ N'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ▲ N'a pas été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ▲ N'est pas administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Seule la disposition du Code de référence de la Société relative à la répartition des jetons de présence a été écartée :

Le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 26 août 2009, a rappelé qu'en vertu de l'article L225-45 du Code de Commerce et l'article 25 des statuts de la Société, la répartition des jetons de présence entre les différents administrateurs s'effectue librement par le Conseil. Le Conseil d'administration a ainsi décidé de rémunérer Monsieur Sven KADO, administrateur indépendant, en fonction des missions spécifiques qui lui seront confiées. En effet, sa nomination répond, entre autre, à une volonté de développement de la Société à l'international, et notamment en Allemagne où la formation, la connaissance et l'expérience de Monsieur Sven KADO constitue un appui stratégique et une complémentarité pour le Conseil d'administration. De ce fait, le Conseil d'administration a décidé d'affecter le montant global des jetons de présence et autorisé le versement de 4 000 € par Conseil et/ou réalisation de missions spécifiques demandées par la direction à Monsieur Sven KADO. Par conséquent, la Société n'est pas conforme au Code de référence sur ce point.

2. Le Conseil d'administration

2.1 La composition du Conseil

À ce jour, le Conseil d'administration est composé de 5 membres :

- ▲ Monsieur Jean-Marie MAGNET, administrateur, Président Directeur Général ;
- ▲ Monsieur Philippe MORSILLO, administrateur, Directeur Général Délégué ;
- ▲ Monsieur Fabrice DUPONT, administrateur, Secrétaire Général du groupe ;
- ▲ Monsieur Joël MAGNET, administrateur ;
- ▲ Monsieur SVEN KADO, administrateur indépendant.

Il est indiqué que le Conseil d'administration du 16 mars 2011 a pris acte de la démission de Monsieur Georges PELTE de ses fonctions d'administrateur et qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Par ailleurs, il est rappelé que Monsieur Jean Marie MAGNET cumule les fonctions de Président du Conseil d'administration et la Directeur Général de la Société.

Depuis le 1^{er} octobre 2004, il est épaulé par Monsieur Philippe MORSILLO. Monsieur Philippe MORSILLO est Directeur Général Délégué d'AUSY SA et pilote l'ensemble de la politique commerciale du groupe.

Parmi les membres du Conseil, l'un d'entre eux, SVEN KADO, nommé en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2009, est considéré comme indépendant conformément à la définition donnée par le Code de référence.

2.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil d'administration de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement. Chaque fois qu'un membre du Conseil d'administration en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Les délégués du Comité d'entreprise bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'administration.

2.3 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations ont été faites par écrit 7 jours au moins à l'avance. Les réunions se sont tenues au siège social. Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois pendant l'exercice écoulé. Sur cette période l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration ressort de la manière suivante : l'ensemble des administrateurs ont participé à la majorité des réunions du Conseil d'administration (taux de participation de 93 %).

Les membres du Comité d'Entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil et ils y ont participé régulièrement.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont participé aux réunions du Conseil d'administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnels.

2.4 Le règlement intérieur du Conseil

Lors du Conseil du 17 mars 2010, le règlement intérieur a fait l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de la référence au Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, le Code de référence, en lieu et place du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008.

2.5 Sujets débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Lors des réunions du Conseil d'administration, les administrateurs ont débattu sur les sujets importants relevant de la compétence exclusive du Conseil notamment :

- ▲ Orientations stratégiques : stratégie commerciale, activité du groupe, politique de développement et opérations de croissance externe;

- ⌘ Organisation et process de communication ;
- ⌘ Fonctionnement du Conseil ;
- ⌘ États financiers, suivi du budget, opérations financières ;
- ⌘ Rémunérations des Dirigeants.....

Pour tous ces travaux, le Conseil s'appuie notamment sur :

- ⌘ Le COMEX, organe de pilotage commercial du groupe,
- ⌘ La Direction Financière,
- ⌘ La Direction Juridique et Fiscale,
- ⌘ La Direction des Affaires sociales,
- ⌘ La Direction de la Qualité,
- ⌘ Des Conseils extérieurs.

2.6 Evaluation des travaux du Conseil

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 16 mars 2011, le Conseil a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de ses travaux réalisés au titre de l'exercice 2010, en vue d'en améliorer les conditions.

Au regard des résultats de cette évaluation, les Administrateurs ont jugé qu'ils ont été en mesure d'exercer leur mission, et qu'ils ont eu l'information nécessaire à leur prise de décisions.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, la société envisage, suite à l'évaluation qui sera faite pour l'exercice 2011, que les principales conclusions de cette auto-évaluation, et notamment les éventuelles voies d'amélioration, soient mentionnées dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne relatif à l'exercice 2011.

3. Comités spécialisés

Au cours de l'exercice 2010 et en considération de la structure de la société et de la composition du Conseil d'administration, les administrateurs n'ont pas souhaité mettre en place des Comités distincts.

3.1 Conseil d'administration sous la forme d'un Comité d'audit

Le Conseil d'administration statue sous la forme de Comité d'audit conformément à l'article L 823-20 4° du Code de Commerce faisant ainsi application de l'exemption légale l'autorisant à réunir son Conseil d'administration sous forme de Comité d'audit en sa qualité de Valeurs Moyennes et Petites.

Les missions du Conseil réuni sous forme de Comité d'audit sont notamment les suivantes :

- ⌘ Examen du processus d'élaboration de l'information comptable et financière au titre de l'exercice ;
- ⌘ Examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ⌘ Examen des conditions d'exercice de la mission de contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- ⌘ Examen de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration statuant sous la forme de comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice, préalablement à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Le taux de participation à ce Comité a été de 100 %.

Les membres du Comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, et ont eu la possibilité d'entendre la Direction financière et les Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, il est indiqué qu'il a été présenté au Conseil d'administration en date du 7 janvier 2011 le Rapport Poupart Lafarge relatif au Comité d'audit. En effet, l'AMF a constitué un groupe de travail sur le Comité d'audit qui a rendu son rapport, dénommé Rapport Poupart Lafarge, le 22 juillet 2010. A l'issue de ce rapport, l'AMF a publié le 22 juillet 2010 des recommandations visant d'une part, la mise en œuvre des conclusions dudit rapport et d'autre part la mise à jour des cadres de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

C'est dans ce contexte que la société rappelle qu'elle respecte les recommandations du rapport Poupart-Lafarge et que:

- ⌘ En sa qualité de Valeurs Moyennes et Petites (sociétés des compartiments B et C) elle met en œuvre l'exemption légale consistant à faire remplir les fonctions du Comité d'audit par le Conseil ;
- ⌘ Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration statuant sous forme de Comité d'audit s'est régulièrement réuni afin de se prononcer sur le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
 - de l'indépendance des Commissaires aux comptes.
- ⌘ Le Conseil d'administration statuant sous forme de Comité d'audit est composé d'un membre indépendant en la personne de Monsieur Sven KADO. L'ensemble des membres, par ailleurs administrateurs de la société, disposent, de par leur formation et leurs expériences professionnelles, de compétences en matière financière et comptable ;
- ⌘ Le Conseil d'administration en date du 18 janvier 2011 a décidé, conformément aux recommandations de l'AMF du 22 juillet dernier, que Monsieur Sven KADO présiderait le Conseil réuni sous forme de comité d'audit

3.2 Censeur

Il est proposé à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de se prononcer sur la nomination d'un censeur.

4. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 7 janvier 2011, a été informé qu'une proposition de loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils était en cours d'examen par le Parlement. Cette loi a été votée le 27 janvier 2011. Aussi, le Conseil

2 FINANCES

d'administration constatant qu'il ne compte aucune femme, s'est-il engagé à mener une réflexion sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de notre société et à procéder dans les délais légaux à la nomination d'une femme en qualité d'administrateur.

5. Limitation des pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général délégué

Le Conseil d'administration n'a pas fixé de limite de pouvoir à Monsieur Jean Marie MAGNET, en sa qualité de Directeur général.

Monsieur Philippe MORSILLO a été désigné Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2004. Dans l'exercice de ces fonctions, il a bénéficié depuis cette date d'une délégation de pouvoirs. Cette délégation de pouvoirs a été modifiée par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2009, qui prévoit que seules les opérations listées ci-dessous sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ou à la décision de son Président :

- ▮ Toutes acquisitions de structures (sociétés, fonds de commerce,...) dont le prix total serait supérieur à 3 000 000 € ;
- ▮ Toutes ventes de filiales du groupe AUSY ;
- ▮ Toutes cessions de fonds de commerce ou éléments d'actifs incorporels du groupe AUSY.

6. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

6.1 Rémunération des membres du Conseil (jetons de présence)

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 15 juin 2009 a fixé le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil à 40 000 €. Par ailleurs, le Conseil en date du 26 août 2009 en a décidé les modalités de répartition (présence au conseil d'administration et/ou réalisation de missions spécifiques).

Au cours de l'exercice 2010 Monsieur SVEN KADO a perçu des jetons de présence d'un montant de 16 000 €. Aucun autre membre du Conseil d'administration n'a perçu de jetons de présence au titre de l'exercice 2010.

6.2 Rémunération des mandataires

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les éventuels avantages de toute nature consentis par la société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

Il est précisé que les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles sont uniquement versées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats.

▮ Détermination de la partie fixe

Le Conseil d'administration arrête la partie fixe de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social pour une période d'une année.

La rémunération fixe du Président Directeur Général est restée inchangée, soit la somme de 152 753 € brut, sur l'année 2010 et restera inchangée en 2011.

La rémunération fixe du Directeur Général Délégué est restée inchangée, soit la somme de 160 000 € brut en 2010 et restera inchangée en 2011.

▮ Détermination de la part variable de la rémunération

Le Conseil d'administration arrête, la part de rémunération annuelle variable de chaque dirigeant mandataire social sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs basés sur les résultats financiers du groupe, ainsi que sur les opérations de croissance externe, sur les maintiens et les nouveaux référencements, sur la mise en place de partenariats opérationnels.

▮ Stock options et attribution gratuite d'actions

La société n'a procédé à aucune attribution d'action gratuite, ni de stock options au bénéfice d'un dirigeant mandataire au cours de l'exercice 2010.

▮ Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Parmi les mandataires dirigeants sociaux, Monsieur Philippe MORSILLO bénéficie, en sa qualité de Directeur Général Délégué, d'une indemnité de départ en cas de révocation pour départ contraint, autorisée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2004. Le montant de cette indemnité est inférieur à deux années de rémunération y compris le montant de la clause de non concurrence. Le Conseil d'administration du 20 mars 2008 a subordonné le versement de cette indemnité au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société, et ce conformément à la loi TEPA du 21 août 2007. Le versement de cette indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux de ROC produit sur l'exercice 2007, étant précisé que :

- La période de référence s'entend des exercices ouverts à compter du 01/01/08 et publié avant la cessation du mandat ;
- Le Résultat Opérationnel Courant annuel est celui figurant dans les comptes consolidés d'AUSY ;
- Le taux de ROC est égal au rapport entre le ROC annuel et le chiffre d'affaires annuel consolidé du groupe AUSY
- La moyenne arithmétique est la somme des taux de ROC des exercices de la période de référence, divisée par le nombre d'exercices concernés.
- Le respect des conditions de performance précitées sera constaté par le conseil préalablement à tout versement.

▮ Retraites

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies.

▮ Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux disposent d'un véhicule de fonction.

7. Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent à l'article 33 des statuts.

8. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés dans le Rapport de gestion.

9. Initiés et déontologie boursière

Conformément aux dispositions de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, les membres du Conseil d'administration sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société et s'interdisent d'intervenir à titre personnel sur les titres AUSY pendant les périodes de « fenêtres négatives » visées par la réglementation. Ces recommandations s'appliquent également aux directeurs et responsables ayant accès à des informations privilégiées ainsi que tout autre personne initiée au sein du groupe. À cette fin un courrier leur a été remis ainsi qu'aux « tiers » intervenant pour la société de manière permanente ou occasionnelle, tels que Commissaires aux comptes, conseils, banquiers, avocats...

Par ailleurs, lors du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2011, le Président a rappelé aux administrateurs leur qualité d'initiés en raison de leur mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration qui leur donne accès à des informations privilégiées d'une part, et d'autre part, il a été présenté les Recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers relatives à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées en date du 3 novembre 2010.

C'est dans ce cadre que notamment :

- ▮ Il a été porté à la connaissance des administrateurs le Calendrier des fenêtres négatives relatives à la publication des comptes et à l'information trimestrielle et le Tableau des fenêtres négatives relatives à toutes autres opérations ;
- ▮ Il a été rappelé que des mesures appropriées pour protéger les informations privilégiées sont en place et se traduisent notamment par :
 - L'établissement de listes d'initiés ;
 - La signature de courrier d'initiés et d'engagement de confidentialité ;
 - L'information des initiés internes et externes ;
 - L'utilisation de nom de code en cas d'opérations.

En outre, la société travaille actuellement à la rédaction d'un Code de déontologie formalisant les mesures prises en matière de prévention des manquements d'initiés et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeantes ou non, qui peuvent disposer d'informations privilégiées. Ce document rappelle la définition de l'information privilégiée, décrit les dispositions légales et réglementaires en

vigueur en la matière et les sanctions encourues ainsi que les mesures mises en place par la société et les obligations incombant aux initiés. Ce Code sera soumis au cours de l'année 2011 à l'approbation du Conseil d'administration avant d'être communiqué aux initiés de la Société.

Enfin, lors de sa séance en date du 18 janvier 2011, le Conseil d'administration a nommé Madame Fabienne SZWARCENBERG en qualité de Déontologue titulaire du groupe AUSY et Madame Khadidja BROGBE en qualité de Déontologue suppléant du groupe AUSY pour une période indéterminée.

10. Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la société des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et ou devoirs.

En outre à la connaissance de la Société aucun de ses mandataires sociaux, n'a fait l'objet au cours des 5 dernières années :

- ▮ D'une condamnation pour fraude ;
- ▮ N'a été associé à une faillite, mises sous séquestre ou liquidation ;
- ▮ N'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- ▮ N'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un Émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un Émetteur.

II - Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La société AUSY pour la rédaction de la partie contrôle interne et gestion des risques du présent rapport, s'est appuyée sur le cadre de référence défini par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'objectif du contrôle interne est d'assurer la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la société et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier comptable et financier.

L'ensemble des risques figurent dans le Rapport de gestion.

Il vise à assurer la conformité aux lois et aux réglementations applicables. Il contribue à la transparence, l'organisation, à la protection des actifs, à une gestion et un suivi efficace de l'ensemble des opérations, à l'amélioration des performances et maîtrise des coûts.

Néanmoins, comme tous systèmes de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, en aucun cas une garantie absolue que ces risques soient éliminés.

Par ailleurs, aucun fait ou modification de l'organisation comptable et financière ayant un impact significatif sur le

2 FINANCES

contrôle interne ou son appréciation n'est survenu au cours de l'exercice 2010.

1. L'organisation

Depuis le 1^{er} février 2011, les Directions support ont été réorganisées afin d'accompagner le développement du groupe dans le cadre du plan « AVENIR » à échéance 2012 et notamment l'intégration du groupe APTUS. Ainsi une Direction des Affaires sociales dédiée distincte de la Direction Juridique et de la Direction Administrative et Financière a été mise en place.

La Direction des Affaires sociales regroupe ainsi les fonctions :

- ▬ Relations Sociales individuelles et collectives ;
- ▬ Paye ;
- ▬ Contrôle de Gestion Social ;
- ▬ Administration du Personnel ;
- ▬ Services Généraux et Achats.

La Direction Financière groupe, dans sa nouvelle organisation se structure comme suit :

- ▬ Validation du chiffre d'affaires, contrôle de production, des encours et des remises ;
- ▬ Administrations des ventes ;
- ▬ Controlling et Reporting financier ;
- ▬ Comptabilité Générale France ;
- ▬ Consolidation ;
- ▬ Trésorerie groupe ;
- ▬ Contrôle et Audit international.

La Direction Juridique et Fiscale continuera à accompagner le développement du groupe en France et à l'international et prendra désormais en sus l'intégralité des sujets fiscaux pour le groupe.

Par ailleurs, le Comité administratif a été décliné à l'international et intègre les spécialistes internationaux de chaque Direction. Il a pour objet d'accompagner le développement du groupe à l'international (tant en croissance externe qu'organique).

Compte tenu du caractère récent de la nouvelle organisation (février 2011) des Directions Support, il sera exposé ci-après, la structure et les Directions sur lesquelles se sont appuyées le groupe au cours de l'année 2010.

1.1 Opérationnel

Le COMEX est le relais opérationnel de la Direction Générale au quotidien. Ses membres sont les Directeurs Opérationnels du groupe, responsables de départements ou de régions, en charge de missions transverses. Le COMEX se tient une fois par mois et a un double objectif : d'une part analyser les écarts entre les budgets et le réalisé, et d'autre part mettre en perspective les points à traiter. C'est ensuite cet organe qui est chargé de décliner la stratégie opérationnelle édictée par le groupe.

1.2 Fonctionnel

1.2.1 La Direction Juridique

Le rôle de la Direction Juridique est de sécuriser l'ensemble des opérations réalisées par la Société et ses préposés. Les domaines d'intervention sont notamment le droit des contrats, le droit boursier, le droit des affaires, la fiscalité en France et à l'international.

Cette Direction :

- ▬ Veille à la sécurité juridique des opérations spécifiques (opérations de développement de la stratégie et de déploiement de la Société, croissances externes, partenariats commerciaux, opérations de restructuration internes...);
- ▬ Constitue un support quotidien à destination des opérationnels ;
- ▬ Met en place des process juridiques contractuels et procédures RH ainsi que les outils associés.

1.2.2 La Direction administrative et Financière

Les activités financières corporate du groupe sont regroupées au sein d'AUSY SA. Le périmètre de la Direction Financière inclut la comptabilité, l'administration des ventes, la gestion de trésorerie, et le contrôle de gestion.

▬ Les budgets

Les budgets de chiffre d'affaires, coûts directs et structure commerciale sont élaborés avec des applications développées en interne selon la même approche que les états des réalisations établies sur l'outil de gestion du groupe. Ces données servent de base à l'élaboration par la Direction Financière des objectifs définis par la Direction Générale.

▬ Les arrêtés comptables

Chaque situation est établie en collaboration avec les directeurs opérationnels et fait l'objet d'une revue par la Direction Financière.

▬ Les engagements hors bilan

Tout nouveau contrat ou nouvelle opération fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier.

▬ La consolidation

Le processus de consolidation se déroule de la manière suivante : établissement des liasses de consolidation par chaque entité, validation des liasses filiales par la Direction Financière du groupe, élaboration et revue finale de la consolidation par la Direction Financière du groupe.

▬ Les reportings

Le groupe a mis en place des reportings d'activité internes portant sur les indicateurs pertinents de l'activité. Ces reportings périodiques, produits avec l'application Syges, sont analysés par la Direction Financière et fournis mensuellement au COMEX et à la Direction Générale.

▬ La gestion de trésorerie

La gestion de trésorerie est centralisée. Un reporting quotidien est envoyé à la Direction Générale et les prévisions à cinq mois sont mises à jour mensuellement. La signature bancaire n'est déléguée qu'au Secrétaire Général, Directeur Financier et au Trésorier groupe.

1.2.3 La Direction des Achats et Services Généraux
Toutes les procédures d'achats du groupe ainsi que l'ensemble des relations avec les fournisseurs sont centralisées par la Direction des Achats et Services Généraux et font l'objet de process de validation.

Ainsi par exemple, l'émission d'un bon de commande répond à un process bien déterminé de (i) la signature par le demandeur, (ii) à la validation par la Direction des Achats puis (iii) au paiement effectué par la Trésorerie groupe, après réception de la commande ou de la prestation.

La Direction des Achats a par ailleurs mis en place de nombreux autres process en relation avec les autres Directions support comme par exemple celui de la gestion et du suivi du matériel informatique.

1.2.4 Comité Administratif

Les Directions support se réunissent de manière hebdomadaire au sein d'un Comité administratif, afin de répondre à un double objectif :

- ▄ Circulation des informations entre les différentes Directions supports ;
- ▄ Réflexion sur la stratégie à mener pour accompagner (i) le développement du groupe, (ii) la mise en place de process et leur déploiement (iii) l'intégration des acquisitions .

1.2.5 La Direction de la Qualité

La politique qualité d'AUSY est définie par la Direction Générale en corrélation avec la politique globale de la société et mise en œuvre au niveau des processus clés de l'entreprise.

Elle répond à 3 objectifs principaux :

- ▄ L'amélioration de la satisfaction des clients ;
- ▄ L'amélioration de l'adhésion et la satisfaction des collaborateurs ;
- ▄ L'accroissement de l'efficacité des prestations en engagement de résultat.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée au travers d'indicateurs (indicateurs de performance, résultats d'enquêtes de satisfaction, audits ...). Ces indicateurs sont analysés périodiquement lors des revues de direction trimestrielles, support principal à l'efficacité et à l'amélioration continue des processus.

La Direction Générale affecte les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs Qualité. Ces moyens, sont redéfinis, chaque fois que nécessaire, lors des revues de direction.

Le Système de Management de la Qualité (SMQ), certifié depuis janvier 2000, est conforme à la norme ISO 9001 sur le périmètre des activités de « Ingénierie, développement et intégration de système, tests et maintenance – conseil, management et organisation des systèmes d'information – infrastructure et réseaux, sécurité des systèmes d'information – expertise et assistance technique ».

L'audit passé en décembre 2010, selon la version 2008 de la norme, a renouvelé le certificat jusqu'en janvier 2011. Il faut noter que sur les 6 derniers audits conduits par l'AFAQ (1er organisme certificateur en France), l'ensemble des activités de la société n'a fait l'objet d'aucune non conformité ni d'aucune remarque.

Au 31 décembre 2010, 100 % de l'ensemble des activités de la société sont certifiées. Le périmètre géographique s'étend aux établissements de l'entreprise au fur et à mesure de leur création, selon un processus interne bien établi. De fait, il est progressivement déployé dans les autres sociétés du groupe. Cette année Sophia Antipolis et Aix en Provence ont rejoint le périmètre français des certifiés ISO.

Ainsi que la Filiale Mécanique d'AUSY - Exalen Technologies - pour ses sites de Nantes et de Paris et obtenue la certification EN 9100 v2003 pour ses sites de Toulouse et Paris.

Les Directions des Opérations Industrie Paris et Toulouse certifiées EN9100 depuis 2009, ont elles été renouvelées ; l'ensemble des challengers ont atteint un score de 100/100 au questionnaire d'évaluation EN9100.

L'AS/EN9100 est, dans l'Aéronautique et le Spatial, le modèle pour l'assurance de la Qualité dans la conception, le développement, la production, l'installation et la maintenance. C'est ainsi le premier référentiel harmonisé qui répond à l'ensemble des exigences des entreprises de l'industrie aéronautique et spatial mondiales.

Le périmètre EN9100 couvre les activités de « développement de produits et processus mécaniques : conception, calculs et simulations numériques, essais et qualifications, certification - développement et intégration de systèmes complexes – équipementier logiciel : ingénierie système, développement, tests et maintenance – expertise et assistance technique ».

Depuis fin 2006, la Direction Générale a validé l'intégration dans le SMQ AUSY des pratiques du CMMI® (Capability Maturity Model Integration) afin de répondre à l'objectif « d'accroître l'efficacité des prestations en engagement de résultats ».

Pour rappel, l'activité Forfait de la Direction des Opérations Industrie Paris et la Direction Région Sud Ouest sont certifiées CMMI maturité 3 du modèle CMMI® V1.2 respectivement depuis Mars et Décembre 2009. Ce label, reconnu officiellement par le SEI (Software Engineering Institute), est un gage de qualité de l'ensemble des prestations commercialisées au forfait.

2. Procédures internes et processus de pilotage

2.1 Procédures relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière et à son traitement

AUSY a mis en place des procédures applicables dans tout le groupe. Ces procédures concernent la remontée d'informa-

2 FINANCES

tion (liasse de consolidation, dossiers de révision, reportings), et certaines normes comptables applicables. Les procédures groupe sont élaborées par la Direction Financière du groupe, en relation avec chaque Direction Comptable.

Il est précisé que l'ensemble de ces processus s'appliquent également à la société mère.

2.2 Procédures relatives aux engagements de Résultats

Certains clients souhaitant que le mode d'intervention du groupe soit réalisé en engagement de résultats, le mode de prestation peut être forfaitaire. Dans ce cadre, la validation préalable de la Direction Nationale des Projets groupe est obligatoire, cette Direction étant garante du chiffre et du suivi de ce type de prestations.

Les actifs informatiques sont suivis par la Direction Informatique Interne.

2.3 Procédures contractuelles et Ressources Humaines

La Direction Juridique :

- ▄ Délivre des formations contrats à l'ensemble des commerciaux, ingénieurs et assistantes afin de les sensibiliser aux risques contractuels ;
- ▄ A mis en place un process de suivi des contrats clients. Ainsi les contrats cadres clients et les référencements sont revus par la Direction Juridique du groupe et font l'objet d'un suivi particulier (fiche de suivi) ;
- ▄ A émis l'ensemble des contrats types AUSY et à mis en place à cette fin une bibliothèque de contrats. Les modèles sont émis par la structure groupe et sont non modifiables sauf accord de la Direction Juridique ;
- ▄ A procédé au recensement des risques assurables et a travaillé en étroite collaboration avec ses courtiers pour mettre en place les polices d'assurances adéquates au regard de ses activités ;
- ▄ A mis en place un process de validation des contrats de travail ainsi que des modèles. Ces modèles ont été ensuite déclinés sous forme de matrices au sein des Directions Opérationnelles. Aucune modification n'est permise sans autorisation préalable de la Direction Juridique ;
- ▄ Par ailleurs la Direction Juridique assure auprès de la Direction administrative et Financière le suivi et le reporting des litiges. Un état de synthèse est établi à chaque clôture semestrielle.

Enfin pour servir de support à la gestion du personnel, un livret d'accueil a été mis en place et fait l'objet de réactualisations périodiques.

2.4 Processus de pilotage

À partir de l'applicatif de gestion SYGES, des reportings commerciaux reprenant les principaux indicateurs du groupe sont édités mensuellement. C'est à travers ces états que le COMEX et la Direction Générale du groupe suivent l'évolution de l'activité et notamment les écarts entre les budgets et le réalisé. En plus de quoi, l'évolution des encours clients est analysée par le contrôle de gestion ; en effet, la très grande majorité des clients du groupe étant des grands comptes, le risque d'impayé est faible, mais la conséquence de cette solvabilité peut résider dans un délai de paiement long.

Un certain nombre d'indicateurs clefs sont également suivis, permettant de contrôler par exemple la maîtrise des frais de structure.

Trimestriellement, une clôture comptable est effectuée, afin de rapprocher les états de gestion des états financiers.

III - Conclusion

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de Direction à l'ensemble des collaborateurs de la Société.

Le Conseil d'administration à travers ses administrateurs, dispose d'une information financière complète, l'autorisant à conduire avec tous les éléments requis à la prise de décision et la définition de la stratégie du groupe.

Les procédures de contrôle interne permettent l'application des instructions de la Direction Générale, qui concourent à fiabiliser les informations financières et participent à la maîtrise de notre activité.

Au niveau de chaque collaborateur qui à travers les process et procédures mises en places (manuel, kit, notes...) les utilise au quotidien en fonction de ses objectifs. C'est le cas des directeurs opérationnels, des managers, des directeurs techniques des fonctions support, des assistantes administratives qui jouent toutes et tous à leurs niveaux un rôle primordial en termes d'utilisation, de retour d'expériences et d'amélioration de la performance.

Néanmoins, comme tous systèmes de contrôle, un système de contrôle interne ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, en aucun cas une garantie absolue que ces risques soient éliminés et ne donne pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Fait à Issy les Moulineaux
Le 16 mars 2011

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Jean Marie MAGNET

6.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUSY et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

▮ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

▮ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris La Défense, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

KPMG Audit IS

Grant Thornton

Membre de Grant Thornton International

Jean-Pierre Valensi
Associé

Muriel Boissinot Schneider
Associée

6.3. Conseil d'administration

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration est composé des 6 membres suivants :

Identité	Date de 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateurs	Date d'échéance du mandat d'administrateurs	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Jean-Marie MAGNET	CA 12/12/89	AG 2016	PDG	-	-
Philippe MORSILLO	AG 08/06/06	AG 2012	DGD	-	-
Georges PELTE	CA 12/12/89	Démission à effet du 16 mars 2011	Administrateur	-	-
Joël MAGNET	CA 12/12/89	AG 2016	Administrateur	-	-
Fabrice DUPONT	AG 08/06/08	AG 2014	SG	-	-
Sven KADO	AG 15/06/09	AG 2015	Administrateur	PDG Marsh & McLennan Allemagne	-

Au cours de l'exercice 2010, l'Assemblée générale du 17 juin 2010 sur proposition du Conseil d'administration du 29 avril 2010 a renouvelé les mandats de Messieurs Jean-Marie MAGNET, Georges PELTE et Joël MAGNET pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale sont domiciliés au siège social de la société.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, au cours des 5 dernières années :

- ▬ N'a été condamné pour fraude ;
- ▬ N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▬ N'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- ▬ N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un Émetteur.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence :

▬ Messieurs MAGNET, MORSILLO, DUPONT, FILLON et PELTE respectivement membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale ont décidé de soumettre la cession de leur participation dans le capital de la société aux dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 24 juillet 2009, modifié par avenant le 24 septembre 2009 puis le 1er mars 2011 entre Messieurs MAGNET, MORSILLO, DUPONT, FILLON, PELTE, SIPAREX MIDMARKET II, SIPAREX MIDCAP I et le Fonds de Co-Investissement Direct 2 ;

▬ Messieurs MAGNET, MORSILLO, DUPONT et FILLON respectivement membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale ont décidé de soumettre la cession de leur participation dans le capital de la société aux dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 1er mars 2011 entre Messieurs MAGNET, MORSILLO, DUPONT, FILLON, SIPAREX MIDMARKET II, SIPAREX MIDCAP I et le Fonds de Co-Investissement Direct 2 : cette convention prévoit une période d'inaliénabilité des valeurs mobilières de la société AUSY, sous réserve des cas de transfert libre et cessions autorisées au titre dudit pacte.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil et de la Direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Il est précisé concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale les éléments suivants :

Membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale (§14 du Règlement européen 809/2004)			
Identité	Adresse	Expertise et Expérience en gestion	Lien familial
Jean-Marie MAGNET	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Jean-Marie MAGNET a débuté sa carrière chez Sogeti puis chez Cap Sogeti avant de rejoindre le groupe IBSI où il est nommé Directeur Général du groupe en 1985. En 1989, il crée le groupe AUSY dont il est à la tête depuis maintenant 20 ans.	Il n'existe aucun lien familial entre les différents membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, excepté entre Messieurs Jean-Marie MAGNET et Joël MAGNET qui sont frères.
Philippe MORSILLO	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Philippe MORSILLO a occupé les fonctions de Directeur Général de sociétés de conseil en nouvelles technologies avant d'être nommé Directeur Général Délégué de la société AUSY en 2004.	
Fabrice DUPONT	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Fabrice DUPONT a débuté sa carrière dans la banque de réseau avant de rejoindre en 1997 Euronext, puis un broker où il crée le département Equity Capital Market. Après avoir occupé la fonction de Secrétaire général d'une société de conseil en nouvelles technologies, il est nommé Secrétaire général d'AUSY en 2007.	
Georges PELTE	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Georges PELTE a occupé les fonctions de Direction Général d'AUSY France, filiale d'AUSY pendant une vingtaine d'années.	
Joël MAGNET	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Joël MAGNET a exercé les fonctions de Commercial au sein de la société NIXDORF puis celles de Directeur commercial de la société CISI avant de rejoindre AUSY. Il a quitté ses fonctions salariales en 2006.	
Sven Kado	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Sven Kado a débuté sa carrière au sein du groupe KPMG, où il a exercé des fonctions d'audit et de conseil en fiscalité. Il a ensuite travaillé dans le secteur bancaire puis dans le secteur des nouvelles technologies en rejoignant le groupe Nixdorf Computer, dont il fut le Directeur financier. Il a poursuivi sa carrière professionnelle en Angleterre, Allemagne, République Tchèque, Pologne pour assurer des opérations de croissance externe et de grands projets de privatisation. Depuis 2000, il travaille au sein du groupe Marsh & McLennan Allemagne en qualité de PDG et se consacre aux opérations de restructurations et acquisitions.	

Le rôle et fonctionnement du Conseil d'administration sont décrits dans le Rapport du Président sur le contrôle interne et le Gouvernement d'entreprise.

6.4. Opérations sur titres des Dirigeants

Confère Rapport de Gestion annexe 3.

7. RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 JUIN 2011

7.1. Ordre du Jour

À caractère ordinaire :

- ▲ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- ▲ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- ▲ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ▲ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- ▲ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de l'engagement pris au bénéfice d'un dirigeant mandataire social ;
- ▲ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

À caractère extraordinaire :

- ▲ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ;
- ▲ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ▲ Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- ▲ Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ▲ Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes ;
- ▲ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- ▲ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) ;
- ▲ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) ;

- ▲ Mise en harmonie des statuts ;
- ▲ Institution d'un censeur et modification corrélative des statuts.

À caractère ordinaire :

- ▲ Nomination de Monsieur Benoît METAIS en qualité de censeur ;
- ▲ Pouvoirs pour les formalités.

7.2. Projet du texte des résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 6 853 623,38 €.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 155 681 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant (53 607 €).

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 8 019 172 €.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui s'élève à 6 853 623,38 € de la façon suivante :

Origine

▲ Bénéfice de l'exercice : 6 853 623,38 €.

Affectation

▲ Réserve légale : 10 520,10 €
 ▲ Report à nouveau : 6 843 103,28 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve successivement chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de l'engagement pris au bénéfice d'un dirigeant mandataire social

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Philippe MORSILLO, Directeur Général Délégué correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Sixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Mixte du 17 juin 2010 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- ▬ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ▬ De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- ▬ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- ▬ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- ▬ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée

générale Mixte du 17 juin 2010 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 15 627 605 €.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

2 FINANCES

4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000€, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en €, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

▬ Actions ordinaires ;

▬ De valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

▬ De valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence : le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 €.

4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus, décide que :

▬ La ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;*

▬ Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au* le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

– limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les ¾ de l'émission décidée ;
– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la huitième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

La présente autorisation ne prive pas d'effet l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 17 juin 2010 aux termes de sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Dixième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de Commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AUSY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivantes : dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou de BSAANE et/ou de BSAAR.
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, de BSAANE et/ou de BSAAR et notamment pour :
 - ▣ Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - ▣ Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - ▣ Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - ▣ Constater la réalisation de l'augmentation de capital pou-

2 FINANCES

vant découler de l'exercice des BSA et/ou des BSAANE et/ou des BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- ▬ À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- ▬ Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- ▬ Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation met fin à celle donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Mixte du 17 juin 2010 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25

et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) Fixe à 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - ▬ D'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société AUSY et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
 - ▬ D'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de Commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ▬ ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et

suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,

- ▬ ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
- ▬ moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- ▬ fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de Commerce ;
- ▬ Fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- ▬ Prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- ▬ Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- ▬ Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commis-

saires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- ▬ Des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
- ▬ Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- ▬ Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- ▬ Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- ▬ Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

▬ Le cas échéant :

- ▬ Constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- ▬ Décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- ▬ Procéder aux acquisitions des actions nécessaires

2 FINANCES

dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- ▄ Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- ▄ Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de mettre à jour les dispositions statutaires suivantes de :

1) Concernant le délai de seconde convocation de l'Assemblée, l'Assemblée générale décide de :

- ▄ Mettre en conformité les statuts avec les dispositions de l'article R.225-69 du Code de Commerce tel que modifié par le décret du 23 juin 2010 ;
- ▄ Modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 31 des statuts :

« Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante. »

Le reste de l'article demeure inchangé

2) Concernant la faculté pour les actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée générale décide:

- ▄ Modifier la rédaction des dispositions statutaires au regard de l'article L. 225-105 du Code de Commerce, tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010;
- ▄ Modifier en conséquence et comme suit l'article 32 des statuts :

« L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'Ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement ».

3) Concernant la représentation des actionnaires en Assemblée, l'Assemblée générale décide:

- ▄ Mettre en harmonie les dispositions statutaires avec l'article L.225-106 du Code de Commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 ;
- ▄ Modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 34 des statuts :

« Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans le délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ».

Le reste de l'article demeure inchangé

Seizième résolution - Institution de censeurs et modification corrélative des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de donner la faculté à l'Assemblée générale ordinaire d'instituer des censeurs et de compléter corrélativement les statuts de la société en insérant un nouvel article entre les articles 25 et 26 des statuts, sans préjudice des dispositions des articles 26 et suivants des statuts qui seront renumérotés en conséquence. Ce nouvel article 26 des statuts serait rédigé comme suit :

« ARTICLE 26 : CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder 2.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des administrateurs.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos ».

À caractère ordinaire :

Dix-septième résolution - Nomination de Benoît METAIS en qualité de censeur

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de censeur de Monsieur Benoît METAIS sis au siège social de la société de gestion du Fonds commun de placement à risque SIPAREX MIDMARKET II, la société SIGEFI, société par actions simplifiée au capital de 1 891 336 €, dont le siège social est à LYON (69006), 139 rue Vendôme, dont le numéro unique d'identification est 331 595 587 RCS LYON.

Cette nomination interviendra pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



8. ÉTATS FINANCIERS 2010

8.1. Comptes sociaux de l'exercice 2010

SOMMAIRE :

A – BILAN

B – COMPTE DE RESULTAT

C – ANNEXE

1. Faits marquants et évènements postérieurs à la clôture
 - 1.1 Créations de filiales
 - 1.2 Trésorerie
 - 1.3 Opérations financières
 - 1.4 Opérations post.clôture
2. Règles et méthodes comptables
 - 2.1 Bases de préparation des comptes annuels
 - 2.2 Immobilisations incorporelles
 - 2.3 Immobilisations corporelles
 - 2.4 Immobilisations financières
 - 2.5 Créances clients
 - 2.6 Valeurs mobilières de placements
 - 2.7 Charges à répartir
 - 2.8 Provisions pour risques et charges
 - 2.9 Reconnaissance des revenus
3. Notes relatives à certains postes du bilan
 - 3.1 Immobilisations
 - 3.2 Etat des échéances des créances
 - 3.3 Produits à recevoir
 - 3.4 Valeurs mobilières de placement
 - 3.5 Disponibilités
 - 3.6 Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 3.7 Variations des capitaux propres
 - 3.8 Provisions et dépréciations inscrites au bilan
 - 3.9 Emprunts et dettes financières
 - 3.10 Etat des échéances des dettes
 - 3.11 Charges à payer
 - 3.12 Charges et produits constatés d'avance
4. Notes relatives au compte de résultat
 - 4.1 Chiffre d'affaires
 - 4.2 Autres produits d'exploitation
 - 4.3 Résultat financier
 - 4.4 Résultat exceptionnel
 - 4.5 Impôt sur les bénéfices
 - 4.6 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
 - 4.7 Effectif
 - 4.8 Rémunération des dirigeants
 - 4.9 DIF
5. Engagements hors bilan
 - 5.1 Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités
 - 5.2 Engagements en matière de cautions reçues ou données

A - BILAN

BILAN (en K€) Actif	Note	Brut	Amort. & provisions	Net 31/12/2010	Net 31/12/2009
Immobilisations incorporelles	3-1	12 486	1 849	10 637	10 786
Immobilisations corporelles	3-1	3 680	2 329	1 351	809
Immobilisations financières	3-1	30 205	4 342	25 863	16 983
Total de l'actif immobilisé		46 371	8 520	37 851	28 578
Avances et acomptes versés sur commande	3-2	55	-	55	59
Créances clients et comptes rattachés	3-2	35 187	593	34 594	32 648
Autres créances	3-2	6 971	-	6 971	10 044
Valeurs mobilières de placement (VMP)	3-4	2 684	-	2 684	1 156
Disponibilités	3-4	29 234	-	29 234	27 074
Total de l'actif circulant		74 131	593	73 538	70 981
Charges constatées d'avance	-	656	-	656	218
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3-6	-	-	-	12
Primes de remboursement des obligations	3-6	1 097	-	1 097	1 097
Total Actif		122 255	9 113	113 142	100 886
Passif					
Capital	3-7	-	-	3 668	3 562
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3-7	-	-	18 004	16 933
Réserve légale	3-7	-	-	356	351
Report à nouveau	3-7	-	-	9 058	5 650
Résultat de l'exercice	3-7	-	-	6 854	3 414
Provisions réglementées		-	-	-	-
Total des capitaux propres				37 940	29 910
Provisions pour risques et charges	3-8	-	-	2 009	2 749
Autres emprunts obligataires	3-9	-	-	20 840	22 330
Emprunts et dettes auprès des Et. de crédit	3-9	-	-	7	24
Emprunts et dettes financières divers	3-9	-	-	10	2
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3-10	-	-	8 474	7 524
Dettes fiscales et sociales	3-10	-	-	38 010	32 079
Autres dettes d'exploitation	3-10	-	-	3 812	3 507
Produits constatés d'avance	3-10	-	-	2 040	2 761
Dettes				75 202	70 976
Total Passif				113 142	100 886

B – COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat (en K€)	Note	31/12/2010	31/12/2019
Chiffre d'affaires	4-1	157 652	135 349
Autres produits et reprises de provisions	4-2	3 838	4 400
Total des produits d'exploitation		161 490	139 749
Autres achats et charges externes		-39 854	-34 261
Impôts et taxes		-5 518	-4 525
Charges de personnel		-101 628	-92 102
Dotations aux amortissements et provisions		-2 233	-2 652
Autres charges		-299	-30
Total des charges d'exploitation		-149 532	-133 570
Résultat d'exploitation		11 958	6 179
Produits financiers	4-3	1 101	220
Charges financières	4-3	-606	-524
Résultat courant avant impôt		12 453	5 875
Produits exceptionnels	4-4	157	25
Charges exceptionnelles	4-4	-134	-428
Résultat exceptionnel		23	-403
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-1 729	-528
Impôt sur les bénéfices	4-5	-3 893	-1 530
Résultat net		6 854	3 414

C - ANNEXE

1. Faits marquants et évènements postérieurs à la clôture

1.1 Création de filiales

Au niveau international, AUSY a créé deux filiales : AUSY GmbH en mai 2010 en Allemagne et AUSY UK en juillet 2010 au Royaume-Uni. Ces deux filiales n'ont pas d'activité à ce jour.

Sur le plan national, AUSY a créé la filiale AUSY PART en août 2010 afin de réaliser des projets de croissance externe, elle n'a pas eu d'activité sur 2010.

1.2 Trésorerie

En novembre 2010, il a été mis en place de la centralisation des comptes bancaires du groupe AUSY. La trésorerie du groupe est centralisée au sein de la société AUSY par un système dit de « cash pooling » qui permet de consolider quotidiennement les excédents et les besoins de trésorerie des différentes sociétés et ainsi simplifier leur gestion de trésorerie.

1.3 Opérations financières

AUSY a procédé au rachat de 330 000 de ses propres titres en août 2010 au cours de 18,10 €. La société a affecté ces titres à différents objectifs en conformité aux possibilités offertes dans le cadre du programme de rachat d'actions. Une partie de ces titres sera cédée dans le cadre du projet d'augmentation de capital mentionné ci-dessous.

1.4 Opérations post-clôture

A – Acquisition du groupe APTUS

Le 4 janvier 2011, le groupe AUSY a annoncé l'acquisition de 100 % du groupe APTUS, Société de conseil en haute technologie créée en 1997. APTUS totalise un effectif de 700 collaborateurs. Ce groupe a publié pour 2009 un chiffre d'affaires consolidés de 79,6 M€, sur la base d'un exercice de 15 mois. APTUS étoffe le maillage géographique du groupe AUSY sur des secteurs porteurs.

B – Augmentation de capital

Dans le cadre de son plan de développement, le groupe a annoncé le 1^{er} mars 2011 le lancement d'une augmentation

de capital pour un montant de 15 M€. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 28 février 2011 sous le numéro 11-056. Cette augmentation de capital a été réalisée avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) afin de permettre aux actionnaires du groupe de participer à l'opération. Les capitaux levés donnent au groupe de nouveaux moyens de financement en renforçant ses fonds propres d'une part et en favorisant l'accès à des financements bancaires complémentaires d'autre part. La période de souscription s'est étendue du 14 au 22 mars 2011 inclus.

C – Crédit Impôt Recherche

La société a déposé fin décembre 2010 une procédure contentieuse visant à collecter les montants de Crédit Impôt Recherche auxquels l'activité de ses ingénieurs sur des programmes agréés de ses clients lui donne droit, au titre des exercices 2008 et 2009. Pour ces 2 exercices, la demande se porte à 8,6 M€. Les produits afférents à ces demandes seront comptabilisés après approfondissement et finalisation de la documentation technique qui leur est afférente. Des demandes équivalentes sont en-cours de préparation pour l'exercice 2010.

2. Règles et méthodes comptables

2.1 Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice 2010 sont établis en € dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les licences, les logiciels ainsi que les fonds de commerce. Ces immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Elles sont amorties sur leur durée d'utilité respective de 2 à 20 ans en mode linéaire. Il n'y a aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéfinie à l'exception des malis techniques constitués en 2009 lors des fusions avec AXYLOG ET AEQUALIS.

La société AUSY n'engage pas de dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles. Si tel était toutefois le cas, celles-ci seraient comptabilisées en charges dès qu'encourues. Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour objectif l'amélioration de produits et de procédés nouveaux sont enregistrées à l'actif du bilan si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable et que le groupe entend en achever le développement.

A – Licences et logiciels

Les licences et les marques correspondent à des immobilisations achetées.

La durée d'amortissement est fixée de 2 à 4 ans en mode linéaire.

B – Fonds de commerce

Les fonds de commerce sont constitués du coût historique des fonds acquis.

Les fonds repris jusqu'en 1997 sont amortis sur une période de 5 ans lorsque l'acquisition porte sur une clientèle sans encadrement commercial, et de 20 ans pour les fonds acquis dans le cadre d'une reprise de société.

Les fonds de commerce comprennent aussi les malis techniques de fusion correspondant à la différence entre la valeur nette des titres des sociétés absorbées figurant à l'actif de l'absorbante et la valeur comptable apportée de ces sociétés.

Les malis techniques ont été générés à l'occasion des Transmissions Universelles du Patrimoine réalisées en 2009.

Dans l'hypothèse où la valeur d'utilité de ces fonds de commerce serait inférieure à la VNC, une provision pour dépréciation serait constatée.

La valeur d'utilité des fonds de commerce est évaluée à partir de la méthode des cash-flows futurs actualisés. Elle est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables

2.3 Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés principalement selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue. Les durées de vie économique suivantes sont utilisées : agencements et installations sur 2 à 8 ans, matériel de transport sur 2 à 5 ans, matériel de bureau sur 5 ans, matériel informatique sur 2 à 5 ans et mobilier sur 2 à 8 ans.

2.4 Immobilisations financières

Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition qui inclut les frais directement attribuables à l'immobilisation.

Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables basés sur l'activité et les résultats futurs de la société acquise.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsqu'en fin d'année l'évaluation des titres détenus basée sur leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur d'utilité des titres est déterminée en fonction de la quote-part de situation nette détenue par la société ajustée des flux de trésorerie estimés à moyen terme.

Actions propres

Les actions propres détenues par AUSY sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les actions propres destinées à la croissance externe sont classées en immobilisations financières, les actions propres dédiées au contrat de liquidité

2 FINANCES

AMAFI sont traitées en valeurs mobilières de placement. Si la valeur d'inventaire des actions propres à la date de clôture constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable une provision est constatée.

2.5 Créances clients

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées au 31 décembre 2010 et font l'objet le cas échéant d'une dépréciation pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.6 Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières composées de Sicav de trésorerie figurant au bilan sont évaluées à leur coût historique.

2.7 Charges à répartir

La prime de remboursement de l'emprunt obligataire (OBSAAR) souscrit en septembre 2009 est amortie suivant le calendrier de remboursement des OBSAAR, en 2012-2013-2014.

2.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour éteindre son obligation.

Les principales provisions pour risques et charges que la société est amenée à comptabiliser incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

2.9 Reconnaissance des revenus

Les produits des ventes sont comptabilisés lors du transfert des risques et des avantages à l'acquéreur et lorsque leur montant peut être évalué de manière fiable.

▮ **Prestations réalisées en régie** : les produits de prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'état de réalisation des prestations à la date de l'arrêté des comptes.

▮ **Prestations réalisées au forfait** : en ce qui concerne les contrats à long terme, lorsque leur réalisation peut être estimée de manière fiable, les produits sont comptabilisés selon l'avancement des travaux prévus au contrat. Selon la nature du contrat, les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les étapes convenues par contrat sont atteintes, que les unités d'œuvre sont livrées ou que les travaux progressent. Les pertes éventuelles sur contrats sont analysées à chaque arrêté de comptes et des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiées.

Les provisions pour pertes à terminaison de contrats sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que le total des coûts estimés pour un contrat excédera le total des produits probables relatifs au même contrat. Ces provisions sont comptabilisées en diminution des en-cours pour la partie des travaux qui est déjà achevée, et en provisions pour la partie des travaux restant à réaliser.

3. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

3.1 Immobilisations

(En K€)	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brutes des immobilisations à la fin de l'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	12 354	175	43	12 486
Total Immobilisations incorporelles	12 354	175	43	12 486
Installations générales, agencements, aménagements divers	463	533	-	996
Matériel de transport	169	50	81	138
Matériel de bureau et mobilier informatique	2 243	341	39	2 545
Total Immobilisations corporelles	2 875	924	120	3 679
Autres participations	19 798	35	-	19 833
Autres titres immobilisés	44	-	44	-
Prêts et autres immobilisations financières	2 230	8 200	57	10 373
Total Immobilisations financières	22 072	8 235	101	30 206
Total Général	37 301	9 334	264	46 371

Les immobilisations incorporelles comprennent les malis techniques des sociétés AXYLOG et AEQUALIS suite aux Transmissions Universelles du Patrimoine (9 084 K€), et la valeur d'acquisition d'une branche du fonds de commerce de la société EMI (935 K€) réalisés en 2009 au profit de AUSY.

Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation détenus. L'augmentation du poste autres participations comprend les apports correspondant aux créations des sociétés AUSY GmbH (25 K€) et AUSY PART (10 K€).

Par ailleurs AUSY détient depuis 2008 une participation de 60 % à l'issue de la création de la société EXALEN TECHNOLOGIES.

L'augmentation des prêts et autres immobilisations financières comprend d'une part l'ouverture d'un compte séquestre qui a été conditionné par le rachat des parts de la société belge DFC. Ces fonds ont été placés en CAT 18 mois au Crédit du Nord pour un montant de 1 840 K€ en avril 2010 ; et d'autre part le rachat de 330 000 titres de la société AUSY pour un montant de 5 973 K€ en date du mois d'août 2010.

Ausy détient 336 144 actions propres, soit 9,16 % du capital, dont 330 000 titres en autodétention et 6 144 titres dans le cadre du contrat de liquidité. La valeur brute de ces titres s'élève à 6 091 K€.

A – Amortissements

(En K€)	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montants des amortissements à la fin de l'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 568	325	43	1 850
Total Immobilisations incorporelles	1 568	325	43	1 850
Installations générales, agencements, aménagements divers	133	76	2	207
Matériel de transport	66	52	20	98
Matériel de bureau et mobilier informatique	1 866	202	45	2 023
Total Immobilisations corporelles	2065	330	67	2 328

B – Entreprises liées et participations

Entreprises liées et participations (en K€)	
Participations	15 501
Créances clients et comptes rattachés	722
Autres créances et charges constatées d'avance	1 373
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 938
Autres dettes et produits constatés d'avance	660

Filiales et Participations (En K€)	Valeur comptable des titres détenus								
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (%)	Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
Filiales détenues à plus de 50 % (en milliers d'€)									
Exalen Technologies	37	1 761	60 %	22	22	-	-	7 949	983
Ausy Belgium	7 499	333	99,9 %	17 917	14 365	1 333	-	33 977	641
Ausy Luxembourg	480	237	80 %	1 824	1 047	10	-	4 562	497
Ausy GmbH	25	-123	100 %	25	25	28	-	-	-123
Ausy Part	10	-1	100 %	10	10	-	-	-	-
Filiales détenues entre 10 et 50 % (en milliers d'€)									
Pentalog Technology	39	1 096	50 %	22	22	52	-	5 468	301
Elan - Ausy OHG	20	-	50 %	10	10	-	-	-	-

2 FINANCES

3.2 Etat des échéances des créances

(En K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	10 373	3 717	6 656
Clients douteux ou litigieux	1 145	1 145	-
Autres créances clients	34 042	34 042	-
Personnel et comptes rattachés	234	234	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	95	95	-
Impôts sur les bénéfiques	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 217	1 217	-
Groupe et associés	762	712	50
Débiteurs divers dont factor	4 662	4 662	-
Charges constatées d'avance	656	656	-
Total général	53 186	46 480	6 706

3.3 Produits à recevoir

(En K€)	Montant
Créances clients et comptes rattachés	12 662
Personnel	76
Organismes sociaux	95
Divers, produits à recevoir	34
Autres créances	4
Total	12 871

3.4 Valeurs mobilières de placement

(En K€)	Montant
Valeur au bilan des actions propres - contrat liquidité	119
Valeur au bilan des VMP	2 565
Total	2 684

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Les cessions des VMP ont engendré sur l'exercice 2010 une plus value de 15 K€.

3.5 Disponibilités

(En K€)	31 /12/2010	31 /12/2009
Compte à terme	9 000	9 000
Factor	17 762	14 945
Banque et Caisse	2 472	3 057
Total	29 234	27 002

AUSY a recours à l'affacturage. L'encours clients cédé au factor s'élève à 20 549 K€.
Au 31 décembre 2010 il n'y a pas de tirage en cours (engagement factor).

3.6 Charges à répartir sur plusieurs exercices

(En K€)	Montant
Prime d'émission des OBSAAR	1 097
Total	1 097

3.7 Variations des capitaux propres

Le capital de la Société, composé de 3 667 613 actions de 1 €, ne comprend qu'une seule catégorie d'actions : les actions ordinaires.

Il est précisé que les OCEANES émises au cours du mois de mars 2005 sont arrivées à échéance au mois de mars 2010.

(En K€)	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres à l'ouverture	29 910	25 753
Conversion BSA public (*)	4	3
Rachat BSA managers	-	-945
Conversions OCEANE (**)	1 172	606
Résultat de l'exercice	6 854	3 413
Prime d'émission OBSARR	-	1 097
Provisions réglementées	-	-17
Capitaux propres à la clôture	37 940	29 910

(*) Conversions de 5 104 bsa public

(**) Conversions de 101 914 OCEANE

3.8 Provisions et dépréciations inscrites au bilan

(En K€)	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-
Total des provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour litiges	1 465	790	646	1 609
Provisions primes OCEANE	125		125	-
Autres provisions pour risques et charges	1 160	400	1 160	400
Total des provisions pour risques et charges	2 750	1 190	1 931	2 009
Provisions sur titres de participation	5 076		747	4 329
Provisions sur autres immobilisations financières	13			13
Provisions sur comptes clients	933	377	717	593
Total des provisions pour dépréciation	6 022	377	1 464	4 935
Total général	8 772	1 567	3 395	6 944

Les provisions inscrites au bilan au 31 décembre 2010 concernent :

- ▣ Des litiges salariaux pour un total de 1 609 K€, et correspondent à des risques prud'homaux en cours ou à venir ;
- ▣ Une provision pour risques de 400 K€ se rattachant à un différend commercial ;
- ▣ Une provision pour litiges clients de 593 K€ ;
- ▣ Une provision sur dépôt et cautionnement de 13 K€.

La provision constituée il y a plusieurs exercices sur les titres de participation de la filiale luxembourgeoise pour un montant de 1 524 K€ a été reprise cette année à hauteur de 747 K€ compte tenu du retour aux bénéfices de cette filiale et en conformité avec les règles d'évaluation exposées en note 2.4 de l'annexe.

Les reprises de provisions pour risques et charges utilisées s'élèvent à 696 K€, les non utilisées à 1 235 K€.

2 FINANCES

3.9 Emprunts et dettes financières

(En K€)	- 1 an	+ 1 an	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts obligataires		20 840	20 840	22 284
Emprunts auprès d'établissements de crédit			-	15
Intérêts courus sur emprunts			-	46
Divers	7	10	17	11
Emprunts et dettes financières			20 857	22 356

Pour rappel, en septembre 2009, AUSY a émis avec succès un emprunt obligataire de 20 840 K€ représenté par 219 370 obligations à bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 95 €. L'emprunt obligataire a été négocié à

un taux variable (Euribor 3 mois) exposant la société AUSY au risque de fluctuation des taux. Les intérêts sur la dette à taux variable ont fait l'objet d'une couverture de taux fixe à 2,31 % souscrit auprès du Crédit Lyonnais sur la totalité de l'emprunt pour une durée de 4 ans.

3.10 Etat des échéances des dettes

(En K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	20 840	-	20 840	-
Emprunts et dettes à un an maximum à l'origine	7	7	-	-
Emprunts et dettes financières divers	10	-	10	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 474	8 474	-	-
Personnel et comptes rattachés	10 027	10 027	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 195	13 195	-	-
Impôts sur les bénéficiaires	2 359	2 359	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	11 706	11 706	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	722	722	-	-
Groupe et associés	1	1	-	-
Autres dettes	3 812	3 561	250	-
Produits constatés d'avance	2 040	2 040	-	-
Total général	73 193	52 092	21 100	-

3.11 Charges à payer

(En K€)	Montant
Emprunts obligataires convertibles	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 024
Dettes fiscales et sociales	16 055
Disponibilités, charges à payer	7
Autres dettes	2 232
Total	20 318

3.12 Charges et produits constatés d'avance

(En K€)	Montant
Charges constatées d'avance	-656
Produits constatés d'avance	2 040
Total	1 384

Les charges constatées d'avance concernent les ajustements résultant du cut-off fournisseurs et comprennent principalement des charges qui correspondent à des achats de biens et de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Les produits constatés d'avance concernent les ajustements résultant du cut-off du chiffre d'affaires et comprennent principalement la maintenance facturée d'avance et l'écart entre l'avancement technique et la facturation.

4 . Notes relatives au compte de résultat

4.1 Chiffre d'affaires

Les prestations réalisées en France représentent 99,76% du chiffre d'affaires total. Les produits sont pris en compte au fur et à mesure de l'exécution de la prestation (méthode à l'avancement).

4.2 Autres produits d'exploitation

Reprises provisions pour risques et dépréciations

Elles s'élèvent à 2 523 K€ et correspondent à des reprises

sur des risques commerciaux et clients disparus au 31 décembre 2010.

Transferts de charges

Ils s'élèvent à 1 068 K€ et concernent les remboursements de frais de personnel reçu de différents organismes : APICIL et MERCER (indemnités prévoyance), FAFIEC, AGEFOS et FONGECIF (organismes paritaires – formation professionnelle) et de frais refacturés à AUSY GmbH.

4.3 Résultat financier

(En K€)	Charges financières	Produits financiers
Intérêts sur obligation	-251	-
Intérêts comptes courants groupe	-1	-
Intérêts sur couverture de taux (Swap)	-323	-
Autres charges financières	-31	-
Revenus de comptes courants	-	67
Produits VMP	-	15
Autres produits financiers	-	1019
Total	-606	1101

Les autres produits financiers comprennent principalement une reprise de provision pour dépréciation sur titres de la filiale luxembourgeoise à hauteur de 747 K€ et une reprise de provision sur OCEANE de 125 K€.

4.4 Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles comprennent un redressement URSSAF de 75 K€ et 58 K€ de valeurs nettes comptables sur immobilisations cédées.

Les produits exceptionnels se composent d'un remboursement URSSAF pour un montant de 110 K€ et de 47 K€ de produits sur immobilisations cédées.

4.5 Impôt sur les bénéfices

Au 31 décembre 2010, la société AUSY est seule redevable de l'impôt sur les sociétés.

(En K€)	Montant
Impôts comptabilisés (*)	3 911
Total	3 911

(*) Dont 8 K€ sur résultat exceptionnel

4.6 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(En K€)	Montant
Charges non déductibles sur N à déduire en N+1	-
Ecart sur OPCVM	1
Organic	252
Participation des salariés	1 833
Total des allègements de la dette future d'impôt	2 086

4.7 Effectif

Au 31 décembre 2010, l'effectif total est de 1 891 personnes – composé de 1 745 cadres et de 146 employés – contre 1 722 à fin 2009.

L'effectif moyen de l'exercice s'est élevé à 1 837 personnes – composé de 1 704 cadres et de 133 employés – contre 1 642 en 2009.

2 FINANCES

4.8 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice 2010 aux membres des organes d'administration et de direction s'élèvent à 1 028 K€.

Les jetons de présence versés en 2010 au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 16 K€.

4.9 DIF

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève au 31 décembre 2010 à 83 668 heures.

Au cours de l'exercice 2010, 1 346 heures ont été utilisées au titre du DIF.

5. Engagements hors bilan

5.1 Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision comptable. A la clôture, ils s'élèvent à 312 K€. Ce montant est calculé sur la base de la valeur actuelle probable des indemnités que la société devra verser à ses salariés lors de leur départ à la retraite, rapportée à l'ancienneté acquise à la date de clôture.

La valeur actuelle est déterminée en tenant compte de l'ancienneté acquise et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date du départ, ainsi que du salaire futur estimé. Les taux retenus sont les suivants : évolution des salaires 1,64 %, taux d'actualisation 4,68 %, et taux d'inflation 1,5 %.

Ce montant comprend un taux de charges sociales de 50 %.

5.2 Engagements en matière de cautions reçues ou données

(En K€)	Montant
Engagements de location (locaux)	124
Autres engagements reçus (garanties de passifs sur acquisition AXYLOG en 2009)	350
Engagements reçus	474
Avals et cautions (cautions immobilières)	16
Engagements de location (locaux et véhicules)	12 816
Engagements donnés	12 832

8.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

le contrôle des comptes annuels de la société Ausy S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;

la justification de nos appréciations ;

les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

▲ Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

▲ Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant.

▲ Les notes 2.2. et 2.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux fonds de commerce et aux titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

▲ Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 28 avril 2011

KPMG Audit IS

Grant Thornton

Membre de Grant Thornton International

Jean-Pierre Valensi

Associé

Muriel Boissinot Schneider

Associée

8.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention relative aux indemnités de révocation du mandat de Directeur Général Délégué

Personne concernée :

Le Directeur Général Délégué

Nature et objet :

Dans sa séance du 17 juin 2010, le conseil d'administration a modifié les termes d'une convention préalablement autorisée par le conseil d'administration du 20 mars 2008.

Cette convention prévoyait le versement au Directeur Général Délégué d'une indemnité en cas de révocation de son mandat, qu'elle qu'en soit la cause. Le versement de cette indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux de ROC produit sur l'exercice 2007.

La période de référence s'entend des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008 et publiés avant la révocation.

Le ROC annuel est celui figurant dans les comptes consolidés du Groupe AUSY.

Le taux de ROC correspond au rapport entre le ROC annuel et le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe AUSY.

La moyenne arithmétique est la somme des taux de ROC des exercices de la période de référence, divisée par le nombre d'exercices concernés.

Modalités :

Le conseil du 17 juin 2010 a proposé de modifier les modalités de cette indemnité et de l'adapter aux recommandations du code Middledent en retenant la notion de départ contraint qui couvre à la fois la révocation et le non renouvellement du mandat, tout en excluant expressément la démission et le changement de fonction à l'intérieur du groupe.

Montant de l'indemnité : 200 000 €.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2010.

Convention de cession de créances professionnelles

Sociétés concernées :

Ausy et Exalen Technologies

Nature et objet :

Dans le cadre de la gestion des risques d'impayés du Groupe, Ausy cède à la société Eurofactor une partie de ses créances et celles de sa filiale Exalen Technologies. Une convention de cession de créances professionnelles au profit d'Eurofactor a été signée et approuvée par le conseil du 17 mars 2010. La dite convention prévoit notamment une garantie mutuelle des sommes dues à Eurofactor.

Modalités :

Cette garantie n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2010.

Convention de gestion centralisée de trésorerie

Sociétés concernées :

Ausy et ses filiales

Nature et objet :

Dans sa séance du 25 août 2010, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une convention de gestion de trésorerie entre la société Ausy et les sociétés Exalen Technologies, Ausy Belgium, Ausy Luxembourg PSF SA et Ausy GmbH.

Cette convention a été mise en place pour une durée indéterminée, dénonçable à tout moment sans avoir à motiver sa décision.

Modalités :

Les principes essentiels de cette convention sont:

- ▮ Une centralisation de trésorerie avec une remontée hebdomadaire des disponibilités de chaque compte des filiales sur le compte pivot centralisateur (Ausy),
- ▮ Une rémunération définie comme suit:
- ▮ Lorsqu'Ausy emprunte aux filiales, la rémunération est fixée au taux Euribor 3 mois - 0,20%,
- ▮ Lorsqu'une filiale emprunte à Ausy, la rémunération est fixée au taux Euribor 3 mois + 0,30%.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Cession des titres d'auto-contrôle

Personnes concernées :

Ausy et HISAM S.A.S

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 7 janvier 2011 a autorisé la cession de 330 000 actions Ausy auto détenues au profit de la société HISAM S.A.S..

Cette cession sera approuvée lors de l'Assemblée générale du 14 juin 2011.

Modalités :

Cette cession a été effectuée par voie de cession de bloc hors marché au prix unitaire de €.21 par action.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de financement intragroupe

Nature :

Une convention financière intragroupe a été conclue le 30 décembre 2008 entre la société Ausy et les sociétés Aequalis, Aequalis Paris, Aequalis Sud Systemes, Exalen Technology, Ausy Belgium, Ausy Luxembourg, Pentalog Technology. Cette convention fixe le cadre et les conditions des relations entre la société et ses filiales citées ci-dessus, en ce qui concerne les prêts et avances en compte courant, la gestion de trésorerie et la répartition des charges et produits financiers, la couverture du risque de change, les abandons de créances et leurs reconstitutions éventuelles.

Cette convention est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Au cours de l'exercice 2010, les sociétés Ausy UK et Ausy PART ont signé ladite convention financière intragroupe. Par ailleurs, les sociétés Exalen Technologies, Ausy Belgium, Ausy Luxembourg PSF SA, Ausy GmbH ont mis fin à cette convention.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 17 juin 2010, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 12 avril 2010.

Convention de location-gérance entre la société Ausy et sa filiale Exalen Technologies

Nature :

Dans sa séance du 24 juillet 2009, le Conseil d'administration a autorisé la prise en location-gérance d'un fonds de commerce, précédemment acquis auprès de la société Emi, par sa filiale Exalen Technologies. Le contrat de location-gérance a pris effet le 3 août 2009 pour une période d'un an renouvelable tacitement.

Modalités :

La redevance de location-gérance est égale au résultat d'exploitation de l'exercice. Le produit constaté par AUSY au titre de cette convention pour l'exercice 2010 s'élève donc à 450 000 € Hors Taxes.

Convention de garantie solidaire entre la société Ausy et sa filiale Ausy Belgium

Nature :

Dans sa séance du 18 août 2009, le Conseil d'administration a autorisé Ausy à se porter garant solidaire pour le compte de sa filiale Ausy Belgium de la totalité des engagements souscrits par cette dernière dans l'acte d'acquisition de la holding Bow Consulting, opération d'acquisition autorisée par ce même conseil.

Modalités :

La garantie solidaire d'Ausy porte sur un maximum de 22 950 000 € selon les termes du contrat d'acquisition.

Nature :

Dans le cadre de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009 au Conseil d'administration et de la subdélégation donnée par le Conseil d'administration au Président Directeur Général lors de ses réunions des 16 et 22 septembre 2009, ce dernier a décidé le 24 septembre 2009 de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 219 370 obligations d'une valeur nominale unitaire de 95 € assorties chacune de 4 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, soit un emprunt obligataire d'un montant nominal de 20 840 150 € selon les termes et conditions figurant dans le prospectus relatif à l'émission composé du document de référence de la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2009 sous le numéro D.09-0357, de l'actualisation du document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 septembre 2009 sous le numéro D.09-0357-A01 et d'une note d'opération incluant le résumé du prospectus soumis au visa de l'AMF.

Dans le cadre de cette émission, la convention exposée ici a été conclue entre notamment Ausy, Messieurs Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon et plusieurs banques pour définir les termes et modalités des engagements de chacun relatifs à ladite émission.

Modalités :

Les engagements pris par les administrateurs et actionnaires de la société dans le cadre de cette convention et tels que repris dans la note d'opération mentionnée ci-avant sont les suivants : Messieurs Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo et Gérald Fillon (les « Actionnaires Principaux »), détenant respectivement 34,31%, 4,27% et 0,34% du capital de la société à la date d'opération, se sont engagés (i) à céder la totalité de leurs DPS aux Etablissements Bancaires et (ii) à acquérir des BSAAR à hauteur des droits correspondants. Les Etablissements Bancaires ne souhaitant pas conserver de BSAAR, les Actionnaires Principaux se sont engagés à acquérir, au prorata des DPS cédés par chacun d'eux, directement et/ou indirectement, le solde des BSAAR détachés des OBSAAR souscrites par les Etablissements Bancaires et qui n'auront pas été acquis par les cédants de DPS.

Personnes concernées :

Monsieur Jean-Marie MAGNET, Monsieur Philippe MORSILLO, Monsieur Fabrice DUPONT.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2009

Paris La Défense et Paris, le 28 avril 2011

KPMG Audit IS

Jean-Pierre Valensi
Associé

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Muriel Boissinot Schneider
Associée

Sommaire

- I – Bilan consolidé
- II – Compte de résultat consolidé
- III – Autres éléments du résultat global
- IV – Tableau des flux de trésorerie consolidés
- V – Tableau des variations des capitaux propres consolidés
 - 1. Informations générales sur la société
 - 2. Règles et méthodes comptables
 - 3. Evènements significatifs et post-clôture
 - 4. Périmètre de consolidation
 - 5. Information sectorielle
 - 6. Facteurs de risques financiers
 - 7. Goodwill
 - 8. Immobilisations incorporelles
 - 9. Immobilisations corporelles
 - 10. Titres mis en équivalence
 - 11. Actifs financiers non courants
 - 12. Impôts différés
 - 13. Catégorie d'instruments financiers
 - 14. Stocks et en cours
 - 15. Clients
 - 16. Créances d'impôts
 - 17. Autres Actifs courants
 - 18. Valeurs mobilières de placements (VMP) et Disponibilités
 - 19. Capitaux propres
 - 20. Instruments financiers donnant accès au capital
 - 21. Dettes financières
 - 22. Provisions
 - 23. Autres passifs non courant
 - 24. Fournisseurs
 - 25. Dettes d'impôts
 - 26. Autres passifs courants
 - 27. Charges de personnel
 - 28. Amortissements et provisions
 - 29. Autres produits et charges opérationnels
 - 30. Résultat financier
 - 31. Impôts sur les bénéfices
 - 32. Résultat par action
 - 33. Tableau des flux de trésorerie
 - 34. Engagements hors bilan
 - 35. Informations sur les parties liées
 - 36. Effectif

I. Bilan consolidé

en K€

	Note	Exercice 2010	Exercice 2009 retraité	(*)
Goodwill	7	42 382	42 402	
Immobilisations incorporelles	8	421	518	
Immobilisations corporelles	9	2 142	1 714	
Titres mis en équivalence	10	536	256	
Autres actifs financiers	11	786	656	
Impôts différés	12	1 158	966	
Actifs non-courants		47 425	46 512	
Stocks et en-cours	14	165	-	
Clients	15	66 709	60 522	(*)
Créances d'impôt	16	-	1 297	
Autres actifs courants	17	4 626	3 419	(*)
Valeurs Mobilières de Placement (VMP) et autres placements	18	2 566	1 062	
Disponibilités	18	11 617	13 396	(*)
Actifs courants		85 683	79 696	
Total Actif		133 107	126 208	
Capital	19	3 668	3 562	
Primes liées au capital		16 707	15 636	
Actions propres		- 6 092	- 94	
Autres réserves		- 25	- 5	
Instruments financiers donnant accès au capital	20	1 627	1 627	
Résultats accumulés	19	20 999	13 125	
Total Capitaux propres, part du groupe		36 885	33 851	
Intérêts minoritaires		763	326	
Total Intérêts minoritaires		763	326	
Total des capitaux propres		37 648	34 178	
Emprunts et dettes financières	21	20 151	19 788	
Engagements envers le personnel	22	315	356	
Autres passifs non courants	23	12 313	17 164	
Total Passifs non courants		32 779	37 307	
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	21	187	2 102	
Provisions	22	2 057	2 919	
Fournisseurs	24	8 915	6 970	
Dettes d'impôt	25	2 764	397	
Autres passifs courants	26	48 758	42 335	
Total Passifs courants		62 681	54 723	
Total des passifs		95 460	92 031	
Total des capitaux propres et des passifs		133 107	126 208	

(*) : Reclassement des créances clients cédées au factor. Voir détails des retraitements aux paragraphes 15 et 18 des notes annexes aux états financiers.

II. Compte de résultat consolidé

En K€

		Exercice	Exercice
	Note	2010	2009
Chiffre d'affaires		197 660	153 831
Charges externes		- 54 610	- 35 666
Charges de personnel	27	- 122 592	- 102 563
Impôts et taxes		- 5 738	- 4 690
Dotations / reprises aux amortissements	28	- 792	- 577
Dotation / reprises aux dépréciations et provisions	28	1 179	- 1 066
Variation des stocks d'en-cours et de produits finis	14	165	- 545
Autres produits et charges d'exploitation		- 637	5
Résultat opérationnel courant		14 635	8 728
Autres produits et charges opérationnels	29	- 576	- 759
Résultat opérationnel		14 059	7 970
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-	6
Coût de l'endettement financier brut		- 857	- 270
Coût de l'endettement financier net	30	- 857	- 263
Autres produits et charges financiers	30	- 186	- 438
Résultat avant impôt		13 016	7 269
Impôts sur les bénéfices	31	- 4 861	- 2 520
Résultat après impôt		8 155	4 749
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	10	301	129
Résultat net total		8 456	4 878
Part du groupe		8 019	4 607
Part des minoritaires		436	271
Résultat (part du groupe) par action en €uro		2,42	1,29
Résultat (part du groupe) dilué par action en €uro		1,91	0,96

III. État du résultat global

En K€

	Exercice	Exercice
	2010	2 009
Résultat net total	8 456	4 878
Autres éléments du résultat global		
Variation de la réserve de conversion	- 20	5
Valorisation instrument de couverture	-216	-
Charge (économie) d'impôt sur les autres éléments du résultat global	72	-
Total Autres éléments du résultat global	-164	5
Total Résultat global	8 291	4 883
Part du groupe	7 855	4 612
Part des minoritaires	436	271



IV. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En K€

	Exercice	Exercice	(*)
	2010	2009	(*)
		Retraité	
Résultat net total consolidé	8 456	4 878	
Ajustements			
Elimination du résultat des mises en équivalence	-301	-129	
Elimination des amortissements et provisions	-166	768	
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	-	-16	
Elimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	28	13	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	8 017	5 514	
Elimination de la charge (produit) d'impôt	4 861	2 520	
Elimination du coût de l'endettement financier net	1 111	469	
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	13 989	8 502	
Incidence de la variation du BFR	-2 185	27	(*)
Impôts payés	-1 316	-4 160	
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	10 487	4 369	
Incidence des variations de périmètre	-	-12 244	
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 638	-2 015	
Acquisition d'actifs financiers	-10	-	
Variation des prêts et avances consentis	-166	96	
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	48	1 139	
Cession d'actifs financiers	44	-	
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-1 840	-	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-3 561	-13 024	
Augmentation de capital	4	15	
Cession (acquisition) nette d'actions propres	-5 998	57	
Emission d'emprunts	-	20 415	
Remboursement d'emprunts	-652	-1 713	
Intérêts financiers nets versés	-559	-145	
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-945	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-7 204	17 684	
Incidence de la variation des taux de change	-	-	
Reclassements de la période	-	-44	
Variation de la trésorerie	-279	8 984	
Trésorerie d'ouverture	14 449	5 464	(*)
Trésorerie de clôture	14 170	14 449	(*)
Trésorerie active	14 183	14 458	(*)
Trésorerie négative	-13	-10	

(*) : Reclassement des créances clients cédées au factor. Voir détails des retraitements aux paragraphes 15, 18 et 33 des notes annexes aux états financiers.

V. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total	Intérêts minoritaires	Total
						Capitaux propres part du groupe		Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2009	3 508	15 082	-151	4 241	6 186	28 866	55	28 921
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2009	3 508	15 082	- 151	4 241	6 186	28 866	55	28 921
Emission de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables	-	-	-	669	-	669	-	669
Ecart de conversion	-	-	-	5	-	5	-	5
Résultat de la période	-	-	-	-	4 607	4 607	271	4 878
Remboursement de Bons de Souscription d'Actions	-	-	-	-945	-	-945	-	-945
Augmentation de capital	54	554	-	-	-	608	-	608
Résultat de la période précédente	-	-	-	6 186	-6 186	-	-	-
Mouvements sur actions propres	-	-	57	-	-	57	-	57
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-16	-	-16	-	-16
Situation à la clôture de l'exercice 2009	3 562	15 636	- 94	10 140	4 607	33 851	326	34 178
Situation à l'ouverture de l'exercice 2010	3 562	15 636	- 94	10 140	4 607	33 851	326	34 178
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2010	3 562	15 636	- 94	10 140	4 607	33 851	326	34 178
Valorisation instrument de couverture	-	-	-	-144	-	-144	-	-144
Ecart de conversion	-	-	-	-20	-	-20	-	-20
Résultat de la période	-	-	-	-	8 019	8 019	436	8 456
Augmentation de capital	105	1 071	-	-	-	1 176	-	1 176
Résultat de la période précédente	-	-	-	4 607	-4 607	-	-	-
Mouvements sur actions propres	-	-	-5 998	-	-	-5 998	-	-5 998
Situation à la clôture de l'exercice 2010	3 668	16 707	-6 092	14 583	8 019	36 885	763	37 648

VI. Notes annexes

1. Informations générales sur la société

Les comptes annuels consolidés présentés concernent la société AUSY SA et ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. AUSY SA est une Société Anonyme, ayant son siège social au 88, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, et immatriculée en France. Cette société est la société mère du groupe AUSY, spécialisé dans la fourniture de prestations de services informatiques. AUSY SA gère les participations du groupe. Elle a une activité de conseil en haute technologie.

2. Règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2010 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2010.

Ces principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés dans la préparation des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes :

- ⌘ IFRS 3 (révisée en 2008) - Regroupements d'entreprises.
- ⌘ IAS 27 (amendée) - Etats financiers consolidés et individuels ;
- ⌘ Amélioration des IFRS (avril 2009) ;
- ⌘ Amendements d'IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation : éléments éligibles à la couverture ;
- ⌘ Amendements d'IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions : Transactions Intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie ;
- ⌘ IFRIC 12 - Accords de concessions de services publics ;
- ⌘ IFRIC 15 - Accords de construction de biens immobiliers ;
- ⌘ IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;
- ⌘ IFRIC 17 - Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires ;
- ⌘ IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients.

L'adoption de ces nouvelles normes et interprétations a été sans incidence sur les comptes du groupe.

Aucune des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2010 n'est appliquée par anticipation par le groupe :

- ⌘ Amélioration des IFRS (mai 2010) ;
- ⌘ IAS 24 (révisée en 2009) - Informations relatives aux parties liées ;
- ⌘ Amendements d'IAS 32 - Classement des émissions de droits ;
- ⌘ Amendements d'IFRIC 14 - Versements anticipés au titre d'une exigence de financement minimal ;

- ⌘ IFRIC 19 - Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.

En outre, le groupe n'applique pas les textes suivants, qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 :

- ⌘ Amendements d'IFRS 7 - Informations à fournir : transferts d'actifs financiers ;
- ⌘ IFRS 9 - Instruments financiers ;
- ⌘ Amendements d'IAS 12 - Impôt différé: recouvrement des actifs sous-jacents.

2.2 Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'€.

Conformément aux prescriptions IFRS, les états financiers consolidés du groupe sont préparés sur la base du coût à l'exception d'éventuels actifs et passifs qui sont enregistrés à leur juste valeur.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

2.3 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés incluent toutes les filiales sous le contrôle d'AUSY SA. Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci, ou est présumé exister si le groupe AUSY détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

La liste complète des filiales contrôlées et intégrées au périmètre et des méthodes de consolidation qui leur sont appliquées est fournie en note 4.

2.4 Monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en € au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont enregistrés en résultat. Les éléments d'actif et de passif non monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

L'ensemble des postes de bilan exprimés en devises est converti en € au taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat exprimés en devises étrangères sont convertis au taux moyen de la période, sauf en cas de variation significative de ce dernier sur l'exercice.

2.5 Regroupements d'entreprises

Acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010

Pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010, le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part du groupe dans les montants comptabilisés (généralement à la juste valeur) au titre des actifs, passifs et passifs éventuels.

Quand la différence était négative, un gain au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses a été comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le groupe supportait du fait d'un regroupement d'entreprises, ont été pris en compte dans le coût d'acquisition.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le groupe applique pour la première fois la norme IFRS 3 révisée (2008) – Regroupement d'entreprises.

Pour les acquisitions survenues à compter du 1^{er} janvier 2010, le groupe introduit les modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 révisée :

- ▮ Le goodwill est évalué comme la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, moins le montant net comptabilisé (généralement la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris, tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition. Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat ;
- ▮ Le groupe dispose de l'option d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle (ex-intérêt minoritaire) détenue dans l'entreprise acquise soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à la juste valeur. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition ;
- ▮ Tout ajustement du prix d'acquisition est comptabilisé à la juste valeur dès la date d'acquisition et les variations ultérieures sont comptabilisées dans les autres produits et charges opérationnels ;
- ▮ Les frais d'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en « autres charges opérationnelles » lorsqu'ils sont encourus.

Dans le cadre d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est réévaluée à la juste valeur à la date d'acquisition et l'éventuel profit ou perte qui en découle est comptabilisée en « autres produits opérationnels » ou « en autres charges opérationnelles ».

Le groupe comptabilise les impacts résultant de l'application des normes IFRS 3 révisée et IFRS 27 amendée (principalement les frais d'acquisition de titres et les réé-

valuations de quote-part antérieurement détenues) en « autres produits opérationnels » ou « en autres charges opérationnelles ».

2.6. Informations sectorielles

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle est présentée sur les bases des données de gestion interne utilisées par la direction générale. Cette approche étant géographique, il n'y a donc pas de modification de la présentation de l'information sectorielle. L'information sectorielle comprend trois secteurs : les entités situées en France, les entités situées au Belux (Belgique et Luxembourg) et les entités situées en Roumanie.

2.7. Immobilisations incorporelles

Elles comprennent des immobilisations incorporelles acquises, évaluées au coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité respective (3 à 10 ans) selon la méthode de l'amortissement linéaire. Il n'y a aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéfinie.

Pour les immobilisations incorporelles générées en interne, le groupe n'engage pas de dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles. Si tel était toutefois le cas, celles-ci seraient comptabilisées en charges dès qu'encourues. Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour objectif l'amélioration de produits et de procédés nouveaux sont enregistrées à l'actif du bilan si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable et que le groupe entend en achever le développement

2.8. Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées aux coûts d'acquisition, diminués de l'amortissement cumulé et de toute dépréciation cumulée. Les amortissements sont calculés principalement selon la méthode linéaire. Les durées de vie économique suivantes sont utilisées : agencements et installations sur 8 ans, matériel de transport sur 3 à 5 ans, matériel de bureau sur 5 ans, matériel informatique sur 3 à 5 ans et mobilier sur 8 ans. Les durées de vie économiques et méthodes d'amortissement appliquées aux immobilisations corporelles sont revues périodiquement et, si elles changent de manière significative, les amortissements pour les périodes courantes et futures sont ajustés en conséquence. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à son montant économique, une dépréciation est immédiatement comptabilisée en résultat. A chaque date d'arrêté des comptes, une évaluation est effectuée afin d'identifier les indications éventuelles de perte de valeur des immobilisations corporelles.

2.9. Dépréciation des actifs

Le groupe évalue à chaque date d'arrêté des comptes s'il existe une indication de perte de valeur d'un actif. En outre, les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque exercice.

Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant ou les actifs compris dans des unités générant leur propre trésorerie sont ramenés à

2 FINANCES

leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Les taux d'actualisation utilisés pour déterminer la valeur d'un actif sont des taux qui correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Les pertes de valeur comptabilisées pour les goodwill ne sont jamais reprises. Pour les autres actifs, une dépréciation comptabilisée au cours des exercices antérieurs peut être reprise en résultat pour ramener l'actif à sa valeur économique.

2.10. Contrats de location

Le groupe évalue ses contrats de locations et les qualifie soit en contrat de location simple, soit en contrat de location financement.

Dans le cas d'un contrat de location simple, les paiements de loyers sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Dans le cas de contrats de location financement, les actifs obtenus sont inclus dans les immobilisations corporelles à leur valeur d'acquisition diminuée de tout amortissement cumulé et la dette afférente aux contrats de location financement est incluse en dettes financières.

2.11. Clients et autres débiteurs

Les créances clients comprennent les créances résultant de la reconnaissance du chiffre d'affaires qui ne sont pas encore réglées par le débiteur ainsi que les créances se rapportant à la reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des travaux.

S'il est probable que le groupe n'est pas en mesure de recouvrer toutes les sommes dues conformément aux conditions initiales des créances, une dépréciation est constatée.

La société AUSY SA a conclu en 2003 un contrat d'affacturage avec la société Eurofactor, ce contrat a été modifié par plusieurs avenants.

Au titre de cette convention, des créances clients ont été cédées.

Après analyse du contrat et de ses avenants et du portefeuille client cédés, la société a considéré qu'elle ne peut pas avoir la certitude que la quasi-totalité des risques a été transférée. En conséquence, la société a décidé en 2010 de procéder au changement de traitement comptable de la

cession de ces créances, ayant une incidence sur la présentation des créances clients et de la trésorerie. Compte tenu de sa situation de trésorerie, la société n'utilise pas la ligne de trésorerie du factor, le retraitement comptable n'a donc aucune incidence sur le total des dettes de la société.

2.12. Actifs financiers

Le groupe détient des titres de participation qui sont traités conformément à IFRS 3.

Les autres titres de participation, que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à échéance, sont classés en autres actifs financiers non courants. Le groupe évalue à chaque date d'arrêté des comptes s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers soit susceptible d'être déprécié. Les dépréciations constatées le cas échéant ne sont jamais reprises.

Les actifs financiers sont classés comme disponibles à la vente et comptabilisés à leur juste valeur.

2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents comprend les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture. La plus ou moins-value est constatée en résultat.

2.14. Capitaux propres

En cas d'achat d'actions propres, et quels qu'en soient les motifs, les actions ainsi acquises sont déduites du total des capitaux propres et classées sous la rubrique « actions propres » jusqu'à leur annulation ou cession ultérieure. Le montant payé, les coûts de transaction directement imputables et les incidences des éventuelles cessions sont enregistrés comme une variation de capitaux propres.

Lorsque des actions gratuites sont émises, le groupe détermine si l'émission est une rémunération en échange d'un service rendu par les salariés ou les membres de la direction. La rémunération est alors constatée à titre de charge de personnel sur la durée de la période d'acquisition des droits.

2.15. Provisions

Des provisions sont constituées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) au titre d'un événement antérieur et lorsqu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que des estimations fiables peuvent être faites quant au montant de cet engagement.

Les provisions pour pertes à terminaison de contrats sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que le total des coûts estimés pour un contrat excédera le total des produits probables relatifs au même contrat. Ces provisions sont comptabilisées en diminution des en-cours pour la

partie des travaux qui est déjà achevée, et en provisions pour la partie des travaux restant à réaliser.

2.16. Emprunts portant intérêts

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur valeur nominale d'origine, diminuée des coûts de transaction y afférent. Ces emprunts restent, pour leur évaluation ultérieure, comptabilisés au coût amorti en fonction de leur taux d'intérêt effectif sur la durée de ces emprunts.

En date du 20 octobre 2009, le groupe a émis un emprunt obligataire (OBSAAR) qui confère au porteur de bons un nombre de droit déterminé de souscription d'actions.

La composante « dette » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti de ce bon de souscription. La composante « capitaux propres » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « dette ».

Les coûts de transaction directement attribuables sont affectés aux composantes « dette » et « capitaux propres » en fonction de leur affectation, et à défaut au prorata de la valeur comptable initiale.

Après sa comptabilisation initiale, la composante « dette » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt de référence étant variable, le taux d'intérêt effectif sera revu à chaque clôture.

La composante « capitaux propres » de l'instrument financier composé n'est pas réévaluée après sa comptabilisation initiale.

Les intérêts liés aux passifs financiers sont comptabilisés au compte de résultat.

2.17. Avantages du personnel

Les engagements relatifs à des régimes à prestations définies correspondent aux indemnités de départ en retraite et font l'objet d'une provision inscrite au bilan, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées. La provision ainsi calculée est actualisée. Le groupe comptabilise ses variations de provision – y compris ses écarts actuariels – directement en résultat.

2.18. Dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt résultant de ses activités d'investissement.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que le groupe recevrait ou réglerait pour résilier le swap à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du swap. La juste valeur est déterminée par les banques à chaque clôture.

Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat, sauf lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue hautement probable. La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier

dérivé est enregistrée en capitaux propres et transférée au compte de résultat quand l'élément couvert impacte lui-même le résultat ; la part inefficace est immédiatement comptabilisée en résultat.

2.19. Impôts sur les bénéfices

Les charges d'impôts (produits d'impôts) correspondent au total des impôts exigibles et des impôts différés figurant dans le compte de résultat.

▮ Impôt exigible

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes, et (iii) tout autres impôt calculé sur un montant net de produits et de charges.

▮ Impôt différé

Les actifs et passifs d'impôts différés reflètent les allègements ou accroissements des impôts futurs à payer qui résultent pour certains éléments d'actif et de passif des différences d'évaluation temporaires entre leurs valeurs comptables et leurs assiettes fiscales, ainsi que des déficits fiscaux et crédits d'impôts reportables. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition fixés par les lois de finance applicables au bénéfice imposable des années au cours desquelles ces différences temporaires sont susceptibles de se renverser ou de se solder.

▮ Nouvelle réglementation fiscale en France, applicable au 1^{er} janvier 2010

La Loi de finances pour 2010 votée le 30 décembre 2009, a introduit une Contribution Economique Territoriale (CET) en remplacement de la Taxe Professionnelle (TP). La CET comprend deux composantes : la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le groupe Ausy a décidé de maintenir le traitement comptable antérieur et de comptabiliser la CVAE dans le résultat opérationnel courant.

2.20. Produits des activités ordinaires

Les produits des ventes sont comptabilisés lors du transfert des risques et des avantages à l'acquéreur et lorsque leur montant peut être évalué de manière fiable.

▮ Prestations réalisées en régie

Les produits de prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'état de réalisation des prestations à la date de l'arrêté des comptes.

▮ Prestations réalisées au forfait

En ce qui concerne les contrats à long terme, lorsque leur réalisation peut être estimée de manière fiable, les produits sont comptabilisés selon l'avancement des travaux prévus au contrat. Selon la nature du contrat, les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les étapes conve-

2 FINANCES

nues par contrat sont atteintes, que les unités d'œuvre sont livrées ou que les travaux progressent. Les pertes éventuelles sur contrats sont analysées à chaque arrêté de comptes et des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiées. Les provisions pour pertes à terminaison de contrats sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que le total des coûts estimés pour un contrat excédera le total des produits probables relatifs au même contrat. Ces provisions sont comptabilisées en diminution des en-cours pour la partie des travaux qui est déjà achevée, et en provisions pour la partie des travaux restant à réaliser.

2.21. Estimations comptables

L'établissement des états financiers du groupe conformément aux normes IFRS oblige la direction à réaliser des estimations et à émettre des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants inscrits à l'actif et au passif, et à communiquer des informations sur les montants éventuels à la date de la clôture des comptes ainsi que sur les montants des produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les résultats réalisés pourraient diverger par rapport à ces estimations.

Elles concernent notamment les tests de valeurs sur les actifs et les provisions ; les méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises ; la détermination de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles ; les estimations des provisions pour risques et charges, notamment les litiges ; les hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et, en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires, l'avancement des travaux.

2.22. Résultat par action

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre moyen des actions ordinaires achetées et détenues à titre d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou par une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existant à la date de clôture. Par ailleurs, le résultat net est ajusté afin d'éliminer les effets financiers nets d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. Les fonds sont pris en compte pro rata temporis lors de l'année d'émission des instruments dilutifs et au premier jour de l'exercice pour les années suivantes.

2.23. Approbation des états financiers

Les comptes ont été arrêtés le 16 mars 2011 par le Conseil d'administration.

2.24. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées

comme faisant partie des activités et du résultat courant du groupe et sont susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ce poste inclus notamment les honoraires versés lors des acquisitions et regroupement d'entreprises tel que déjà exposé en note 2.5 sur les regroupements d'entreprises.

3. Événements significatifs et post-clôture

Au cours de l'exercice 2010, AUSY s'est attaché à mettre en place un schéma d'intégration permettant de valoriser au mieux les cinq acquisitions réalisées au cours de l'année 2009.

Ainsi, au cours du premier trimestre 2010, AUSY a procédé à la structuration de la zone Belux.

Après l'acquisition, fin août 2009, de 100% de Bow Communication, elle-même détentrice de 100% de Data Flow Consultancy, il a été procédé en 2010 à une fusion (rétroactive au 1er janvier 2010) de ces deux entreprises avec AUSY Belgium.

La position d'AUSY se trouve renforcée sur ce secteur géographique et le groupe a pu ainsi adapter ses structures en conséquence.

Au cours de l'exercice 2010, AUSY a créé 3 nouvelles filiales. AUSY GmbH en Allemagne, AUSY Part en France et AUSY U.K. au Royaume-Uni.

AUSY GmbH est consolidée par intégration globale et n'a pas eu sur 2010 d'activité significative.

AUSY Part et AUSY U.K. ne sont pas encore actives au 31 décembre et ne présentent aucun flux ou en-cours financiers significatifs. Elles n'ont pas été consolidées sur 2010.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'AG du 17 juin 2010 et mis en œuvre par le Conseil d'administration du même jour, AUSY a procédé, le 2 août 2010, au rachat de 330 000 de ses propres titres au cours de 18,10 €.

Ce rachat fait suite à une opportunité de marché. La société affectera ces titres à différents objectifs en conformité aux possibilités offertes dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Début 2011, le groupe AUSY a annoncé l'acquisition de 100 % du groupe APTUS. Société de conseil en haute technologie créée en 1997, APTUS totalise un effectif de 700 collaborateurs. Ce groupe a publié pour 2009 un chiffre d'affaires consolidé de 79,6 M€, sur la base d'un exercice de 15 mois.

Fort de 9 implantations en France et de deux filiales en Espagne et en Tunisie APTUS étoffera le maillage géographique du groupe AUSY.

Cette opération structurante par sa taille confortera la position du groupe AUSY au sein des panels des grands donneurs d'ordres.

Dans le cadre de son plan de développement, le groupe a annoncé le 1^{er} mars 2011 le lancement d'une augmentation de capital pour un montant de 15 M€. L'opération

a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 28 février 2011 sous le numéro 11-056. Cette augmentation de capital a été réalisée avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) afin de permettre aux actionnaires du groupe de participer à l'opération. Les capitaux levés donnent au groupe de nouveaux moyens de financement en renforçant ses fonds propres d'une part et en favorisant l'accès à des financements bancaires complémentaires d'autre part. La période de souscription s'est étendu du 14 au 22 mars 2011 (inclus). La société AUSY S.A. a déposé fin Décembre 2010 une

procédure contentieuse visant à collecter les montants de Crédit Impôt Recherche auxquels l'activité de ses ingénieurs sur des programmes agréés de ses clients lui donne droit, au titre des exercices 2008 et 2009.

Pour ces deux exercices, la demande se porte à 8,6 M€.

Les produits attachés à ces demandes seront comptabilisés après approfondissement et finalisation de la documentation technique qui leur est afférente.

Des demandes équivalentes sont en cours de préparation pour l'exercice 2010.

4. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2010, le périmètre de consolidation se présente de la manière suivante :

Nom de l'entité	Siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
AUSY SA	Issy les Moulineaux (France)	100%	100%	Intégration globale
AUSY Belgium	Bruxelles (Belgique)	100%	100%	Intégration globale
AUSY Luxembourg	Luxembourg (Luxembourg)	100%	100%	Intégration globale
AUSY GmbH	Munich (Allemagne)	100%	100%	Intégration globale
Exalen Technologies	Issy les Moulineaux (France)	60%	60%	Intégration globale
Pentalog Technology	Brasov (Roumanie)	50%	50%	Mise en équivalence
Elan – AUSY OHGv	Hambourg (Allemagne)	50%	50%	Mise en équivalence

5. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle est présentée sur les bases des données de gestion interne utilisées par la direction générale.

Celle-ci comprend trois secteurs :

▲ La France, avec les entités AUSY SA, Exalen Technologies, Elan-AUSY et AUSY GmbH.

▲ Le Belux, avec les entités AUSY Belgium et AUSY Luxembourg.

▲ La Roumanie, avec la joint-venture Pentalog Technology (mise en équivalence).

La répartition des informations sectorielles apparaît dans le tableau ci-dessous (en K€) :

2010	France	Belux	Roumanie	TOTAL
Chiffre d'affaires	160 067	37 594	-	197 660
Résultat net de l'exercice	7 342	813	301	8 456
Actifs sectoriels	96 600	36 507	-	133 107
Amortissements des actifs sectoriels	- 327	- 150	-	- 477
Acquisitions d'immobilisations	1 498	149	-	1 648
Effectif	1 980	320	-	2 300
2009	France	Belux	Roumanie	TOTAL
Chiffre d'affaires	137 842	15 989	-	153 831
Résultat net de l'exercice	5 075	- 325	129	4 878
Actifs sectoriels	90 083	36 125	-	126 208
Amortissements des actifs sectoriels	- 537	- 94	-	- 630
Acquisitions d'immobilisations	1 666	20	-	1 686
Effectif	1 790	270	-	2 060

6. Facteurs de risques financiers

Risque de change : la quasi-totalité des transactions d'AUSY étant réalisées en €, ce risque n'est pas significatif.

Risque de taux : ce risque concerne principalement l'émission d'OBSAAR en octobre 2009. Ce risque fait l'objet d'une couverture jusqu'en 2013 ; couverture décrite au paragraphe 21. Dettes financières.

Le groupe utilise les crédits suivants :

Nature En K€	Taux fixe ou variable	Nominal	Solde au 31/12/10	A moins d'un an	A plus d'un an	Couverture
(a) Emprunts divers	Variable	86	44	18	26	Non
(b) OBSAAR	Variable	19 743	19 743	-	19 743	Oui

(a) Emprunts divers

Ces contrats ne font pas l'objet de covenants spécifiques.

(b)OBSAAR

Au cours du mois d'octobre 2009, la société a procédé à l'émission d'OBSAAR à échéance octobre 2012, octobre 2013, octobre 2014, par tiers. S'agissant d'obligations à taux variable, une opération d'échange de taux (Swap) a été mise en place pour ramener le taux à 2,312%.

Risque de liquidité et de contrepartie :

Le risque de liquidité est le risque que le groupe ne puisse faire face à ses obligations financières. L'approche du groupe dans la gestion de ce risque est de s'assurer en permanence que le groupe possède des fonds suffisants pour faire face à ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance.

Dans le cadre de l'endettement lié aux OBSAAR la société AUSY S.A. s'est engagée sur des covenants (structure de financement et service de la dette).

Au 31 décembre 2010 ces covenants sont tous respectés.

À la date de clôture, le groupe ne présente pas de risque de liquidité puisque la trésorerie brute excède la dette financière courante.

7. Goodwill

	Ouverture 31 déc. 2009	Autres variations	Clôture 31 déc. 2010
France	15 681	-	15 681
Belux	26 721	-20	26 701
Total Valeur Nette	42 402	-20	42 382

La variation de la valeur nette des goodwill en 2010 résulte d'un règlement définitif d'un earn out en Belgique.

Le groupe effectue des tests de dépréciation des goodwill au niveau des unités génératrices de trésorerie chaque année en utilisant les projections de flux de trésorerie.

Établies sur une période de cinq ans, les prévisions d'exploitation existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les résultats de l'évaluation des goodwill selon la méthode des discounted cash flows (DCF) n'indiquent pas de dépréciation à constater.

Une hypothèse de croissance perpétuelle de 1,8 % a été retenue (1,8 % en 2009).

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré de financement du groupe qui ressort à 9,47 % (contre 9,02 % en 2009).

Le tableau ci-dessous indique les niveaux de taux d'actualisation et de croissance perpétuelle en-dessous desquels une dépréciation des actifs des UGT aurait été nécessaire sur l'exercice :

UGT	Valeur pour laquelle le point mort serait atteint:	
	Taux d'actualisation	Taux de croissance perpétuelle
Belux	13,4%	N/A (négatif)
France	72%	N/A (négatif)

2 FINANCES

8. Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations corporelles (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) sont les suivantes, présentées en K€ :

	Ouverture 31 déc. 2009	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Clôture 31 déc. 2010
Concessions, brevets et droits similaires	55		- 30	-	25
Logiciels acquis, usage interne	1 036	186	- 26	-	1 197
Autres immobilisations incorporelles	17		-	-	17
Total Immobilisations incorporelles	1 108	186	- 56	-	1 239
Amortissements / dépréciations des concessions, brevets et droits similaires	- 44	-	18	-	- 25
Amortissements des logiciels acquis	- 530	-	26	- 272	- 776
Amortissements / dépréciations des autres immobilisations incorporelles	- 17	-	-	-	- 17
Total des amortissements / dépréciations des immobilisations incorporelles	- 591	-	44	- 272	- 818
Concessions, brevets et droits similaires	12		- 12	-	-
Logiciels acquis, usage interne	506	186	-	- 272	421
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette des immobilisations incorporelles	518	186	- 12	- 272	421

	Ouverture 31 déc. 2008	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Clôture 31 déc. 2009
Concessions, brevets et droits similaires	66	-	- 11	-	55
Logiciels acquis, usage interne	581	455	-	-	1 036
Autres immobilisations incorporelles	17	-	-	-	17
Total immobilisations incorporelles	664	455	- 11	-	1 108
Amortissements / dépréciations des concessions, brevets et droits similaires	- 54	-	11	-	- 44
Amortissements des logiciels acquis	- 334	-	-	- 196	- 530
Amortissements / dépréciations des autres immobilisations incorporelles	- 17	-	-	-	- 17
Amortissements / dépréciations des immobilisations incorporelles	- 406	-	11	- 196	- 591
Concessions, brevets et droits similaires	12	-	-	-	12
Logiciels acquis, usage interne	247	455	-	- 196	506
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Total valeur nette des immobilisations incorporelles	259	455	-	- 196	518

9. Immobilisations corporelles

Les variations des immobilisations corporelles (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) sont les suivantes, présentées en K€ :

	Ouverture 31 déc. 2009	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Clôture 31 déc. 2010
Agencements, Installations générales	1 241	579	-	-	1 820
Matériel de transport	169	50	- 81	-	138
Matériel de bureau et informatique	2 295	410	- 40	-	2 665
Mobilier	598	12	-	-	609
Total Immobilisations corporelles	4 303	1 051	- 121	-	5 233
Amortissement des agencements, installations générales	- 231	-	-	- 197	-427
Amortissement du matériel de transport	- 67	-	4	- 35	-98
Amortissement du matériel de bureau et informatique	-1 873	-	40	- 263	-2 096
Amortissement du mobilier	- 417	-	-	- 53	-470
Total Amortissements des immobilisations corporelles	-2 588	-	44	- 547	-3 091
Agencements, Installations générales	1 011	579	-	- 197	1 393
Matériel de transport	101	50	- 77	- 35	40
Matériel de bureau et informatique	422	410	0	- 263	569
Mobilier	181	12	-	- 53	140
Total Valeur Nette des immobilisations corporelles	1 714	1 051	- 76	- 547	2 142

	Ouverture 31 déc. 2008	Acquisitions	Cessions	Variation de Périmètre	Dotations de l'exercice	Clôture 31 déc. 2009
Constructions	-	-	- 1276	1276	-	-
Agencements, Installations générales	295	946	-	-	-	1 241
Matériel de transport	164	10	- 5	-	-	169
Matériel de bureau et informatique	1 931	237	- 16	143	-	2 295
Mobilier	421	38	- 13	152	-	598
Total Immobilisations corporelles	2 811	1 231	- 1310	1 570	-	4 303
Amortissement des constructions	-	-	145	-145	-	-
Amortissement des agencements, installations générales	- 116	-	-	-	- 114	-231
Amortissement du matériel de transport	- 38	-	5	-	- 34	-67
Amortissement du matériel de bureau et informatique	-1 539	-	13	- 90	- 257	-1873
Amortissement du mobilier	- 324	-	-	- 65	- 28	-417
Total Amortissements des immobilisations corporelles	-2 017	-	163	- 300	- 434	2 588
Constructions		-	-1130	1130	-	-
Agencements, Installations générales	179	946	-	-	- 114	1 011
Matériel de transport	126	10	-	-	- 34	101
Matériel de bureau et informatique	392	237	- 3	52	- 257	422
Mobilier	98	38	- 13	87	- 28	181
Total Valeur Nette des immobilisations corporelles	794	1 231	-1 146	1 269	- 434	1 714

2 FINANCES

10. Titres mis en équivalence

Il s'agit des titres de deux joint-venture : Pentalog Technology, et Elan AUSY.

Pentalog Technology a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 5 468 K€ (3 085 K€ en 2009) pour un résultat net de 602 K€ (257 K€ en 2009).

L'objet d'Elan-AUSY est de mettre en commun des moyens. A ce titre, elle ne dégager pas de résultat significatif.

11. Actifs financiers non courants

En K€

	Ouverture 31 déc. 2009	Augmentations	Diminutions	Clôture 31 déc. 2010
Titres de participation non consolidés	2	10	-	12
Titres immobilisés (non courants)	44	-	- 44	
Prêts, cautionnements et autres créances	623	229	- 65	787
Dépréciation des prêts, cautionnements et autres créances	-13	-	-	-13
Total : Actifs financiers non courants	656	239	- 109	786

12. Impôts différés

En K€

Les taux d'impôts effectifs retenus sont de 33,33% pour la France, 15,85% pour l'Allemagne, 33,99% pour la Belgique et 28,80% pour le Luxembourg.

Les impôts différés s'analysent de la manière suivante :

	Ouverture 31 déc.2009	Incidence résultat	Incidence résultat	Incidence réserves	Clôture 31 déc. 2010
	Net	IDA	IDP		Net
ACTIF					
Immobilisations	2	-2	-	-	0
Clients	-	-	-	-	-
Déficits reportables	471	-420	-	-	51
PASSIF					
Provisions	119	-14	-	-	105
Passifs financiers	116	9	-	72	197
Participation des salariés	183	533	-	-0	716
Autres créiteurs	75	13	-	0	88
TOTAL	966	119	-	72	1 158
Compensations		-	-		
TOTAL NET	966	119	-	72	1 158

Les déficits fiscaux reportables se répartissent comme suit en K€ :

	2009	2010
Reports déficitaires Belux	1 466	110
Reports déficitaires Allemagne	-	123
Reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés	1 466	233

Le groupe conserve ses impôts différés car les prévisions établies par chaque entité montrent que les bénéfices futurs seront supérieurs aux bénéfices générés par le renversement des différences temporaires imposables existantes (imputation probable dans un ou deux ans).

13. Catégories d'instruments financiers

En K€

Le tableau ci-après représente la valeur comptable des catégories d'instruments financiers au 31 décembre 2010

	Clôture 31 déc. 2010	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances
Actifs non-courants			
Autres actifs financiers	786	-	786
Actifs courants			
Clients et autres débiteurs	66 709	-	66 709
Autres actifs courants	4 626	1 840	2 786
VMP et autres placements	2 566	2 566	
Disponibilités	11 617		11 617
	Clôture 31 déc. 2010	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	Passifs financiers au coût amorti
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières	20 151	381	19 770
Autres passifs long terme	12 313	-	12 313
Passifs courants			
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	187	-	187
Fournisseurs et autres créditeurs	8 915	-	8 915
Autres passifs courants	48 758	-	48 758

14. Stocks et en cours

En K€

	Exercice 2 010	Exercice 2 009
Stocks de marchandises	165	-
Dépréciation des stocks de marchandises	-	-
Total : Stocks et en-cours	165	-

15. Clients

En K€

	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009 retraitée	Ouverture 31 déc. 2009 publiée
Clients	30 318	26 614	26 614
Clients, factures à établir	12 940	12 972	12 972
Clients cédés au factoring	23 451	20 936	4 320
Total : Clients	66 709	60 522	43 906

La société AUSY SA a conclu en 2003 un contrat d'affacturage avec la société Eurofactor. Ce contrat a été modifié par plusieurs avenants.

Au titre de cette convention, des créances clients ont été cédées.

Après analyse du contrat et de ses avenants et du portefeuille client cédés, la société a considéré qu'elle ne peut pas avoir la certitude que la quasi-totalité des risques a été transférée. En conséquence, la société a décidé de procéder au changement de traitement comptable de la cession de ces créances. Compte tenu de sa situation de trésorerie, la société n'utilise pas la ligne de trésorerie du factor, le retraitement comptable n'a donc aucune incidence sur le total des dettes de la société.

2 FINANCES

Les modifications sont résumées dans le tableau suivant :

	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Garantie Factoring	1 864	1 671
Trésorerie Factoring	17 770	14 945
Créances cédées factoring	3 817	4 320
	23 451	20 936

16. Créances d'impôts

En K€

	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009
Etat, Impôt sur les bénéfices	-	1 297
Total : Créances d'impôt	-	1 297

17. Autres actifs courants *

En K€

	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009 retraitée	Ouverture 31 déc. 2009 publié
Autres créances	2 115	1 126	2 797
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	57	85	85
Créances sur personnel et organismes sociaux	287	169	169
Etat, soldes débiteurs (hors IS)	1 345	1 740	1 740
Comptes de régularisation	822	298	298
Total : Autres actifs courants	4 626	3 419	5 090

(*) : Données retraitées des créances cédées au factor, voir détails des retraitements au paragraphe 15 ci-dessus.

18. Valeurs Mobilières de Placements (VMP) et Disponibilités

En K€

	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009 retraitée	Ouverture 31 déc. 2009 publiée
VMP - Equivalents de trésorerie	2 566	1 062	1 062
Sous-total : VMP et autres placements	2 566	1 062	1 062
Disponibilités	11 617	13 396	13 396
Trésorerie Factoring	-	-	14 945
Sous-total : Disponibilités	11 617	13 396	28 341
Total : VMP et disponibilités	14 183	14 458	29 403

AUSY a procédé en 2010 comme indiqué en note 15 ci-dessus au changement de traitement comptable de la cession de ses créances au Factor. En conséquence, la trésorerie disponible par le biais du Factor se trouve comprise dans le poste Clients.

19. Capitaux propres

Le capital de la Société, composé de 3 667 613 actions de 1 €, ne comprend qu'une seule catégorie d'actions : les actions ordinaires.

Le poste de réserves et résultat s'analyse de la manière suivante :

En K€

	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009
Réserve légale	356	351
Réserves de consolidation groupe	12 624	8 167
Résultat de l'exercice	8 019	4 607
	20 999	13 125

Les variations de la période sont détaillées en partie V du présent document.

20. Instruments financiers donnant accès au capital

L'Assemblée générale du 27 août 2007 a autorisé l'émission de 2 200 000 bons de souscriptions réservée à certains managers du groupe. L'exercice de ces BSA donnerait lieu à la création de 244 444 actions nouvelles AUSY (9 bons pour 1 action). Le prix de souscription de ces bons a été fixé à 0,127 €.

L'Assemblée générale du 9 novembre 2009 a modifié les caractéristiques de ces bons. La parité d'exercice passe ainsi à 22 bons pour 1 action.

Le 20 octobre 2009, la société AUSY a procédé à l'émission de 219 370 OBSAAR pour 20 840 K€. La partie obligation a été comptabilisée dans les dettes financières à long terme (voir le paragraphe 21 ci-dessous Dettes financières) pour 19 743 K€. La partie correspondante aux BSAAR a été passée, après déduction des frais, en capitaux propres pour 672 K€.

Ce poste comprend donc la contrepartie des actions gratuites passées en résultat de 2005 à 2008 (476 K€), des bons de souscriptions (480 K€) et des BSAAR (672 K€).

21. Dettes financières

En K€

	Dettes courantes	Dettes non courantes	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009
	- 1 an	+ 1 an		
Emprunts obligataires	-	19 743	19 743	20 889
Emprunts auprès établissements de crédit	17	27	44	420
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-	4
Swap et Intérêts courus sur emprunts	157	381	538	568
Divers	13	-	13	10
Emprunts et dettes financières	187	20 151	20 338	21 890

Le taux d'intérêt effectif des OCEANES (arrivées à échéance en mars 2010) ressort à 7,09%. Celui des OBSAAR à 4,22 %.

Au cours du mois d'octobre 2009, la société a procédé à l'émission d'OBSAAR à échéance octobre 2012, octobre 2013, octobre 2014, par tiers.

La partie obligataire a été comptabilisée dans les dettes financières à long terme pour 19 743 K€.

S'agissant d'une obligation à taux variable, une opération d'échange de taux (Swap) a été mise en place pour ramener le taux à 2,3120 %. Ce produit dérivé, d'une valeur de marché de 381 K€ au 31 décembre 2010 (Mark to market), est valorisé par capitaux propres. Au 31 décembre 2010, 144 K€ figuraient à ce titre en capitaux propres.

22. Provisions

En K€

	Ouverture 31 déc. 2009	Dotations de l'exercice	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Clôture 31 déc. 2010
Provisions pour pensions et retraites (*)	356	-	-	- 41	315
Total Provisions non courantes	356	-	-	- 41	315
Provisions pour litiges (**)	2 568	1 190	- 500	- 1 249	2 009
Autres provisions pour risques et charges	351	48	- 351	-	48
Total Provisions courantes	2 919	1 238	- 851	- 1 249	2 057
Total Provisions	3 275	1 238	- 851	-1 290	2 372

(*) Les provisions pour pensions et retraites concernent uniquement la France

(**) Les provisions pour litiges concernent des litiges sociaux (80 %) et commerciaux (20 %)

La provision pour retraite a été déterminée en retenant les paramètres suivants :

	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Taux d'actualisation	4,68%	5,09%
Taux d'augmentation de salaires	1,64%	1,64%
Taux d'inflation	1,50%	0,09%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Le taux de turnover a également été mis à jour et revu à la hausse au 31 décembre 2010.		
La variation s'analyse de la manière suivante :		
	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Obligation à l'ouverture	356	482
Services rendus	37	43
Charge d'intérêt	6	16
Pertes (gains) actuariels	-84	-185
Obligation à la clôture	315	356
<i>Pour information : indemnités payées</i>	0	0

23. Autres passifs non courants

En K€

	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009
Dettes sur acquisition d'immobilisation - part à plus d'un an	11 731	16 609
Autres passifs non courants	583	555
Total : Autres passifs non courants	12 313	17 164

Il s'agit essentiellement du montant à plus d'un an de la part variable (earn-out) du prix d'acquisition de filiales du groupe.

24. Fournisseurs

En K€

	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009
Dettes fournisseurs	6 768	4 069
Fournisseurs, factures à recevoir	2 147	2 902
Total : Fournisseurs	8 915	6 970

25. Dettes d'impôts

En K€

	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009
Etat - impôts sur les bénéfices	2 764	397
Total : Dettes d'impôt	2 764	397

26. Autres passifs courants

En K€

	Clôture 31 déc. 2010	Ouverture 31 déc. 2009
Clients - Avances et acomptes reçus	405	1 654
Dettes sur acquisition d'actifs	5 358	85
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	25 945	23 115
TVA et autres taxes à payer	13 381	13 115
Autres dettes	1 266	1 372
Comptes de régularisation	2 403	2 994
Total : Autres passifs courants	48 758	42 335

27. Charges de personnel

En K€

	Exercice 2 010	Exercice 2 009
Rémunérations du personnel	- 84 175	- 72 392
Charges de personnel	- 36 431	- 29 769
Engagements de retraite	41	126
Participation des salariés	- 2 028	- 528
	- 122 592	- 102 563

28. Amortissements et provisions

En K€

	Exercice 2 010	Exercice 2009
Dotations (reprises) aux amortissements	-792	-577
Dotation (reprises) sur dépréciation des actifs circulants	315	-251
Dotation (reprises) aux provisions d'exploitation	864	-815
TOTAL	387	-1 643

29. Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit pour l'essentiel des coûts (honoraires) dans le cadre d'opérations finalisées ou en voie de finalisation de croissance externe. Ce poste inclut également des honoraires rattachés à des éléments appelés à être classés dans ce poste.

2 FINANCES

30. Résultat financier

En K€

	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges financières sur OCEANES	- 24	- 90
Charges financières sur OBSAAAR	- 820	- 113
Intérêts sur emprunts	- 13	- 67
Autres coûts financiers	-	6
Sous-total : Coût de l'endettement financier net	- 857	- 263
Actualisation des earn out	- 500	- 205
Valorisation de l'instrument de couverture	-	- 165
Autres produits et charges financiers (*)	314	- 67
Sous-total : Autres produits et charges financiers	- 186	- 438
Total : Résultat financier	- 1 043	- 701

(*) : En 2010 ce montant est constitué des revenus de placements et de la reprise de la provision OCEANE (arrivées à échéance début 2010).

31. Impôts sur les bénéfices

En K€

	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôt sur les bénéfices	- 4 980	- 2 341
Impôt différé	119	- 178
Total	- 4 861	- 2 520
Résultat net de l'ensemble consolidé	8 456	4 878
Impôt sur les résultats	- 4 861	- 2 520
Résultat avant impôt sur les résultats	13 316	7 397
Impôt théorique	- 4 439	- 2 466
Impact des charges définitivement non déductibles	- 373	- 86
Impact des variations de taux	- 38	- 8
Divers	- 11	40
Charge d'impôt réelle	- 4 861	- 2 520

Le taux d'impôt théorique retenu est le taux effectif de la société mère soit 33,33% en 2009 et 2010.

32. Résultat par action

En K€

Nombre d'actions	Clôture 31 déc. 2010		Ouverture 31 déc. 2009	
	de base	dilué	de base	dilué
Formant le capital	3 649 331	3 649 331	3 562 412	3 562 412
Lié à l'autocontrôle	- 336 144	- 336 144	-	-
Lié aux bons de souscription	-	-	-	250 369
Lié à l'émission d'actions gratuites	-	-	-	-
Lié aux obligations convertibles (OCEANE)	-	-	-	129 299
Lié aux OBSAAR	-	877 480	-	877 480
Total :	3 313 187	4 190 667	3 562 412	4 819 968
Résultat net total	8 019 172	8 019 172	4 606 817	4 606 817
Total : Résultat par action en Euros	2,42	1,91	1,29	0,96

33. Explications sur le tableau des flux de trésorerie

Factor :

En 2010, AUSY a choisi de procéder au changement de traitement comptable de la cession de ses créances au Factor. En conséquence la présentation du tableau des flux de trésorerie 2009 a été revue de la manière suivante pour les postes ci-après :

En K€

	2009 publié	Ajustements	2009 retraité
Incidence de la variation de BFR	1 269	-1 242	27
Trésorerie d'ouverture	19 168	-13 703	5 464
Trésorerie de clôture	29 393	-14 945	14 449
Total des ajustements		0	

Autres :

L'incidence des variations de périmètre sur la trésorerie s'analyse comme suit :

En K€

	2010	2009
Décaissements liés à l'acquisition des titres	0	- 13 317
Moins trésorerie des sociétés acquises	0	1 073
Décaissements nets	0	- 12 244

2 FINANCES

34. Engagements hors bilan

En K€

	Clôture 31 déc.2010	à moins d'un an	de un à cinq ans	à plus de 5 ans	Ouverture 31 déc.2009
Engagements de location	124	124	-	-	-
Autres engagements reçus (garantie de passif sur acquisitions de filiales)	750	750	-	-	1 800
Engagements reçus	874	874	-	-	1 800
Effets escomptés non échus		-	-	-	50
Avals et cautions	16	-	16	-	104
Engagements de location	16 768	4 425	12 343	-	12 407
Engagements donnés	16 784	4 425	12 359	-	12 561

Dans le cadre de l'endettement lié aux OBSAAR la société AUSY S.A. s'est engagée sur des covenants (structure de financement et service de la dette).

Au 31 décembre 2010 ces covenants sont tous respectés.

35. Informations sur les parties liées

En K€

Rémunération des membres du conseil d'administration	2010	2009
- rémunérations totales	1 028	864
- provisions pour engagement de retraite à la clôture	21	20
Total	1 049	884
Transactions avec des sociétés non consolidées (*)	2010	2009
Charges externes	5 431	3 088
Résultat financier	2	2
Total Compte de résultat	5 432	3 090
Autres actifs courants	52	52
Total Actif	52	52
Fournisseurs	1 164	664
Total Passif	1 164	664

(*) Concerne essentiellement la filiale Pentalog Technology, consolidée par mise en équivalence.

36. Effectif

Au 31 décembre 2010, l'effectif total est de 2 300, contre 2 060 fin 2009.

L'effectif moyen de l'exercice s'est élevé à 2 220 pour 1 850 en 2009.

8.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société ausy, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

la justification de nos appréciations,

la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de traitement comptable de la cession des créances au factor mentionné dans les notes 2.11, 15, 18 et 33 des notes annexes et son incidence sur le bilan consolidé et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2009.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

⚡ Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2.11 de l'annexe aux comptes consolidés expose le changement de traitement comptable opéré au cours de l'exercice relatif au traitement comptable de la cession de créances au factor. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

⚡ Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2010 s'établit à 42 382 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 2.9 des notes annexes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 7 des notes annexes donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris La Défense, le 28 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Grant Thornton

Membre de Grant Thornton International

Jean-Pierre Valensi
Associé

Muriel Boissinot Schneider
Associée

9. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Sont mentionnées ci-après, conformément aux dispositions des articles Les L 451-1-1 du Code monétaire et financier et 2° de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, toutes les informations qu'ils ont publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois dans un ou plusieurs pays ou états de l'espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers pour satisfaire à leurs obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés financiers.

Informations publiées ou rendues publiques par AUSY auprès de l'AMF et accessibles sur le site Internet de la société www.ausy.fr et www.info-financière.fr.

Publications et informations financières

07/04/2011	Déclarations des transactions sur actions propres
07/04/2011	Déclarations des opérations réalisées sur les titres de la société
01/04/2011	Publicité cession autodétention
30/03/2011	Résultat de l'augmentation de capital
17/03/2011	Résultats annuels 2010
01/03/2011	Augmentation de capital de 15 M€ minimum avec maintien du DPS
01/03/2011	Augmentation de capital - Note d'opération
01/03/2011	Actualisation du document de référence
10/02/2011	Capital et droits de vote
10/02/2011	Chiffre d'affaires 4ème trimestre 2010
25/01/2011	Contrat de liquidité, Bilan 2ème Semestre 2010
25/01/2011	Capital et droits de vote
04/01/2011	Acquisition du groupe APTUS : une étape stratégique dans le cadre du plan Avenir
16/12/2010	Capital et droits de vote
10/11/2010	Capital et droits de vote
08/11/2010	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2010
30/09/2010	Capital et droits de vote
02/09/2010	AUSY participe au Midcap Event à Paris
31/08/2010	Déclaration mensuelle de droits de vote
26/08/2010	Présentation SFAF
26/08/2010	Résultats semestriels 2010 en forte hausse
26/08/2010	Rapport semestriel juin 2010
12/08/2010	Déclaration des transactions sur actions propres
31/07/2010	Déclaration mensuelle de droits de vote
30/07/2010	Nouvelle accélération de la croissance
30/07/2010	Nouvelle accélération de la croissance
30/06/2010	Déclaration mensuelle de droits de vote
30/06/2010	Bilan semestriel 30 juin 2010 du contrat de liquidité avec Kepler
22/06/2010	Compte-rendu de l'Assemblée Générale mixte du 17 juin 2010 : résultat des votes par résolution
21/06/2010	Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du 17 juin 2010
31/05/2010	Capital et droits de vote
11/05/2010	Chiffre d'affaires 1er trimestre 2010
10/05/2010	Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010
30/04/2010	Capital et droits de vote
16/04/2010	Document de référence

16/04/2010	Mise à disposition du document de référence 2009
31/03/2010	Capital et droits de vote
18/03/2010	Résultats annuels 2009
01/03/2010	Bilan de fin de contrat de liquidité avec Fortis Bank
28/02/2010	Capital et droits de vote
12/02/2010	Chiffre d'affaires 4 ^{ème} trimestre 2009
31/01/2010	Capital et droits de vote
08/01/2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité

Déclarations et Informations à l'AMF

08/04/2011	Déclaration des dirigeants
06/04/2011	Franchissement(s) de seuil(s)
05/04/2011	Déclaration des dirigeants
22/03/2011	Déclaration des dirigeants
22/03/2011	Déclaration des dirigeants
22/03/2011	Déclaration des dirigeants
22/03/2011	Déclaration des dirigeants
22/03/2011	Déclaration des dirigeants
04/03/2011	Examen des conséquences d'une mise en concert
28/02/2011	Actualisation de document de référence
28/02/2011	Emission et admission
07/12/2010	Déclaration des dirigeants
07/12/2010	Déclaration des dirigeants
17/11/2010	Franchissement(s) de seuil(s)
18/10/2010	Déclaration des dirigeants
18/10/2010	Déclaration des dirigeants
18/10/2010	Déclaration des dirigeants
18/10/2010	Déclaration des dirigeants
14/09/2010	Déclaration des dirigeants
13/08/2010	Franchissement(s) de seuil(s)
29/06/2010	Déclaration des dirigeants
29/06/2010	Déclaration des dirigeants
29/06/2010	Déclaration des dirigeants
29/06/2010	Déclaration des dirigeants
29/06/2010	Déclaration des dirigeants
17/05/2010	Déclaration des dirigeants
16/04/2010	Document de référence
22/03/2010	Déclaration des dirigeants
22/03/2010	Déclaration des dirigeants
10/02/2010	Déclaration des dirigeants
19/01/2010	Déclaration des dirigeants

Informations publiées par AUSY et accessibles dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et accessibles sur le site internet www.balo.journal-officiel.gouv.fr

02/03/2011	Emissions et cotations
02/03/2011	Emissions et cotations : Avis aux porteurs de BSA
23/07/2010	Publications périodiques
10/05/2010	Convocations Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

10. TABLEAU DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil.

	§	P.
1. Personnes responsables		
1.1. Personne responsables des informations	1.	34
1.2. Attestation du responsable	1.	34
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1. Coordonnées	2.	35
2.2. Changements	2.	36
3. Informations financières sélectionnées		
3.1. Informations des périodes	6.	28
3.2. Informations intermédiaires	NA	NA
4. Facteurs de risques	4.2.	65
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Histoire et évolution de la société	-	33
5.1.1. Raison sociale	3.1.1.	37
5.1.2. Enregistrement	3.1.2	37
5.1.3. Date de création et durée	3.1.3.	37
5.1.4. Siège social	3.1.4.	37
5.1.5. Evènements importants	3.	64
5.2. Principaux investissements	3.2.1.	39
5.2.1. Réalisés	3.2.1.	39
5.2.2. En cours	NA	NA
5.2.3. Programmés	NA	NA
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités	2.	20
6.1.1. Opérations et principales activités	2.	20
6.1.2. Nouveaux produits	2.	20
6.2. Principaux marchés	1.5.	18
6.3. Evènements exceptionnels	NA	NA
6.4. Dépendance à l'égard des Brevets et Licences	3.2.2.	39
6.5. Concurrence	1.6.	19
7. Organigramme		
7.1. Synoptique	NA	NA
7.2. Liste des filiales	3.5.	40
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	9.	140
8.2. Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	4. 5.	25 86
9. Examen de la situation financière et résultats consolidés		
9.1. Situation financière	8.4.	125
9.2. Résultat d'exploitation	III	128
9.2.1. Evènements importants	3.	135
9.2.2. Modifications	NA	NA
9.2.3. Influences extérieures	NA	NA

	§	P.
9.3. Rapports des Commissaires aux comptes	8.5.	151
10. Trésorerie et Capitaux		
10.1. Capitaux	V	131
10.2. Flux de trésorerie	IV	130
10.3. Conditions de financement	1.1. / 1.2.	63
10.4. Conditions restrictives	NA	NA
10.5. Sources de financement	1.1.	63
11. Recherche et Développements, Brevets et licences	3.2.2.	39
12. Informations sur les tendances		
12.1. Tendances	1.	12
12.2. Incertitudes sur les tendances	NA	NA
13. Prévion ou estimation de bénéfice		
13.1. Hypothèses	NA	NA
13.2. Rapport des Commissaires aux comptes	NA	NA
14. Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale		
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	6.3.	100
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	6.3.	100
15. Rémunérations et avantages		
15.1. Rémunérations versées	Tableau 1 à 10	De la page 79 à 84
15.2. Provisions	Tableau 1 à 10	De la page 79 à 84
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1. Mandats	V 6.3.	77 et 78 100
16.2. Contrats de service	NA	NA
16.3. Comités	3.	93
16.4. Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	6.	91
17. Salariés		
17.1. Répartition des effectifs	4.1.1.	65
17.2. Participations et stock options	4.2.2. 4.13.	47 61
17.3. Accord de participation au capital	4.13.	61
18. Principaux actionnaires		
18.1. Franchissement de seuil	4.8.	54
18.2. Droits de vote multiples	3.1.10.	38
18.3. Contrôle	IV	68
18.4. Accords d'actionnaires	4.11.	54
19. Opérations avec des parentés	NA	NA
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société		
20.1. Informations financières historiques	8.1.	110
20.2. Informations financières pro-forma	NA	NA
20.3. Etats financiers compte sociaux	8.1.	110
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	8.2.	121
20.4.1. Déclarations	8.2.	121
20.4.2. Autres informations vérifiées	8.2.	121
20.4.3. Autres informations non vérifiées	NA	NA
20.5. Dates des dernières informations financières	8.1.	110

2 FINANCES

	§	P.
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA
20.7. Politiques et distribution de dividendes	4.7. 3.	54 67
20.8. Procédure judiciaire et arbitrage	6.2.	65
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA	NA
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social	4.1.	42
21.1.1. Capital souscrit	4.2.	42
21.1.2. Autres actions	NA	NA
21.1.3. Actions auto-détenues	4.4.	48
21.1.4. Valeurs mobilières	4.3.	47
21.1.5. Conditions d'acquisition	4.4.	48
21.1.6. Options ou accords	4.2.2.	47
21.1.7. Historique du capital	4.5.	50
21.2. Actes constitutifs et statuts	3.1.	37
21.2.1. Objet social	3.1.7.	37
21.2.2. Règlement organe de gestion et de contrôle	6.	91
21.2.3. Droits et privilèges des actions	3.1.13.	39
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	3.1.15.	39
21.2.5. Assemblées générales des actionnaires	3.1.10.	37
21.2.6. Eléments de changement de contrôle	3.1.14.	39
21.2.7. Seuils de participations	IV	68
21.2.8. Conditions régissant les modifications statutaires	3.1.10.	37
22. Contrats importants	NA	NA
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	NA
23.1. Déclarations d'expert	NA	NA
23.2. Autres déclarations	NA	NA
24. Documents accessibles au public	3.1.9.	37
25. Informations sur les participations	4.	136

CALENDRIER FINANCIER 2011

10 mai 2011 (après clôture de bourse)

Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre

28 juillet 2011 (après clôture de bourse)

Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre

25 août 2011 (après clôture de bourse)

Publication des résultats du 1^{er} semestre

PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

AUSY

Fabrice DUPONT - Secrétaire Général

investors@ausy.fr

ACTIFIN

Stéphane Ruiz et Alexandre Commerot

76/78, rue Saint Lazare 75009 Paris

Tel. : 01.56.88.11.11

sruiz@actifin.fr

Pour plus d'informations et recevoir l'actualité financière du groupe (communiqués de presse, publications des résultats...) consultez le site : www.ausy.fr/investisseurs/





88 boulevard Gallieni – 92 445 Issy-les-Moulineaux Cédex
Tél. : 01 41 08 65 65 – Fax : 01 41 08 14 46

www.ausy.fr